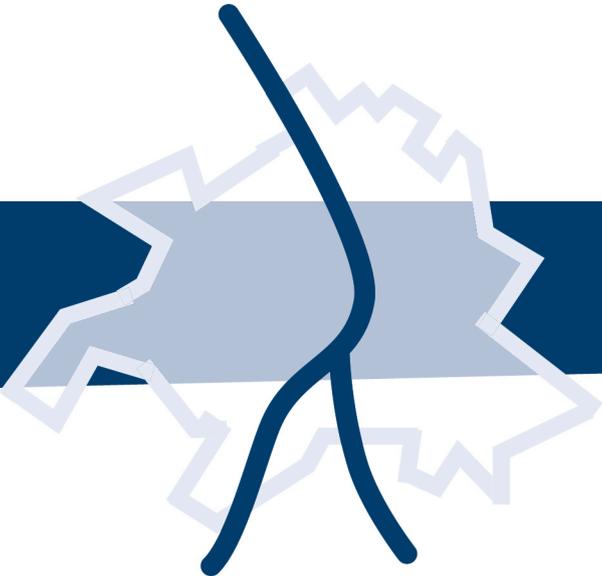


Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le

ID : 031-253102388-20250707-D_20250707_3_2-DE



scot grande
agglomération
toulousaine

Projet de **2^{ème} révision du SCoT**
arrêté par délibération D.2025.07.07.3.2
du Comité Syndical du Smeat
en date du **7 juillet 2025**

8

**Pièces
administratives**



**COMITE SYNDICAL DU SMEAT
du 8 janvier 2018
A Toulouse - 11 boulevard des Récollets**

2.1

PRESCRIPTION DE LA 2^{ème} REVISION DU SCOT

L'an deux mille dix-huit, le huit janvier à quatorze heures trente, s'est réuni, sous la présidence de Madame Annette LAIGNEAU, Première Vice-Présidente, le Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande agglomération toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse, après une deuxième convocation en date du vingt-et-un décembre deux mille dix-sept, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du onze décembre deux mille dix-sept.

Délégués présents :

TOULOUSE METROPOLE	
BASELGA Michel BAYONNE Serge CARLES Joseph COQUART Dominique FAGET Claudette FONTA Christian FRANCES Michel HAJIJE Samir	LAIGNEAU Annette MALNOUE Philippe MEDINA Robert ROUGÉ Michel RUSSO Ida SANCHEZ Francis SUSIGAN Alain URSULE Béatrice
MURETAIN	
SICOVAL	
DUCERT Claude OBERTI Jacques LATTARD Pierre	AREVALO Henri ROUSSEL Jean-François
SAVE AU TOUCH	
ALEGRE Raymond	
COTEAUX BELLEVUE	

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

BROQUERE Gilles, représenté par M. MALNOUE
CHOLLET François, représenté par M. BASELGA
LATTES Jean-Michel, représenté par Mme URSULE
MONTI Jean-Charles, représenté par M. FONTA
MOUDENC Jean-Luc, représenté par Mme LAIGNEAU
SERP Bertrand, représenté par Mme RUSSO
SUSSET Martine, représentée par M. CARLES

Délégués titulaires excusés

ANDRE Gérard
BIASOTTO Franck
BOISSON Dominique
BOLZAN Jean-Jacques
CALVET Brigitte
COLL Jean-Louis
COMBRET Jean-Pierre
COSTES Bruno
DELPECH Patrick
DELSOL Alain
DESCLAUX Edmond
DOITTAU Véronique
ESCOULA Louis

FAURE Dominique
FOREST Laurent
GRENIER Maurice
GRIMAUD Robert
LABORDE Pascale
LAFON Arnaud
LOZANO Guy
MANDEMENT André
MARIN Claude
MARIN Pierre
MIRC Stéphane
MOLINA Jean-Louis
MORERE André

MORINEAU Christine
PACE Alain
PERE Marc
PLANTADE Philippe
RAYNAL Claude
SANCÉ Bernard
SAVIGNY Thierry
SERE Elisabeth
SIMON Michel
SUTRA Jean-François
TABORSKI Catherine
TOUTUT-PICARD Elisabeth
TRAVAL-MICHELET Karine

Délégués suppléants excusés

ARDERIU François
BOLET Gérard
DUQUESNOY Bernard
GARCIA Mireille

MAZEAU Jacques
MOGICATO Bruno
SERIEYS Alain
SERNIGUET Hervé

SIMEON Jean-Jacques
SOURZAC Jean-Gervais

Nombre de délégués	En exercice : 67	Présents : 22	Votants : 29
	Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 29

Le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la Grande agglomération toulousaine approuvé le 15 juin 2012, a fait l'objet d'une 1^{ère} révision, approuvée le 27 avril 2017, qui a intégré :

- un certain nombre d'évolutions législatives récentes et de documents supérieurs nouveaux vis-à-vis desquels le SCoT avait une obligation de mise en en compatibilité ou de prise en compte, d'une part ;
- l'évolution ou l'émergence (entre mi-2012 et début 2015), de programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics, susceptibles d'avoir des effets structurants, à court ou moyen termes, sur le territoire de la Grande agglomération toulousaine, d'autre part ;
- des ajustements (sur la base des enseignements des premières années d'application du SCoT) des dispositions du Document d'orientations et d'objectifs (DOO) susceptibles de faciliter ou d'améliorer la mise en œuvre de ses orientations, enfin.

Cette 1^{ère} révision du SCoT n'a, toutefois, pas conduit à revisiter fondamentalement les grands principes ou les grands équilibres du SCoT initial du fait :

- que l'analyse des dynamiques territoriales, observées depuis la période d'élaboration du SCoT, ne laissait pas apparaître, en elle-même, d'évolutions significatives des enjeux d'aménagement et de développement auxquels le SCoT de la Grande agglomération toulousaine devrait répondre à l'horizon 2030 ;
- que le bilan des trois premières années de mise en œuvre du SCoT (de son approbation, mi-2012, à l'arrêt du projet de 1^{ère} révision, tout début 2015) ne faisait pas apparaître la nécessité d'une inflexion des objectifs de celui-ci ;
- et que les délais qui s'imposaient au SMEAT pour la mise en compatibilité du SCoT avec les documents supérieurs¹ ne permettaient pas, non plus, d'engager une réflexion prospective complète au-delà de 2030 pouvant déboucher sur une nouvelle vision, pour la Grande agglomération toulousaine, au-delà de cette échéance.

Ces problématiques n'ont, toutefois, pas été absentes des travaux de la 1^{ère} révision du SCoT et ont conduit aussi bien le SMEAT et ses EPCI membres que plusieurs personnes publiques associées (dont l'Etat), à souhaiter qu'une 2^{ème} révision soit rapidement engagée après l'approbation de la 1^{ère} ; cette position de principe ayant donné lieu à une délibération du Comité syndical du SMEAT en date du 27 avril 2017 portant sur l'engagement de travaux en vue de la 2^{ème} révision du SCoT.

De ces travaux, et notamment des chantiers ouverts² au cours de l'élaboration de la 1^{ère} révision, ainsi que des questions et demandes issues des collectivités du territoire et des personnes publiques associées, il ressort que la Grande agglomération toulousaine, qui bénéficie de puissants facteurs de rayonnement et de développement, tant du fait de sa dynamique démographique naturelle que d'une économie portée par un système productif et de formation de haut niveau, doit être particulièrement attentive à préserver, à l'appui de son attractivité, tous les facteurs de qualité et de durabilité de son cadre de vie.

¹ Impératif de calendrier résultant de la loi ALUR du 24 mars 2014.

² Ces six chantiers portaient sur : les temps de déplacement, l'équilibre habitants/emplois, la typologie des territoires, les effets de franges avec les SCoT limitrophes, la consommation foncière, l'outil pixel (encadrement des extensions urbaines).

Ainsi, en se projetant sur un ou plusieurs nouveaux horizons de temps au-delà de 2030, en analysant les dynamiques internes de la Grande agglomération toulousaine, et en prenant en compte ses fonctions métropolitaines et ses interactions avec les autres échelles de territoire (Aire urbaine de Toulouse, Grand bassin toulousain, région Occitanie et du grand sud-ouest français), la 2^{ème} révision du SCoT devra, tout particulièrement, viser à :

- favoriser l'attractivité du territoire et la préservation de son cadre de vie en renforçant la prise en compte des spécificités des espaces et territoires de la Grande agglomération (rôle des territoires ruraux, diversité de l'armature urbaine, identité des territoires, ajustement des capacités d'accueil, projets des territoires ...) et de leurs interactions ;
- renforcer l'objectif d'optimisation des mobilités en s'appuyant sur des évolutions étroitement imbriquées du système de transports et de l'organisation urbaine, au profit d'une limitation des temps de déplacement ainsi que d'une réduction des pollutions et nuisances induites par ceux-ci ;
- permettre une traduction spatiale et foncière des besoins de la Grande agglomération qui privilégie la mise en valeur des complémentarités entre ces besoins, tout particulièrement en termes : d'accueil et d'attractivité, d'évolution des usages et pratiques des habitants, et de valorisation ou de préservation des ressources locales.

Elle devra aussi, ainsi que l'avait largement amorcé la 1^{ère} révision, prendre en compte l'évolution du cadre législatif et réglementaire dans lequel s'inscrit le SCoT : en tant que document intégrateur de plusieurs types de documents de planification de niveau et d'échelle supérieurs (au nombre desquels le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'équilibre des territoires, SRADDET, devenu plus prescriptif), d'une part, mais, aussi, au vu de l'émergence de PLU intercommunaux et de la nouvelle organisation intercommunale effective depuis le 1^{er} janvier 2017.

C'est pourquoi, il y a lieu de prescrire la 2^{ème} révision du SCoT de la Grande agglomération toulousaine, en confiant les études et travaux nécessaires à sa réalisation à l'Agence d'urbanisme et d'aménagement Toulouse aire urbaine (AUAT) dans le cadre de son programme partenarial, et de fixer également les modalités de la concertation préalable à la définition du projet de 2^{ème} révision de la manière suivante :

- mise en place de commissions de travail contributives à l'élaboration de la 2^{ème} révision, ouvertes aux élus du SMEAT, aux présidents des EPCI membres, et à leurs représentants, ainsi qu'aux maires de la Grande agglomération toulousaine et à leurs représentants ;
- sollicitation des personnes publiques associées pour qu'elles apportent, si elles le souhaitent, des contributions écrites en vue des principales étapes d'élaboration de la 2^{ème} révision ;
- sollicitation, conjointe, des Conseils de développements existant dans les EPCI membres du SMEAT, pour des contributions écrites aux principales étapes d'élaboration de la 2^{ème} révision ;

- mise en ligne, sur le site du SMEAT, et mise à disposition au siège du SMEAT, d'éléments de contenu au fur à mesure de leur élaboration à savoir :
 - dans un premiers temps : délibération de prescription de la révision et documents de restitution des séminaires prospectifs et ateliers thématiques préalables à la révision ;
 - au fur à mesure de leur élaboration : documents de travail relatifs au bilan de la mise en œuvre de SCoT, au diagnostic de la Grande agglomération, aux orientations du PADD et aux grands objectifs du DOO ;
- organisation de réunions publiques à l'initiative du Président, en fonction de l'état d'avancement de la procédure de révision.
Le Président est, d'ores et déjà, chargé de diligenter au moins trois réunions publiques qui pourront être générales ou thématiques (c'est-à-dire dirigées vers un public déterminé) en fonction de l'état d'avancement de la procédure. Ces réunions feront l'objet d'une information préalable par voie de presse au moins huit jours à l'avance.
- création d'une adresse et d'un espace, au sein du site web du SMEAT, où pourront être déposées et consultées les contributions du public, ainsi que celles qui auront été adressées, par écrit, au Président du SMEAT ;
- information du public, par voie de presse, relative au lancement de la mise en révision du SCoT et aux présentes modalités de la concertation ;
- Information, par voie de presse, sur la mise à disposition du public, sur le site du SMEAT et au siège du SMEAT, des grandes orientations du PADD, suite au débat à cet effet en Comité syndical.

Conformément aux articles. L 103-2 à L 103-4 du Code de l'Urbanisme, cette concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées est ouverte, sur l'ensemble du projet de révision du SCoT, pendant toute la durée des études. A l'issue de cette concertation, et préalablement à l'arrêt du projet de 2^{ème} révision, le SMEAT en établira le bilan qui fera l'objet d'une délibération du Comité Syndical.

Il est également rappelé qu'un débat aura lieu au sein du Comité Syndical, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma, conformément à l'article L.142-18 du Code de l'Urbanisme.

Enfin il est à noter que les travaux engagés par le SMEAT relatifs à la mise en révision du SCoT sont éligibles à concours particulier au sein de la Dotation Générale de Décentralisation annuelle ; c'est pourquoi il est proposé d'en solliciter l'attribution auprès de l'Etat au titre de l'exercice 2018, les dépenses relatives à la 2^{ème} révision du SCoT étant à inscrire aux budgets successifs du SMEAT.

Le Comité syndical

Entendu l'exposé de Monsieur le Président

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 103-2 à L 103-4, L 131-1 et L 131-2, L 132-7, L 132-8 et L 132-10, L 1411 à L 141-22, L 143-29 et L 143-30, L 143-17, R 143-14 et R 143-15 ;

Vu l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu la délibération du SMEAT du 27 avril 2017 approuvant la 1^{ère} révision du SCoT de la grande agglomération toulousaine ;

Délibère et décide

Article premier :

De prescrire la 2^{ème} révision du SCoT de la Grande agglomération toulousaine, pour les raisons et en vue des objectifs mentionnés ci-dessus ;

Article 2 :

De fixer les modalités de la concertation, tout long de l'élaboration de la 2^{ème} révision du SCoT, ainsi qu'il a été indiqué ci-dessus ;

Article 3 :

De solliciter l'AUAT, dans le cadre de son programme partenarial annuel, en lui confiant les études et travaux d'animation nécessaires à la 2^{ème} révision du SCoT ;

Article 4 :

De solliciter de l'Etat l'attribution d'une part de la Dotation générale de décentralisation pour la révision des documents d'urbanisme ;

Article 5 :

De dire que les crédits nécessaires à l'élaboration et l'approbation de la 2^{ème} révision du SCoT seront inscrits au budget du SMEAT ;

Article 6 :

De notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, aux autres personnes publiques associées mentionnées à l'article L. 132-7 et L 132-8 du Code de l'urbanisme ainsi qu'à la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de procéder aux mesures de publicités requises.

Reçu à la Préfecture de la Haute-Garonne le 23 janvier 2018.

L'original de la délibération et les documents annexés qui ne font pas l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs peuvent être mis en consultation conformément aux dispositions de la loi 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

**Ainsi fait et délibéré, les jour
Mois et an que dessus**

Pour extrait conforme

Le Président

Jean-Luc MOUDENC

**COMITE SYNDICAL DU SMEAT
du 5 avril 2022
A Toulouse - 11 boulevard des Récollets**

1.1

**2EME REVISION DU SCOT :
DEBAT SUR LES ORIENTATIONS
DU PROJET D'AMENAGEMENT STRATEGIQUE**

L'an deux mille vingt-deux, le cinq avril à neuf heures s'est réuni, sous la présidence de Madame Annette LAIGNEAU, Présidente, le Comité syndical, convoqué en date du trente mars 2022, en format mixte (présentiel et distanciel) ainsi que le permet la loi du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire, et abaissant le quorum au tiers des membres de l'assemblée.

Délégués présents :

TOULOUSE METROPOLE	
ALENÇON Alain ANDRE Gérard BARRAQUÉ-ONNO Véronique BEUILLÉ Michel CARLES Joseph CASTERA Didier DOITTAU Véronique DUHAMEL Thierry ESPIC Bruno FERNANDEZ Marc FERRER Isabelle FOUCHIER Dominique FOUCHOU-LAPEYRADE Jean-Pierre GASC Jean-Pierre JOP Serge	LAIGNEAU Annette MARTY Souhayla MEDINA Robert NOUVEL Honoré PERE Marc RODRIGUES Patrice ROUGÉ Michel RUSSO Ida SEBI Jacques SIMON Michel SUSIGAN Alain TOPPAN Alain TRAVAL-MICHELET Karine URSULE Béatrice
LE MURETAIN AGGLO	
COLL Jean-Louis DESCHAMPS Gilbert	SÉVERAC Philippe SUTRA Jean-François
SICOVAL	
OBERTI Jacques SEGERIC Jacques	SANGAY Dominique NORMAND Xavier
SAVE AU TOUCH	
GUYOT Philippe	ALEGRE Raymond
COTEAUX BELLEVUE	
SOURZAC Jean-Gervais	ESQUERRE Diane

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

ANDRE Christian, représenté par M. GASC
BERGIA Jean-Marc représenté par M. SUTRA
MOUDENC Jean-Luc, représenté par Mme LAIGNEAU
TOUZET Sophie, représentée par M. DESCHAMPS
OBERTI Jacques, représenté (après son départ) par Mme SANGAY

Délégués titulaires excusés

ARSAC Olivier	DELPECH Patrick	MOGICATO Bruno
BEZERRA Gil	DELSOL Alain	PLANTADE Philippe
BOLZAN Jean-Jacques	FOURCASSIER Thierry	PORTARRIEU Jean-François
CARDEILHAC-PUGENS Etienne	GRIMAUD Robert	SERP Bertrand
CARLIER David-Olivier	KARMANN Thomas	SUAUD Thierry
CHOLLET François	LAGARDE Dominique	TERRAIL-NOVES Vincent
COGNARD Gaëtan	LATTARD Pierre	VAILLANT Romain
	MANDEMENT André	ZANATTA Thierry

Délégués suppléants excusés

ARDERIU François	ESPIC Xavier	ROUSSEL Jean-François
BAUDEAU Fabrice	LALANNE Marjorie	TRONCO Jean-Luc
CARRAL Alain	LAY Sophie	
COUTTENIER Sylviane	MILHAU Claude	

Nombre de délégués	En exercice : 67	Présents (au moment du vote) : 30	Votants : 35
	Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 35

La 2^{ème} révision du SCoT a été prescrite par délibération en date du 8 janvier 2018.

Le SMEAT, lors de la réinstallation de ses instances fin 2020, a souhaité se saisir de la faculté de placer cette 2^{ème} révision du SCoT sous le régime de la loi du 23 novembre 2018 portant Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) et de ses ordonnances d'application, en vue de renforcer le caractère de projet de territoire stratégique du document de SCoT.

Cette intention trouve, tout particulièrement, à s'exprimer, dans le Projet d'aménagement stratégique (P.A.S.), pour lequel, conformément à l'article L 143-18 du Code de l'urbanisme : *« Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 sur les orientations du projet d'aménagement stratégique au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma. »*,

A cet effet, le diaporama, ci-joint, exposant les grandes orientations proposées pour le P.A.S. a été communiqué aux membres du Comité syndical, puis présenté et débattu au cours de la présente séance.

Le Comité syndical

Vu l'article L 143-18 du Code de l'urbanisme ;

**entendu l'exposé de Madame la Présidente
délibère et décide**

Article unique

De prendre acte du débat sur les orientations du P.A.S. intervenu au cours de la présente séance.

Reçu à la Préfecture de la Haute-Garonne le 24 mai 2022.

L'original de la délibération et les documents annexés qui ne font pas l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs peuvent être mis en consultation conformément aux dispositions de la loi 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

**Ainsi fait et délibéré, les jour
Mois et an que dessus**

Pour extrait conforme

La Présidente

Signé

Annette LAIGNEAU

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le

ID : 031-253102388-20250707-D_20250707_3_2-DE



Révision SCoT

Comité Syndical SMEAT
Débat sur les orientations du
Projet d'Aménagement Stratégique
5 avril 2022

avec la participation
de  **AUAT**


www.scot-toulouse.org

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le



ID : 031-253102388-20250707-D_20250707_3_2-DE



La procédure de révision : calendrier & méthode

Feuille de route

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le



ID : 031-253102388-20250707-D_20250707_3_2-DE



La méthode de travail

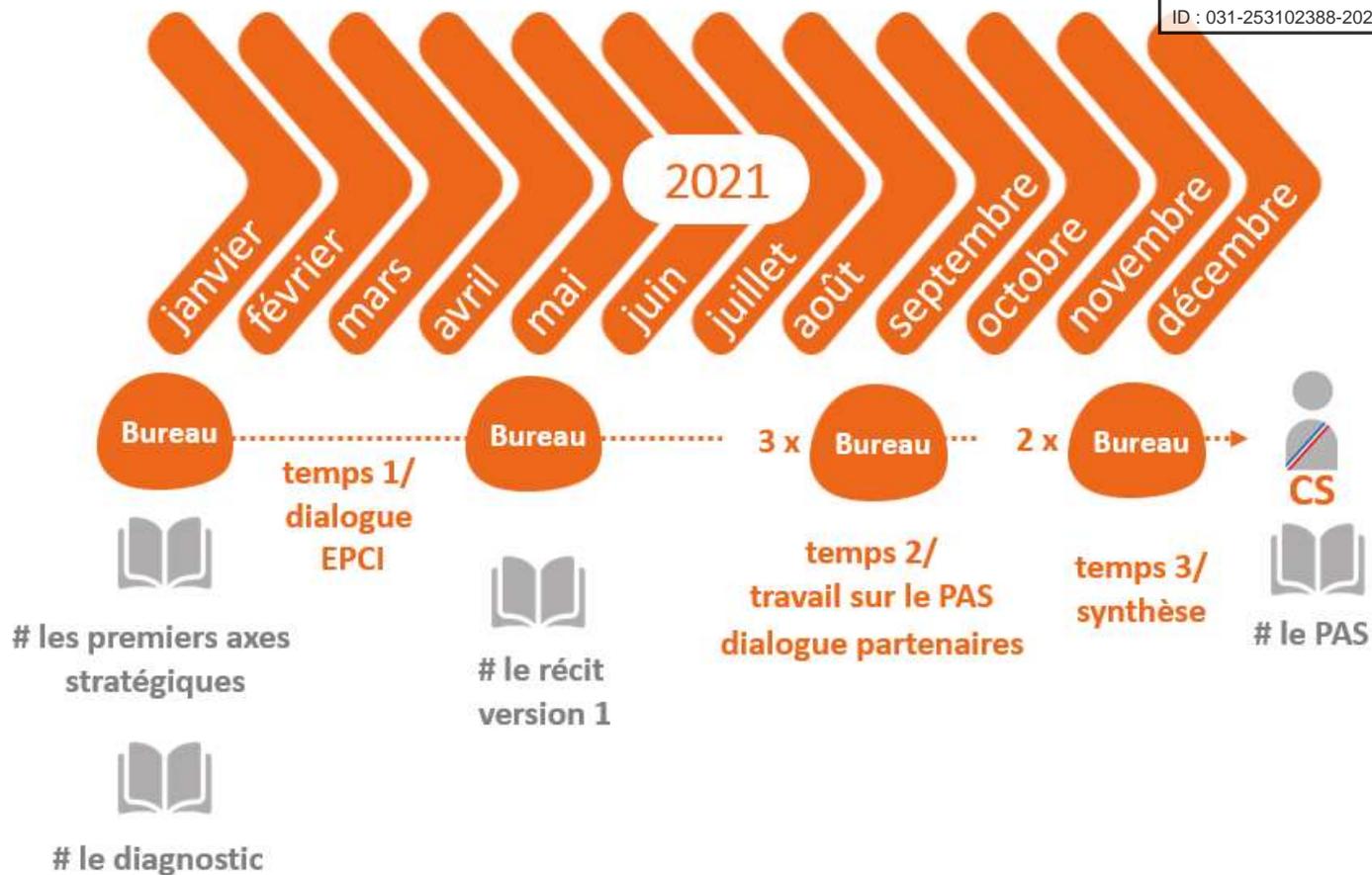
Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le



ID : 031-253102388-20250707-D_20250707_3_2-DE



Temps 1 : le dialogue avec les EPCI

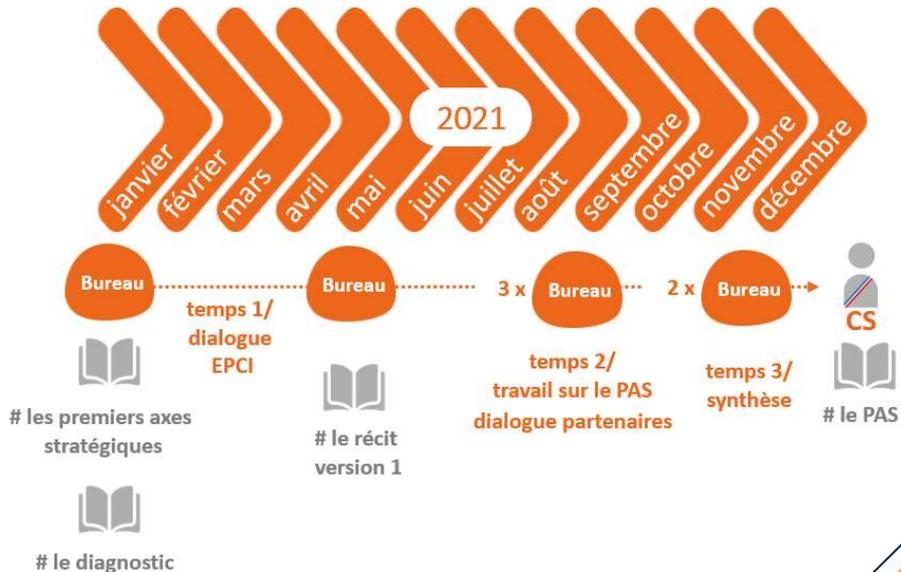
Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le

Berser
Levrault

ID : 031-253102388-20250707-D_20250707_3_2-DE



- Rencontres EPCI/SMEAT : temps forts politiques
- Bureau SMEAT : instance de pilotage + Conférence des exécutifs en tant que de besoin
- Livrables produits et diffusés



Documents du diagnostic
(en ligne site SMEAT)

+
Pré-PAS V1
présentation
Bureau 17/05

Temps 2 : travaux sur le PAS

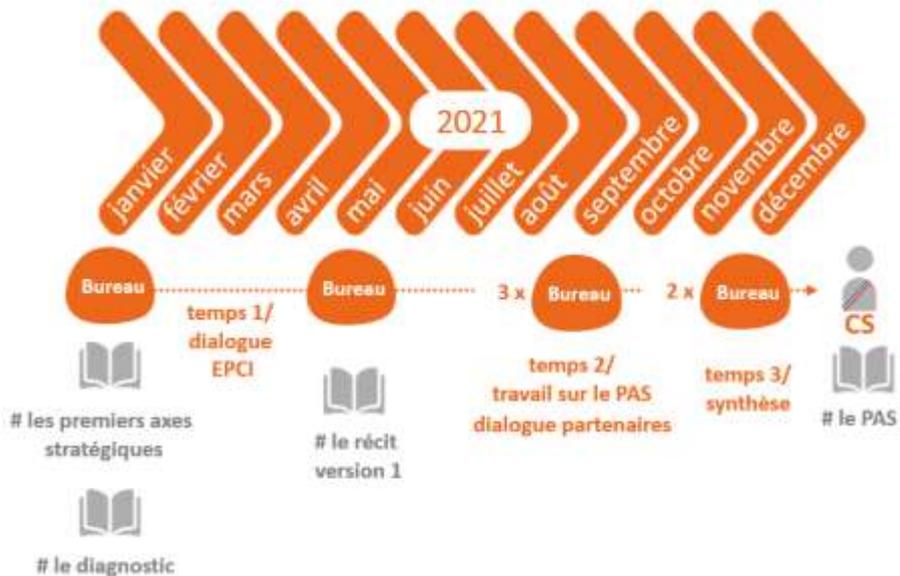
Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

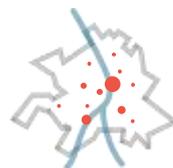
Publié le

Berser
Levrault

ID : 031-253102388-20250707-D_20250707_3_2-DE



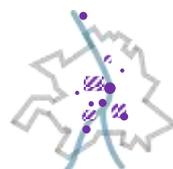
Travaux sur les armatures :



Modèle d'organisation territoriale



Armature agro-naturelle – (association chambre d'agriculture)



Armature économique et commerciale – (association CCIT)

Temps 2 : travaux sur le PAS

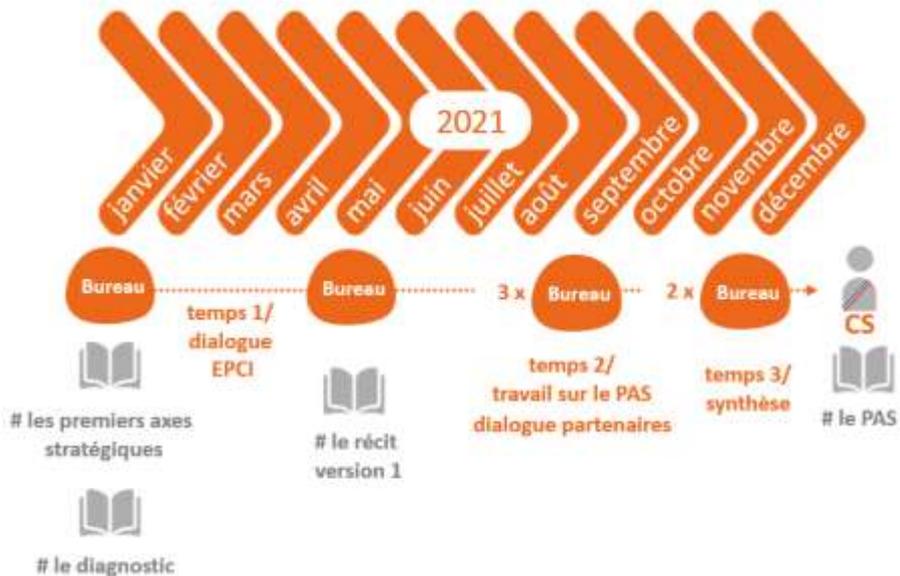
Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le

Berser
Levrault

ID : 031-253102388-20250707-D_20250707_3_2-DE



● Travaux de Projections :



Grands scénarios démographiques & fonciers - Jalons à 20 ans



Rencontre acteurs de l'eau – Croissance de l'agglomération vs disponibilité de la ressource en 2040



Séminaire mobilités SMEAT / Tisséo C. / Région
Articulation organisation territoriale / besoins en mobilité / solutions de mobilité

Temps 3/ en cours : synthèse et arbitrages sur le PAS

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le

Berser
Levrault

ID : 031-253102388-20250707-D_20250707_3_2-DE

● Travaux de **synthèse**

3 Bureaux de synthèse – novembre/février 2022

Sur la base d'une V2 du PAS

● Organiser le **débat sur le PAS**

Réunion Personnes Publiques Associées – 15 février

Sur la base d'une V3 du PAS

Réunion CODEVs et associations – 9 mars 2022

Sur la base d'une V3 du PAS

Dernier Bureau de synthèse – mars 2022

Sur la base d'une V4 du PAS

Débat du CS sur le Projet d'Aménagement Stratégique – 5 avril 2022



Un site internet reconfiguré pour plus de visibilité donnée à la révision

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le

ID : 031-253102388-20250707-D_20250707_3_2-DE



www.scot-toulouse.org

LE SMEAT LE SCOT OUTILS DE SUIVI DU SCOT LA RÉVISION DU SCOT

Recherche RECHERCHER

SCOT GRANDE AGGLOMÉRATION TOULOUSAINE

Schéma de cohérence territoriale

SCOT EN VIGUEUR

DEUXIÈME RÉVISION

Copyright © 2021 - OnePress theme by Faire Themes
Politique de confidentialité

<http://www.scot-toulouse.org/>

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le



ID : 031-253102388-20250707-D_20250707_3_2-DE



Débat sur les orientations du PAS au sens de l'article L143.18

« Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 sur les orientations du projet d'aménagement stratégique au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma »

Le Projet d'Aménagement Stratégique

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

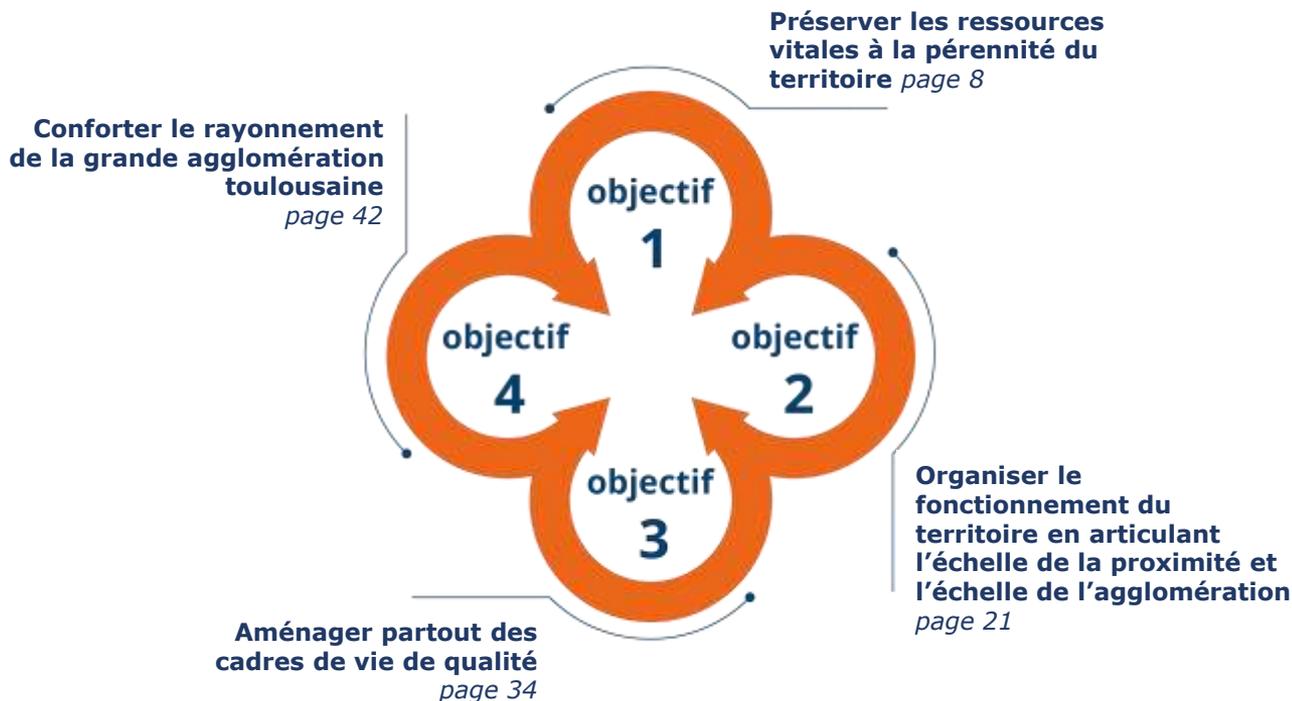
Publié le



ID : 031-253102388-20250707-D_20250707_3_2-DE

INTRODUCTION POLITIQUE : LES GRANDES AMBITIONS DU PROJET DE TERRITOIRE

LES OBJECTIFS STRATÉGIQUES ET LES ORIENTATIONS DU PAS



Affirmation de la volonté des élus :

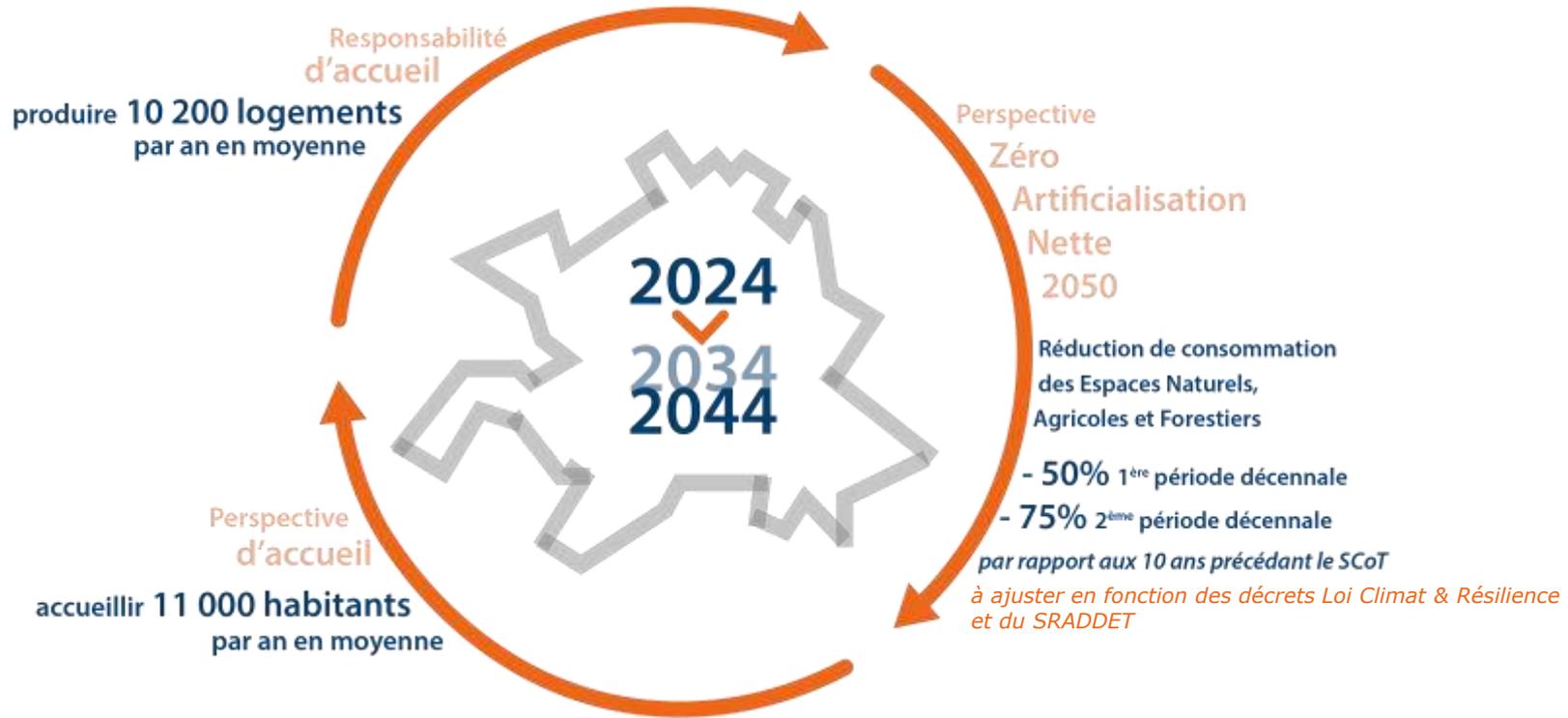
- Pour un SCoT plus stratégique et plus opérant
- D'une « *ambition de poursuite de l'accueil pour leur territoire, mais conditionnée à un aménagement plus maîtrisé, tant pour répondre qualitativement aux besoins et aux souhaits des habitants que pour respecter les écosystèmes et les ressources du territoire* »
- De « *positionner plus fortement la puissance publique dans son rôle d'aménageur du territoire* »

5 ambitions politiques transversales :

- Continuer d'accueillir
- Favoriser l'équilibre entre accueil de population et accueil d'emplois
- Conditionner l'accueil au respect des écosystèmes et ressources naturelles
- Conditionner l'accueil au niveau d'équipements et de services, y compris en termes de mobilités
- Accueillir dans un cadre de vie de qualité

Introduction politique : les grandes ambitions du projet de territoire

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le 
ID : 031-253102388-20250707-D_20250707_3_2-DE



Le Projet d'Aménagement Stratégique

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le

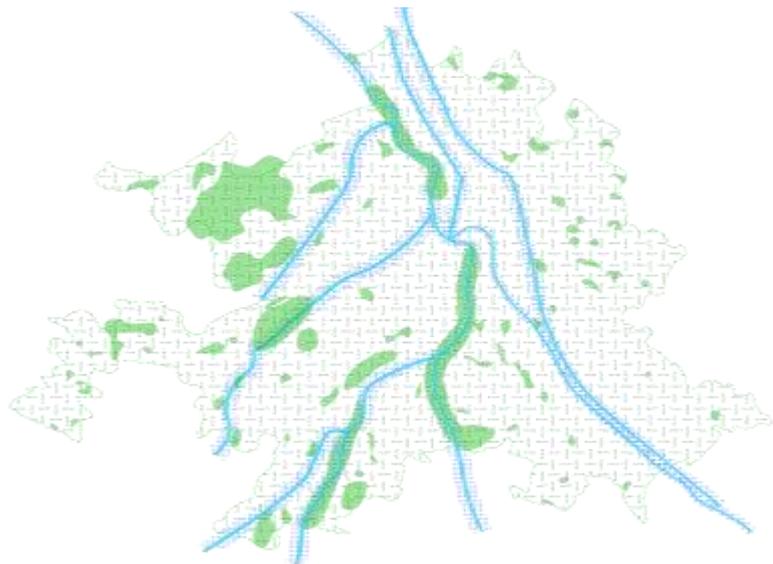
ID : 031-253102388-20250707-D_20250707_3_2-DE

Berser
Levrault

Objectif 1/ Préserver les ressources vitales à la pérennité du territoire

1. Améliorer la fonctionnalité écologique des milieux naturels et leur mise en réseau

- Préserver les réservoirs de biodiversité
- Préserver et améliorer les corridors écologiques
- Maintenir la continuité écologique des cours d'eau par leur entretien et la préservation de leurs abords



-  Protéger et conforter la trame verte
-  Reconstituer un maillage écologique fonctionnel (y compris la nature en ville)
-  Protéger/ reconstituer la trame bleue et les milieux associés

Le Projet d'Aménagement Stratégique

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le

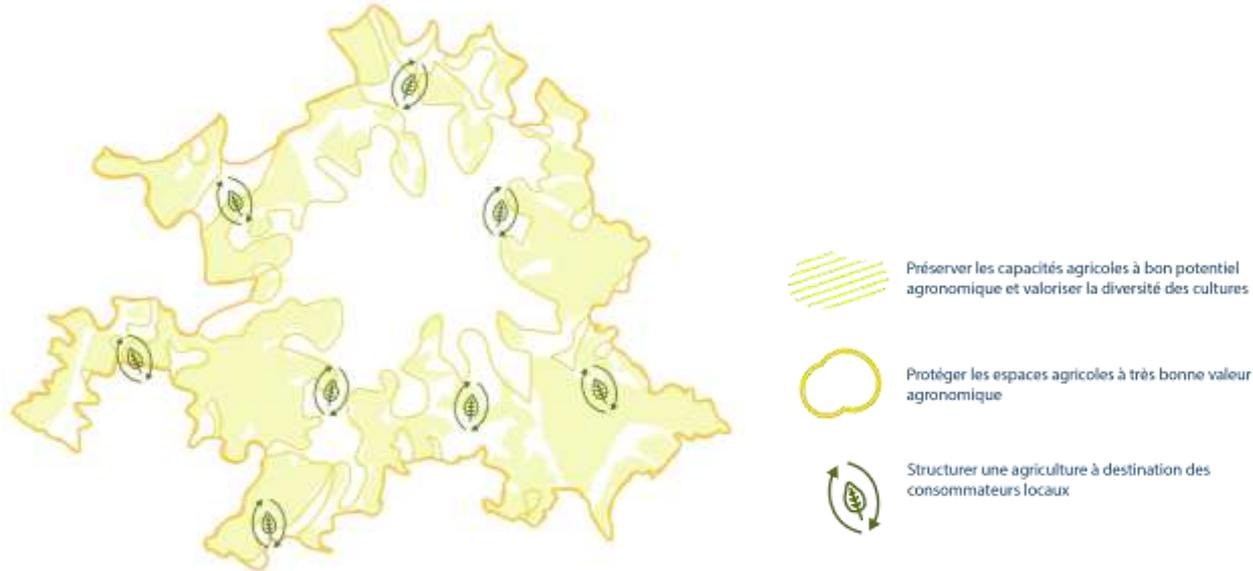
ID : 031-253102388-20250707-D_20250707_3_2-DE

Berser
Levrault

Objectif 1/ Préserver les ressources vitales à la pérennité du territoire

2. Préserver les capacités agricoles et favoriser le développement d'une agriculture de proximité

- Protéger les secteurs agricoles fonctionnels et à bon potentiel agronomique
- Accompagner les nécessaires mutations de l'agriculture



Le Projet d'Aménagement Stratégique

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le

ID : 031-253102388-20250707-D_20250707_3_2-DE

Berser
Levrault

Objectif 1/ Préserver les ressources vitales à la pérennité du territoire

3. Réduire fortement la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

- Inscrire le territoire dans la perspective du « zéro artificialisation nette » des sols
- Polariser le développement en cohérence avec l'armature territoriale
- Prioriser le développement au sein des tissus déjà urbanisés, autour des centralités
- Réunir les conditions d'une densité acceptée par les habitants et les usagers

*Une orientation fixée en l'absence de SRADDET compatible avec la Loi Climat et Résilience
Si le SRADDET fixe un autre objectif au SCoT avant le 22 février 2024, le SCoT devra l'intégrer avant le 22 août 2026*

A ajuster en fonction des décrets Loi Climat & Résilience

Le DOO déclinera cet objectif au sein du territoire du SCoT en prenant en compte un ensemble de critères

Perspective

Zéro Artificialisation Nette 2050

Réduction de consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers

- 50% 1^{ère} période décennale

- 75% 2^{ème} période décennale

par rapport aux 10 ans précédant le SCoT

Le Projet d'Aménagement Stratégique

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le

ID : 031-253102388-20250707-D_20250707_3_2-DE

Berser
Levrault

Objectif 1/ Préserver les ressources vitales à la pérennité du territoire

4. Atténuer les facteurs et conséquences du changement climatique

- Tendre vers la sobriété énergétique et lutter contre le changement climatique
- Développer les énergies renouvelables sur le territoire dans les espaces les plus appropriés
- Développer les solutions d'adaptation face au changement climatique et prévenir les phénomènes climatiques extrêmes

Le Projet d'Aménagement Stratégique

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le

ID : 031-253102388-20250707-D_20250707_3_2-DE

Berser
Levrault

Objectif 2/ Organiser le fonctionnement du territoire en articulant l'échelle de la proximité et l'échelle de l'agglomération

1. Ancrer le fonctionnement de la grande agglomération toulousaine sur l'armature territoriale

- Organiser la vie du quotidien au sein des bassins de vie
- Soutenir les fonctions et l'attrait des grands pôles urbains
- Renforcer les centralités à toutes les échelles
- L'armature territoriale pour guider l'accueil démographique
(possibilités de modulation des responsabilités d'accueil)

Carte et objectifs PAS à faire évoluer suite aux travaux 1^{er} semestre sur le DOO

Possible 4^{ème} strate : pôles urbains

Responsabilités d'accueil à moduler selon les strates dans le DOO // leviers d'accompagnement au développement

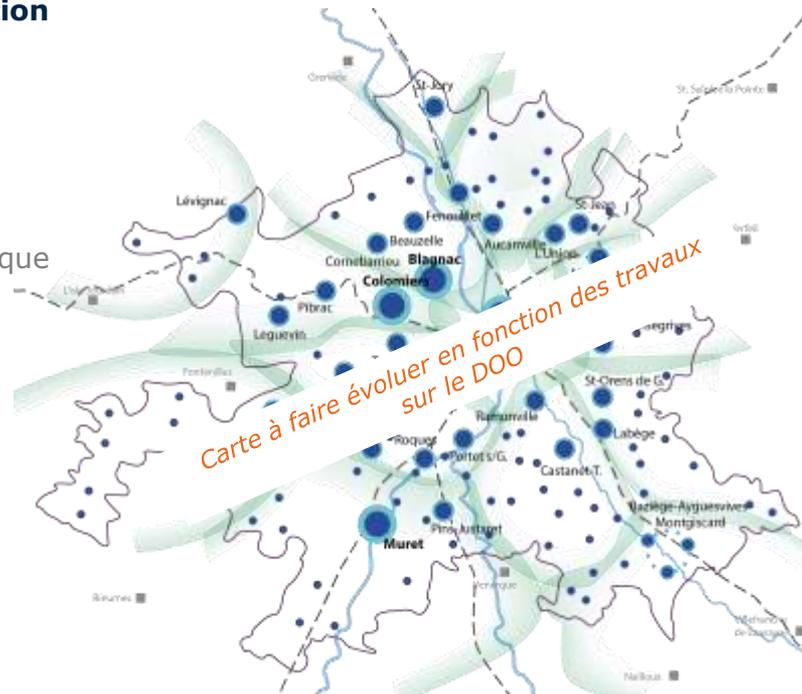
un rôle pour chaque commune selon sa strate...

- **Communes de proximité**
Conforter le rôle de proximité / se développer sans déséquilibrer l'armature
- **Communes relais**
Conforter le rôle relais / Renforcer le poids démographique et d'emplois au sein de l'agglomération et du bassin de vie
- **Pôles urbains**
Rôle dans l'armature à définir/
- **Grands pôles urbains**
Renforcer le rayonnement / Renforcer le poids démographique / Conforter et renforcer les fonctions métropolitaines

■ Polarité extérieure



Bassin de vie



Le projet d'armature territoriale

Le PAS ↔ le DOO

Comment préciser l'armature ?

Pour donner aux territoires des perspectives d'évolution + maintenir une ambition de polarisation

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le

ID : 031-253102388-20250707-D_20250707_3_2-DE

Berser
Levrault

un rôle pour chaque commune selon sa strate...

- **Communes de proximité**

Conforter le rôle de proximité /
se développer sans déséquilibrer l'armature



- **Communes relais**

Conforter le rôle relais /
Renforcer le poids démographique et d'emplois
au sein de l'agglomération et du bassin de vie



- **Pôles urbains**

Rôle dans l'armature à définir/



- **Grands pôles urbains**

Renforcer le rayonnement /
Renforcer le poids démographique /
Conforter et renforcer les fonctions métropolitaines

- **Polarité extérieure**

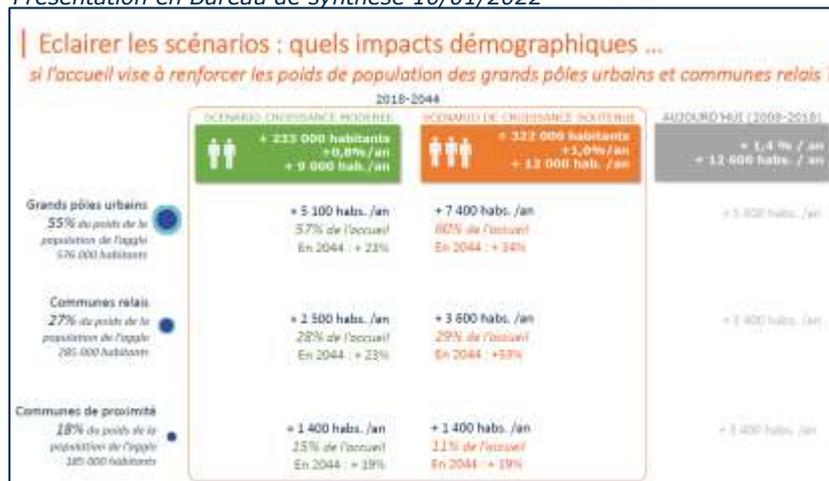


Bassin de vie

→ Préciser le rôle des Pôles urbains

→ Ventiler l'accueil démographique par strate d'armature + par EPCI

Présentation en Bureau de synthèse 10/01/2022



→ Créer des outils de projet pour organiser la trajectoire des territoires

Articuler le développement aux équipements et aux solutions de mobilité
Organiser les complémentarités entre communes

Le Projet d'Aménagement Stratégique

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le

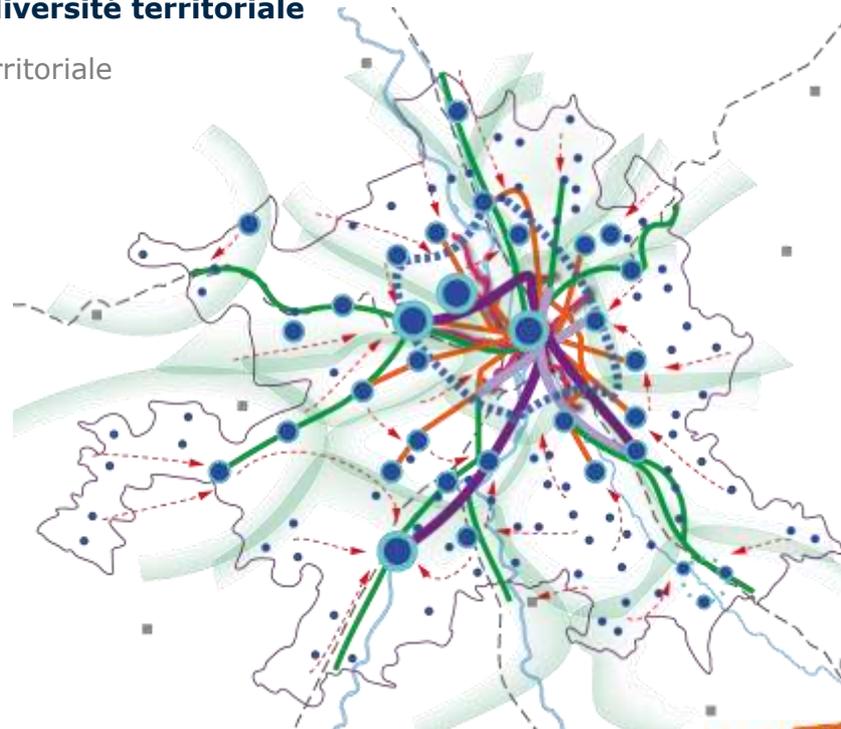
ID : 031-253102388-20250707-D_20250707_3_2-DE

Berser
Levrault

Objectif 2/ Organiser le fonctionnement du territoire en articulant l'échelle de la proximité et l'échelle de l'agglomération

2. Développer des solutions de mobilités adaptées à la diversité territoriale

- Permettre le fonctionnement du projet d'armature territoriale
- Garantir la cohérence urbanisme-mobilités
- Maîtriser l'usage de la voiture
- Réduire l'impact du transport de marchandises



Le Projet d'Aménagement Stratégique

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le

ID : 031-253102388-20250707-D_20250707_3_2-DE

Berser
Levrault

Objectif 2/ Organiser le fonctionnement du territoire en articulant l'échelle de la proximité et l'échelle de l'agglomération

3. Rééquilibrer les offres commerciales au service de l'animation des centralités

- S'appuyer sur l'armature territoriale pour définir les localisations préférentielles des commerces
- Déterminer des conditions d'implantation exigeantes en termes de qualité urbaine et environnementale
- Engager des mutations fortes dans les pôles commerciaux périphériques
- Prendre en compte les besoins logistiques du territoire

Le Projet d'Aménagement Stratégique

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 031-253102388-20250707-D_20250707_3_2-DE



Objectif 3/ Aménager partout des cadres de vie de qualité

1. Développer un parc de logement qualitatif et adapté à la diversité des besoins

- Répondre aux besoins en termes de production de logements
- Poursuivre les efforts de diversification du parc de logements
- Insérer le logement dans son environnement pour mieux habiter
- Améliorer la qualité des logements existants et futurs
- Maîtriser les programmes de logements

Responsabilité
d'accueil

produire **10 200 logements** par an en moyenne

40% pour les besoins des habitants en place

60% pour les besoins liés à l'accueil de nouveaux habitants

Le Projet d'Aménagement Stratégique

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 031-253102388-20250707-D_20250707_3_2-DE

Berser
Levrault

Objectif 3/ Aménager partout des cadres de vie de qualité

2. Répondre aux besoins des habitants en équipements et services

- Garantir le maillage du territoire en équipements et services
- Garantir l'accès aux équipements et services
- S'appuyer sur l'armature agro-naturelle et paysagère pour répondre aux besoins de nature des habitants

3. Réduire la vulnérabilité des habitants face aux risques, pollutions et nuisances

- Limiter l'exposition des populations aux risques naturels, aggravés par le changement climatique
- Limiter l'exposition des populations face aux risques, nuisances et pollutions induits par les activités économiques
- Limiter les émissions de polluants atmosphériques et l'exposition des populations à ces polluants
- Maîtriser les nuisances sonores pour « pacifier » l'environnement urbain
- Limiter les pollution et nuisances induites par la production de déchets

Le Projet d'Aménagement Stratégique

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le

ID : 031-253102388-20250707-D_20250707_3_2-DE

Berser
Levrault

Objectif 4/ Conforter le rayonnement de la grande agglomération toulousaine

1. Ancrer le développement économique dans tous les territoires

- Conforter un maillage de secteurs stratégiques pour le rayonnement de l'agglomération
- Assurer les conditions du développement de l'économie présente en s'appuyant sur l'armature territoriale
- Mailler le territoire en solutions de travail en distanciel en s'appuyant sur l'armature territoriale
- Structurer la filière agricole
- Développer les compétences et l'innovation
- Accompagner la restructuration, la densification et la qualification des zones d'activités

Conforter un maillage de secteurs stratégiques pour le rayonnement de l'agglomération

 Prioriser les activités en lien avec les filières économiques stratégiques

 Accompagner la nécessaire mutation et la restructuration des secteurs économiques vieillissants

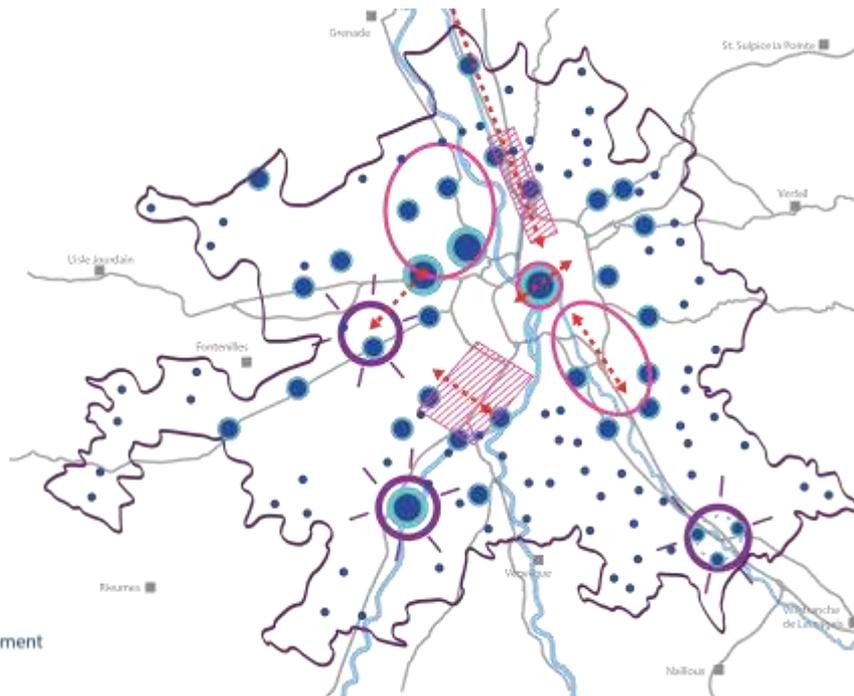
 Articuler les programmes et améliorer le fonctionnement des secteurs économiques via des stratégies de secteur



Desserrer l'économie par le développement de polarités économiques structurées

Assurer le fonctionnement de l'économie présente Animer et conforter les centralités

- Au sein des bassins de vie : prioriser l'accueil d'activités présentes dans les communes-relais
- Prioriser les centralités pour le développement de l'économie présente



Le Projet d'Aménagement Stratégique

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le

ID : 031-253102388-20250707-D_20250707_3_2-DE

Berser
Levrault

Objectif 4/ Conforter le rayonnement de la grande agglomération toulousaine

2. Coopérer pour continuer à rayonner

- Renforcer les coopérations à l'échelle du Sud-ouest
- Renforcer la gouvernance de la grande agglomération toulousaine
- Construire une stratégie économique à l'échelle de la grande agglomération toulousaine
- Engager une démarche de gestion collective et durable de Bouconne
- Renforcer et valiser l'image de marque du territoire

3. Renforcer la grande accessibilité tous modes au territoire

- Renforcer la grande accessibilité par de nouvelles infrastructures
- Mieux articuler grandes infrastructures de mobilité et aménagement du territoire

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le



ID : 031-253102388-20250707-D_20250707_3_2-DE



Proposition de travail sur le DOO et le programme d'actions

Calendrier : grands jalons

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le



ID : 031-253102388-20250707-D_20250707_3_2-DE

débat
Projet d'Aménagement
Stratégique

arrêt



Finalisation travaux sur
le PAS



Travaux sur **le DOO et le PA**



Préparation du dossier pour l'arrêt

- > Justification des choix
- > Reprises pour garantir cohérence interne au document
- > RPPA + éventuelles réunions bilatérales

Travaux sur le DOO et le programme d'actions

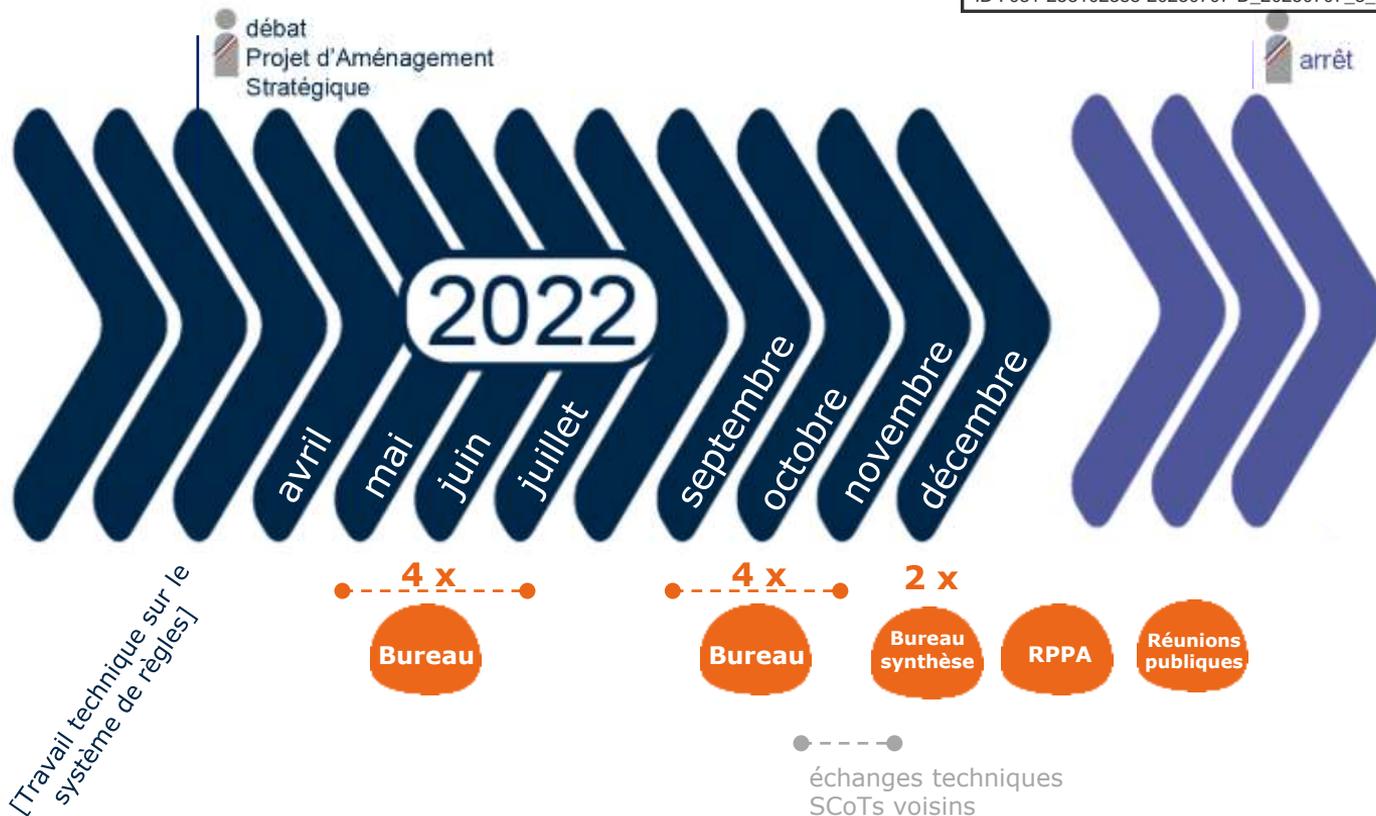
Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le



ID : 031-253102388-20250707-D_20250707_3_2-DE



Travaux sur le DOO et le programme d'actions

8 Bureaux élargis

Bureau

Armature territoriale :

Préciser les responsabilités d'accueil par strate et par EPCI (déma / équipements / logements)
Préciser les coopérations entre communes

Bureau

Cohérence urbanisme/mobilités :

Préciser/territorialiser les orientations
Questionner l'outil « pacte urbain » : à adapter ?

2 x

Bureau

Lutte contre l'étalement urbain et l'artificialisation :

Principes de répartition infra des objectifs chiffrés
Préciser les modalités de densification

Bureau

Armature agro-naturelle et paysagère

Préciser les objectifs du PAS
Explorer le cadre de la renaturation
Modalités de protection des espaces agricoles + éventuelles orientations de projet

Bureau

Commerce et logistique

Préciser les critères d'implantation et orientations visant la mutation/ le renouvellement de certains secteurs

2 x

Bureau

Ancrer le développement économique dans tous les territoires + Coopérer pour continuer à rayonner

Préciser les orientations quand aux conditions d'accueil des entreprises et à la répartition équilibrée entre les territoires
Décliner des orientations sur les Territoires à Enjeux Métropolitains

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le

ID : 031-253102388-20250707-D_20250707_3_2-DE



Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le

Berser
Levrault

ID : 031-253102388-20250707-D_20250707_3_2-DE



smeat
www.scot-toulouse.org

avec la participation
de **AUAT**



**COMITE SYNDICAL DU SMEAT
du 26 avril 2023
A Toulouse - 11 boulevard des Récollets**

3.1

**BILAN DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT
ET CONFIRMATION DU PROCESSUS DE REVISION EN COURS**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six avril à dix-sept heures trente heures, s'est réuni, sous la présidence de Madame Annette LAIGNEAU, Présidente, le Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande agglomération toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse, après une deuxième convocation en date du vingt avril deux mille vingt-trois, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du dix-huit avril deux mille vingt-trois.

Délégués présents :

TOULOUSE METROPOLE	
FERRER Isabelle	LAIGNEAU Annette
LE MURETAIN AGGLO	
CARLIER David-Olivier TOUZET Sophie	SUTRA Jean-François
SICOVAL	
GRAND OUEST TOULOUSAIN CC	
ALEGRE Raymond	
COTEAUX BELLEVUE	

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

GUYOT Philippe, représenté par M. ALEGRE
MANDEMENT André, représenté par Mme TOUZET
MOUDENC Jean-Luc, représenté par Mme LAIGNEAU
SERP Bertrand, représenté par Mme FERRER
SÉVERAC Philippe, représenté par M. SUTRA

Délégués titulaires excusés

ALENÇON Alain
ANDRE Christian
ANDRE Gérard
ARSAC Olivier
BARRAQUÉ-ONNO
Véronique
BERGIA Jean-Marc
BEUILLÉ Michel
BEZERRA Gil
BOLZAN Jean-Jacques
CARDEILHAC-PUGENS
Etienne
CARLES Joseph
CASTERA Didier
CHOLLET François
COGNARD Gaëtan
COLL Jean-Louis
DELPECH Patrick
DELSOL Alain
DESCHAMPS Gilbert

DOITTAU Véronique
DUHAMEL Thierry
ESPIC Bruno
ESQUERRE Diane
FAURE Dominique
FERNANDEZ Marc
FOUCHIER Dominique
FOUCHOU-LAPEYRADE
Jean-Pierre
FOURCASSIER Thierry
GASC Jean-Pierre
GRIMAUD Robert
KARMANN Thomas
LAGARDE Dominique
LATTARD Pierre
MARTY Souhayla
MEDINA Robert
MOGICATO Bruno
NOUVEL Honoré
OBERTI Jacques

PERE Marc
PLANTADE Philippe
PORTARRIEU Jean-François
RODRIGUES Patrice
ROUGÉ Michel
RUSSO Ida
SANGAY Dominique
SEBI Jacques
SEGERIC Jacques
SIMON Michel
SOURZAC Jean-Gervais
SUAUD Thierry
SUSIGAN Alain
TERRAIL-NOVES Vincent
TOPPAN Alain
TRAVAL-MICHELET Karine
URSULE Béatrice
VAILLANT Romain
ZANATTA Thierry

Délégués suppléants excusés

ARDERIU François
BAUDEAU Fabrice
CARRAL Alain
ESPIC Xavier

LALANNE Marjorie
LAY Sophie
MILHAU Claude
NORMAND Xavier

ROUSSEL Jean-François
TAUZIN Christian
TRONCO Jean-Luc

Nombre de délégués	En exercice : 67	Présents : 6	Votants : 11
	Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 11

En application des dispositions de l'article L 143-28 du Code de l'urbanisme, le SMEAT doit procéder à une analyse des résultats de l'application du SCoT en vigueur au plus tard six ans après son approbation. Compte tenu du fait que la 1^{ère} révision du SCoT actuellement en vigueur a été approuvée le 27 avril 2017, le Comité syndical doit prendre connaissance de ce bilan et en tirer, le cas échéant, toute conséquence sur l'évolution du SCoT, faute de quoi ce dernier deviendrait caduc le 27 avril 2023.

A cet effet, le bilan de la mise en œuvre de la première révision du SCoT a été établi en renseignant, à partir des données les plus récemment disponibles (2020 ou 2021 au mieux) l'évolution, depuis 2017, d'indicateurs représentatifs des objectifs poursuivis par le SCoT (qui correspondent, pour beaucoup, aux indicateurs premiers de l'Outil de veille active¹) en les mettant, autant que possible, en perspective avec leur évolution depuis l'approbation du premier SCoT.

Ce bilan a été mis à la disposition du public sur le site du SMEAT², et transmis, ainsi que le prévoit la réglementation à l'Etat, et la Mission régionale de l'autorité environnementale de l'Etat en date du 17 mars 2023.

Il est rappelé que la définition des objectifs de la 2^{ème} révision du SCoT, prescrite le 8 janvier 2018³ :

- est issue de travaux préparatoires menés avec les élus du SMEAT et ses EPCI membres (séminaires prospectifs et ateliers thématiques, de fin 2016 à fin 2017) ainsi que lors des six chantiers ouverts lors de l'élaboration de la 1^{ère} révision ;
- que ces travaux s'étaient appuyés sur l'évolution des indicateurs premiers constituant l'OVA duquel a été tiré un document de travail « bilan 2008-2020 » de la Grande agglomération, destiné à être joint au rapport de présentation de la 2^{ème} révision du SCoT⁴.

Dans le prolongement de ces travaux et documents, le bilan de la mise en œuvre du SCoT confirme la nécessité :

- de fonder la 2^{ème} révision du SCoT sur une perspective de croissance démographique et d'attractivité économique soutenues ;
- d'accorder une forte attention aux problématiques de préservation des ressources naturelles et du cadre de vie (logement, mobilités) ;
- de faire de l'organisation spatiale du développement l'un des vecteurs essentiels, au niveau du SCoT, de réponse à ces objectifs, tout particulièrement en articulant optimisation foncière et organisation des mobilités, et en prenant en compte la diversité du territoire de la Grande agglomération toulousaine et des strates de communes qui la composent (déclinaison du principe de polarisation).

¹ Outil de veille active (OVA) qui avait été mis en place, courant 2013, à la suite de l'approbation du premier SCoT et dont les résultats et les analyses ont fait, régulièrement, l'objet de présentations au Comité syndical, et de publication sur le site du SMEAT.

² Cette mise à disposition a fait l'objet d'un avis dans la presse en date du 23 mars 2023.

³ cf. délibération de prescription de la 2^{ème} révision du SCoT, ci-jointe.

⁴ Document qui a, aussi, été porté à la connaissance du public, au titre de la concertation, depuis plusieurs mois.

Il apparaît, au regard du bilan de la mise en œuvre du SCoT, que les objectifs fixés à la 2^{ème} révision du SCoT restent pleinement d'actualité et qu'il y a donc lieu de poursuivre et de finaliser celle-ci.

**Le Comité syndical
entendu l'exposé de Madame la Présidente,
délibère et décide**

Article 1 :

D'approuver le bilan de la mise en œuvre du SCoT depuis 2017.

Article 2 :

De confirmer le processus de 2^{ème} révision du SCoT, prescrit le 8 janvier 2018, et les orientations de celui-ci.

Article 3 :

De maintenir en vigueur le SCoT approuvé le 27 avril 2017.

Article 4 :

D'informer le public, au moyen d'un avis dans la presse, de la présente délibération.

Article 5 :

De notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Reçu à la Préfecture de la Haute-Garonne le 27 avril 2023

L'original de la délibération et les documents annexés qui ne font pas l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs peuvent être mis en consultation conformément aux dispositions de la loi 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

**Ainsi fait et délibéré, les jour
Mois et an que dessus**

Pour extrait conforme

La Présidente

Signé

Annette LAIGNEAU

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le

ID : 031-253102388-20250707-D_20250707_3_2-DE

le

27 AVR. 2023

PREFECTURE de la Hte-GARONNE

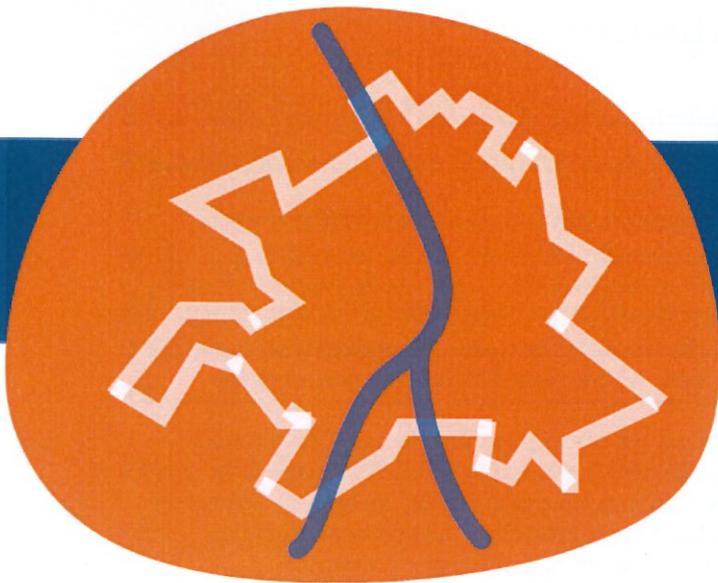


Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande Agglomération Toulousaine

Bilan 2017 - 2023

Quelles évolutions au regard des objectifs du SCoT ?

Bilan approuvé par délibération du Comité syndical du SMEAT en date du 26 avril 2023



Sommaire

SOMMAIRE.....	2
INTRODUCTION.....	3
ACCUEILLIR.....	4
POLARISER.....	6
RELIER.....	19
MAITRISER.....	21
ANNEXES.....	27

Introduction

Le bilan 2017-2023 du SCoT : quel cadre ?

Les attendus du Code de l'urbanisme sont les suivants (art. L143-28) :

« Six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, la dernière délibération portant révision complète de ce schéma, [...], l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 procède à une **analyse des résultats de l'application du schéma**, notamment en matière d'**environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, de réduction du rythme de l'artificialisation des sols, d'implantations commerciales** [...].

Cette analyse est communiquée au public, à l'autorité administrative compétente de l'Etat, et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article L. 104-6. Sur la base de cette analyse et, le cas échéant, du débat mentionné au troisième alinéa, l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 délibère sur le maintien en vigueur du schéma de cohérence territoriale ou sur sa révision.

[...]

A défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est caduc. »

Le SCoT de la grande agglomération toulousaine a été approuvé le 27 avril 2017, il a été mis en révision le 8 janvier 2018.

Le présent bilan fait l'évaluation des principaux objectifs du SCoT en vigueur, en reprenant les 4 grandes parties qui le structurent : **accueillir / polariser / relier / maîtriser**

Quels indicateurs ?

Le présent bilan articule le temps long et le temps du bilan (2017-2023).

En effet, le SCoT révisé en 2017 s'inscrit dans la continuité du premier SCoT, approuvé en 2012 et dont le T0 porte sur l'année 2008. Les effets du projet de territoire du SCoT en vigueur peuvent donc s'analyser en convoquant le temps long.

Par ailleurs, le temps du bilan est court et mérite d'être replacé dans des temporalités plus longues, d'autant plus que rares sont les données millésimées 2023.

Les indicateurs suivis portent sur les périmètres institutionnels (communes, EPCI, SCOT) ou sur les périmètres définis par le SCoT (Ville intense/Développement mesuré, quadrants, périmètres de cohérence urbanisme/transports...) dans la mesure du possible.

En effet, les outils de suivi et les bases de données évoluent et certains indicateurs de suivi du SCoT ne peuvent plus être suivis avec la même donnée, il s'agit notamment :

- Du carroyage INSEE qui permet d'étudier les dynamiques de territoires avec des périmètres « à façon » (Ville intense, Développement mesuré dans le SCoT en vigueur) et qui n'a pas produit de nouveau millésime depuis 2015/
- Des données de suivi de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers : les outils d'observation ont évolué sans permettre une continuité d'observation ni d'évaluer l'objectif chiffré de lutte contre l'étalement urbain du SCoT en vigueur, produit à partir d'une source de données antérieures.

Accueillir

Démographie : quel était le cap à suivre ?

→ Accompagner, par un développement équilibré sur le plan résidentiel, l'accueil de **250 000 à 300 000 habitants supplémentaires** à l'horizon 2030 (par rapport à 2008 qui constituait le T0 du SCoT approuvé en 2012 et dont la première révision a repris les objectifs fondamentaux), dont **au moins 90 000 habitants à Toulouse**

→ Répartir le solde de cet accueil à hauteur de **70 à 80 %** au sein des centres urbains et des pôles secondaires situés **dans la Ville intense**

Un développement impactant l'ensemble des territoires

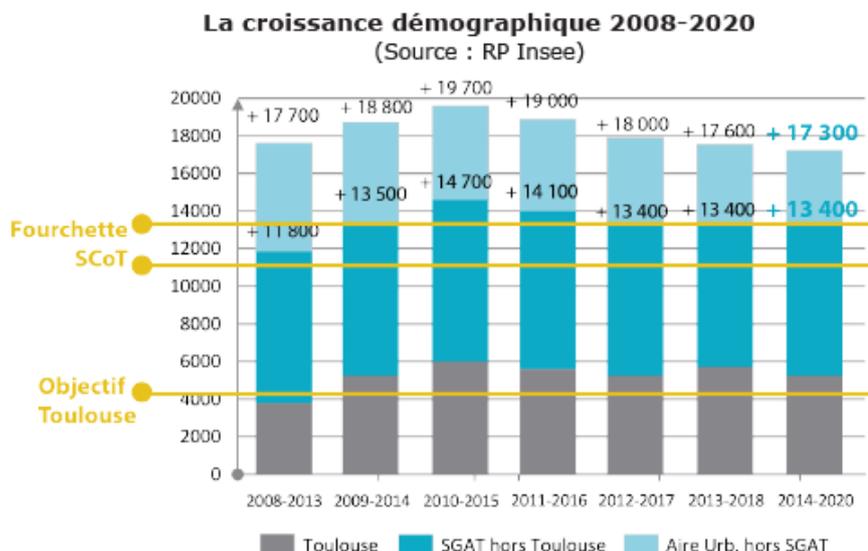
Le territoire de la grande agglomération toulousaine compte 1 075 289 habitants en 2020, soit 80 000 habitants de plus qu'en 2014¹. La population a cru pendant cette période à un rythme moyen de **13 450 habitants par an**, ce qui constitue un pic de croissance jamais observé, même au regard des décennies précédentes de croissance. Ce constat est néanmoins à tempérer depuis la crise COVID-19.

Cette dynamique de croissance, si elle se poursuivait jusqu'à 2030 (horizon du SCoT en vigueur) s'inscrirait dans la fourchette haute de l'objectif de croissance.

Avec près de 13 000 naissances et 6 000 décès par an, **l'évolution naturelle de la population compte désormais autant que les effets migratoires**. Pour 10 habitants supplémentaires entre 2014 et 2020, 5 sont liés à l'apport du solde naturel, contre 4 entre 1990 à 2013.

Toulouse Métropole a accueilli **35 000 habitants**, soit 78% des nouveaux habitants de la grande agglomération.

La ville de Toulouse à elle seule a accueilli **40% des habitants supplémentaires** de la grande agglomération (5 280 nouveaux habitants chaque année en moyenne).

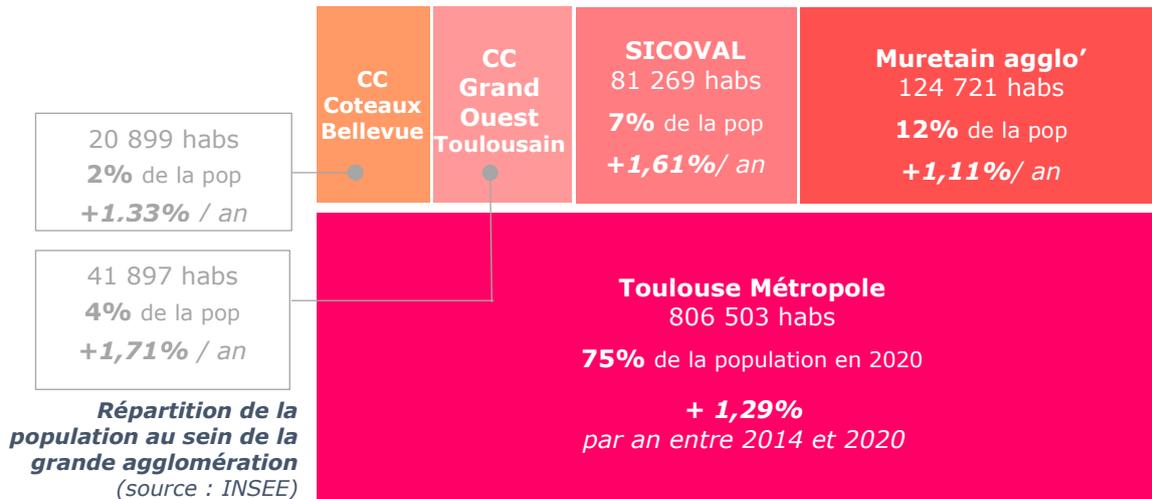


¹ Rappel sur le recensement « rénové »

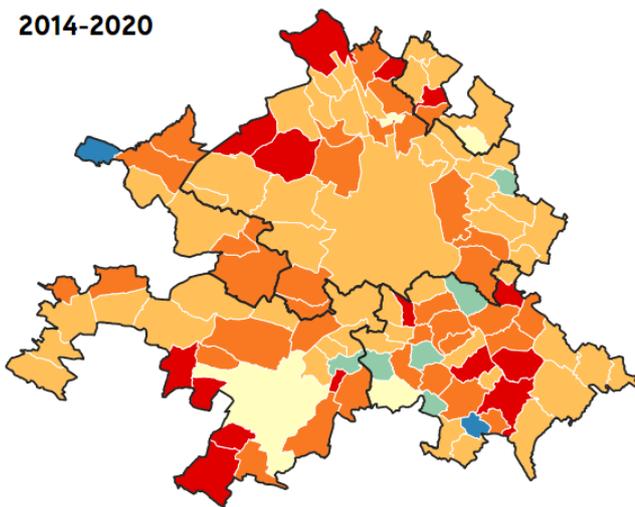
Depuis 2009, l'Insee communique les chiffres de population du recensement rénové à un rythme annuel, mais avec un décalage systématique de trois ans. En janvier 2023, l'Insee a ainsi livré les populations millésimées 2020. Ces populations officielles sont des estimations réalisées par l'Insee sur des cycles d'enquêtes (cinq ans) selon deux méthodes en fonction de la taille de la commune : les moins de 10 000 habitants, les plus de 10 000 habitants. Les millésimes ne peuvent être comparés qu'avec 5 ans de décalage. En raison de l'absence de collecte en 2021 suite au contexte sanitaire, l'INSEE préconise de comparer le millésime 2020 à 2014 et 2009.

A noter que le carroyage INSEE permettant des découpages à façon n'a pas été réactualisé depuis 2015, il n'est donc pas possible d'établir un suivi des tendances sur les périmètres à façon du SCOT (Ville Intense, Développement Mesuré).

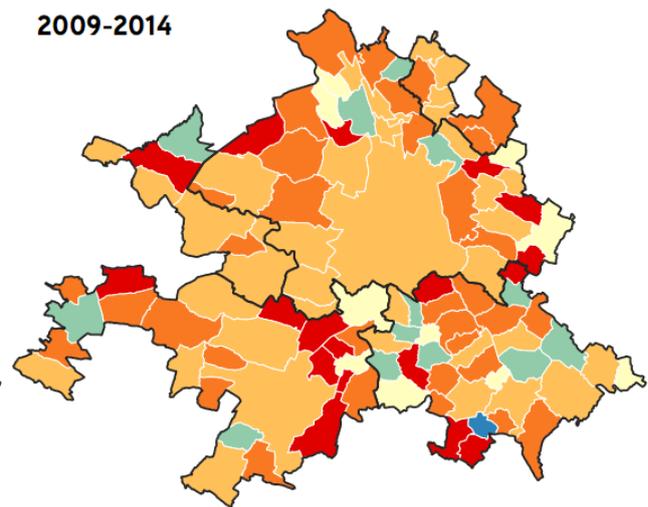
Cependant, les autres EPCI du territoire présentent un développement démographique relatif plus élevé, à l'exception du Muretain agglomération qui comptabilise 12% de la population du territoire mais 10% des nouveaux habitants.



2014-2020



2009-2014



Taux d'évolution annuel moyen de la population (%/an)

- Augmentation : +3%/an ou plus
- Augmentation : entre +1,5% et +3%
- Augmentation : entre +0,2% et +1,5%
- Stabilité : entre -0,2% et +0,2%
- Diminution : entre -0,2% et -1,5%
- Diminution : -1,5% ou plus

A noter que la croissance est soutenue par la quasi-totalité des communes du territoire. Nombreuses sont les communes à enregistrer des taux de croissance annuels supérieurs à 1,5% par an, voire pour certaines à plus de 3% par an.

A titre d'exemple, une commune de 3 000 habitants en 2014 :

- Gagne 270 habitants en 6 ans avec une croissance annuelle de 1,5%
- Gagne 540 habitants en 6 ans avec une croissance annuelle de 3%

Polariser

Logement : quel était le cap à suivre ?

- Renforcer la production de logements : **+ 8 800 à 10 500 logements par an**
- Répartir le solde de cet accueil à hauteur de **70 à 80 %** au sein des centres urbains et des pôles secondaires situés **dans la Ville intense**

Une production de logements dépassant largement l'objectif haut porté par le SCoT

Sur l'ensemble de la période 2017-2021, **le niveau de production de logements reste bien supérieur à l'objectif défini par le SCoT** (8 800 à 10 500 logements par an).

Cette dynamique est portée principalement par l'année 2017 qui a constitué un pic de production neuve. Depuis, les autorisations comme les mises en chantier tendent à se réduire, notamment au sein de la Métropole et du Sicoval, tandis que les productions du Muretain agglomération et du Grand Ouest Toulousain se maintiennent à un fort niveau.

	Mises en chantier	Autorisations	Objectifs de production de logements (par an)
Toulouse Métropole	9 590	9 800	6 460 à 7 550
Sicoval	870	1 030	1 000 à 1 300
Muretain Agglomération	1 150	1 560	940 à 1 130
Le Grand Ouest Toulousain	420	410	300 à 350
CC. Coteaux Bellevue	200	220	100 à 170
	12 230	13 020	SMEAT 8 800 à 10 500
	log/an	log/an	

Répartition de la production annuelle de logements (2017-2021)

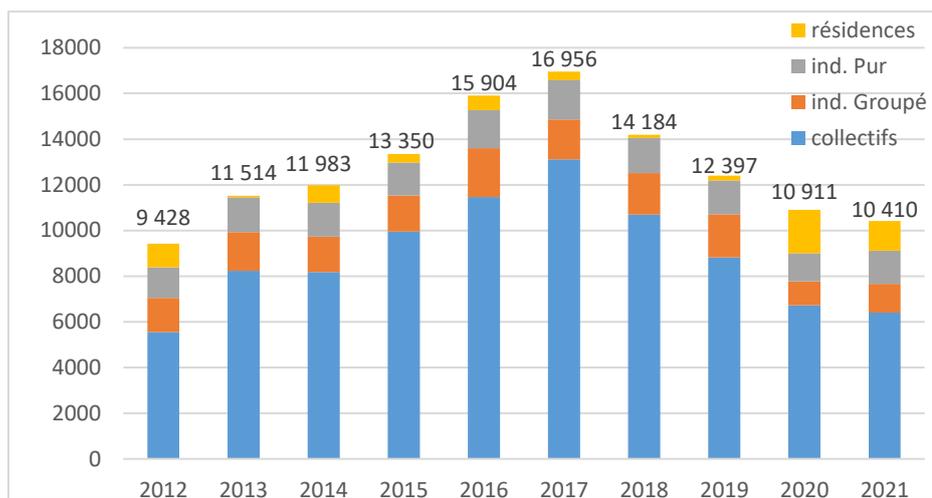
(Source : Sit@del 2, SOeS logements autorisés et commencés)

Objectif annuel de production de logements du SCoT

La trajectoire de croissance du territoire est indéniable, cependant la dynamique de production de logements dépasse les objectifs fixés par le SCoT alors que les objectifs démographiques sont atteints, mais pas dépassés. Comment l'expliquer ?

→ Il est possible que les besoins en logements établis par le SCoT en vigueur aient été un peu sous-évalués au regard du renouvellement du parc de logements ou de la décohabitation des ménages (le calcul du « point mort » des besoins en logements) ; les projections ne valant pas prévision.

→ A noter également que la croissance de la production de logements a été portée essentiellement par les logements collectifs, notamment les produits investisseurs (principalement des logements de petite taille) qui répondent aux besoins de logements mais aussi à des logiques de défiscalisation. Ces productions marquent un net recul depuis 2018 ; cela peut s'expliquer en partie par l'atonie de la production à Toulouse Métropole depuis l'annulation du PLUiH. En parallèle, le nombre de résidences seniors et étudiants augmente de façon sensible depuis 2020, en corrélation avec les besoins de logements des étudiants et des seniors (vieillesse de la population) et avec les dispositifs de défiscalisation avantageux mis en place.



Logements autorisés selon la typologie de produits entre 2012 et 2021
(Source : Sit@del)

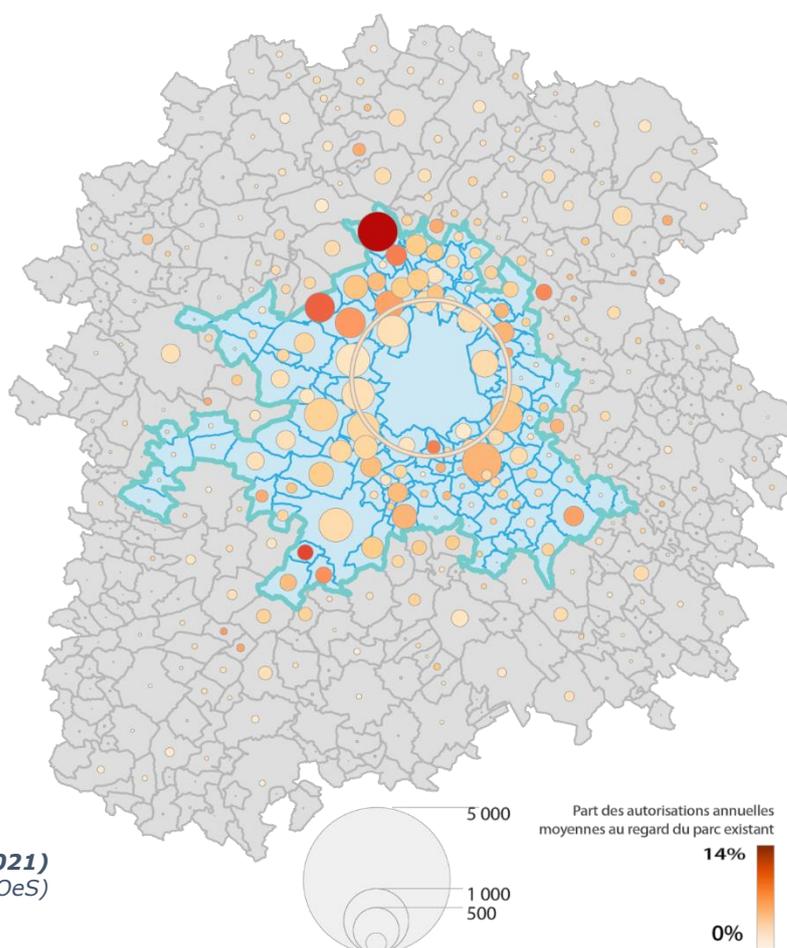
Un net repli des autorisations de logements depuis 2017

De 2012 à 2017, la production de logements dans la grande agglomération toulousaine a été croissant, jusqu'à 17 000 logements autorisés pour la seule année 2017².

Entre 2017 et 2021, le nombre annuel moyen d'autorisations de logements est de **13 000 logements par an, marquant un repli sensible de la dynamique de production neuve**, liée notamment au contexte CoVid et à l'annulation du PLUiH de la Métropole. **2020 et 2021 plafonnent ainsi à moins de 11 000 logements autorisés par an.** Ces évolutions sont fortement corrélées à la production de la ville de **Toulouse** qui s'est accentuée d'année en année jusqu'à atteindre 8 150 autorisations en 2017 contre 4 640 en moyenne de 2019 à 2021.

Au-delà de Toulouse, la production de logements reste largement portée par les **centres urbains de l'ouest de l'agglomération**, mais également par **certaines communes plus distantes du cœur de l'agglomération**, qui présentent parfois un très fort développement au regard de leur parc de logements.

Au Nord, la production de logements s'intensifie pour plusieurs communes. Si à l'Ouest de l'agglomération la production de logements est fortement liée à la commercialisation d'**opérations d'ensemble**, la production du Nord de l'agglomération tient principalement au **développement diffus de l'urbanisation**, sur un territoire présentant de forts potentiels de développement.



Autorisation des logements (2017-2021)
(Moyenne annuelle, source : Sit@del 2, SOeS)

² Source Sit@del qui renseigne les autorisations de logements (une petite part étant susceptible de ne pas donner lieu à une livraison de logements). Sit@del renseigne également les logements mis en chantier mais la source étant déclarative, elle est souvent considérée comme sous-évaluant la production réelle de logements. L'intérêt de la source Sit@del est d'avoir une donnée annualisée, récente, et qui éclaire les grands volumes de production de logements.

Logement social : quel était le cap à suivre ?

→ À horizon 2030, le **parc locatif social** doit atteindre **au moins 20 % du parc total** à l'échelle du SCoT

→ Les **communes non assujetties à la loi SRU** veillent à participer à l'objectif de mixité sociale dans une logique de solidarité et doivent construire **au moins 10 % de logements locatifs sociaux**

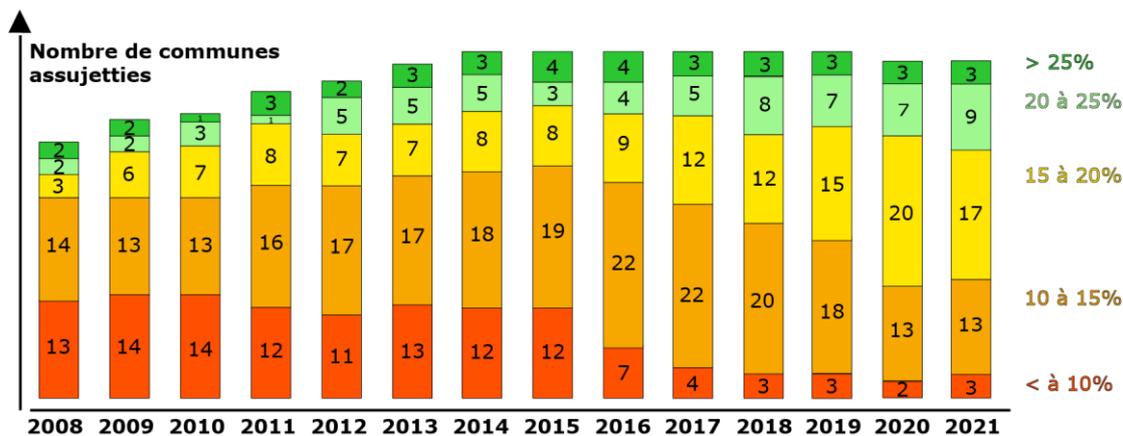
20 % de logements sociaux pour les communes assujetties à la loi SRU

Au sein des communes assujetties à la loi SRU, on observe un **net rattrapage en matière de logement social depuis 2008** : le taux SRU moyen constaté pour ces communes est passé de **19,3% en 2017 à 20,3% en 2021**. Pour rappel, il était de 16,8% en 2008

A noter en parallèle, l'élargissement progressif du cercle des communes assujetties (de 34 à 46), en deuxième couronne de l'agglomération, corollaire de la forte croissance des communes concernées.

Cet effort représente 9 900 logements produits en 4 ans soit plus de 2 400 logements sociaux /an, au regard d'un objectif législatif désormais porté de 20% pour les communes du territoire³.

Toutes les communes assujetties ont engagé des efforts de rattrapage, néanmoins la question du rattrapage reste d'actualité car plus des 2 tiers des communes assujetties n'atteignent toujours pas 20% de logements locatifs sociaux au sein de leur parc.



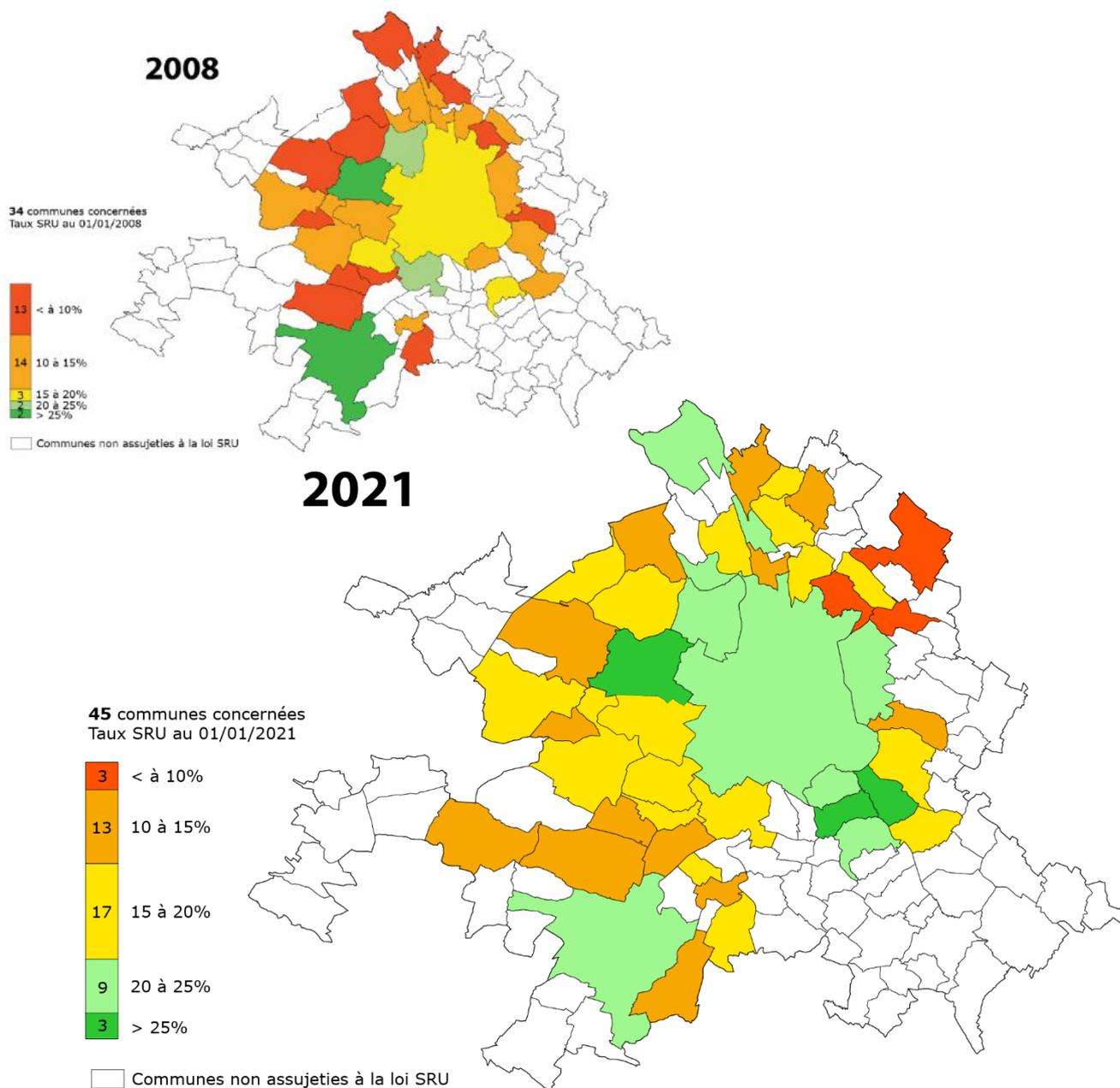
Évolution du "classement SRU" des communes entre 2008 et 2021 (source : DDT 31)

L'objectif du SCoT porte sur l'ensemble des communes de l'agglomération. Or, les sources actuelles en matière de suivi de ce parc ne permettent pas de bénéficier d'une antériorité sur les dynamiques constatée au sein de ces communes, même si l'on y constate une offre sociale qui s'étoffe⁴.

Ainsi le taux de logements sociaux, au sens du recensement RPLS, est de **16,7% à l'échelle de l'ensemble des communes du territoire en 2019**.

³ Cf. [Décret n° 2022-547 du 13 avril 2022](#) actualisant le décret n° 2020-1006 du 6 août 2020 fixant les valeurs des ratios permettant de déterminer la liste des agglomérations et des établissements publics de coopération intercommunale et la liste des communes mentionnés, respectivement aux premier et troisième alinéas du II de l'article L. 302-5 du code de la construction

⁴ Le décompte de l'offre en logements locatifs sociaux (source RPLS-Répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux) diffère du décompte SRU, lequel ne comptabilise pas certains types de logements. La base RPLS a pour objectif de dresser l'état global du parc de logements locatifs des bailleurs sociaux au 1er janvier d'une année. Mis en place au 1er janvier 2011, elle est alimentée par les informations transmises par les bailleurs sociaux.



Evolution du taux SRU des communes assujetties entre 2008 et 2021 (source DDT31)

Emploi : Quel était le cap à suivre ?

→ Créer **150 000 emplois** sur le SCoT, soit 6 800 emplois par an en moyenne entre 2008 et 2030.

→ Maintenir pour 2030, l'équilibre actuel de **1 emploi pour 2,2 (1,92) habitants**.⁵

→ L'accueil des activités économiques doit permettre de **rééquilibrer l'offre d'emplois par grands quadrants géographiques**. Il s'ensuit la recherche d'une plus grande mixité des activités, afin de couvrir une gamme plus large de qualifications et répondre ainsi aux besoins des habitants et des actifs (R74).

Une forte dynamique de l'emploi jusqu'à la crise sanitaire

Entre 2008 et 2013, l'emploi au sein de la grande agglomération toulousaine a cru de 6 000 emplois par an et ce, dans un contexte national de crise économique, ce qui a confirmé une bonne résistance de l'agglomération.

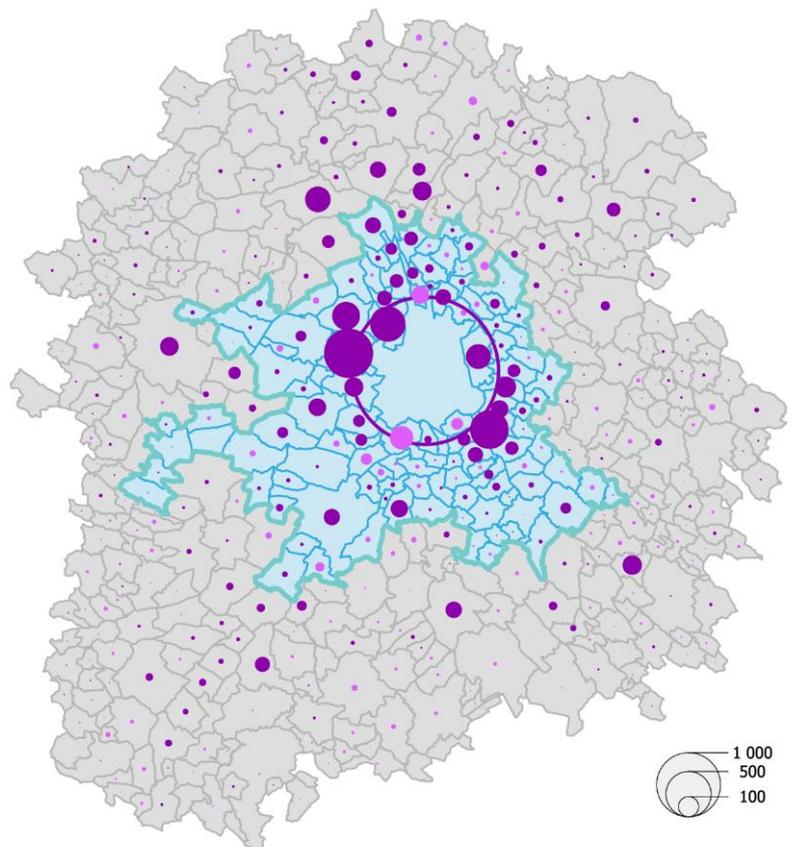
Avec en moyenne **+7 700 emplois⁶ par an** entre 2013 et 2019, la grande agglomération a encore accru la dynamique. Le territoire compte aujourd'hui 560 000 emplois.

La poursuite de ce rythme de développement conduirait à l'accueil de **130 000 emplois** entre 2008 et 2030, à mettre en perspective de l'objectif porté par le SCoT.

Cette dynamique est portée depuis 2010 par une **forte croissance de l'emploi salarié privé**, qui s'est encore accentuée depuis 2015. Cette croissance a ainsi atteint **+5 800 emplois salariés privés⁷ par an entre 2017 et 2021**.

Cependant, entre 2019 et 2021, l'emploi salarié privé n'a cru que de 1 100 emplois par an en raison de la crise sanitaire (baisse conjoncturelle des emplois salariés privés à Toulouse Métropole liée au secteur aéronautique).

Géographiquement, au sein de l'agglomération, le **développement** de l'emploi est toujours **très polarisé**.



Évolution de l'emploi (moyenne annuelle 2013-2019)
(Source : RP INSEE)

⁵ En raison du changement méthodologique de décompte de l'emploi introduit par l'Insee à l'occasion de la mise en œuvre du recensement rénové de la population, concernant le comptage de la population active, l'objectif porté par le SCoT d'un emploi pour 2,2 habitants est désormais retranscrit par un ratio d'un emploi pour 1,92

⁶ Source INSEE, qui prend en compte l'emploi total. Le dernier millésime disponible sur l'emploi total au lieu de travail date de 2019.

⁷ Source ACCOSS, cette source porte uniquement sur l'emploi salarié privé mais présente l'avantage d'une plus grande fréquence des millésimes, le dernier millésime disponible à date du bilan est 2021.

En effet, le **développement de l'emploi est principalement endogène**, c'est-à-

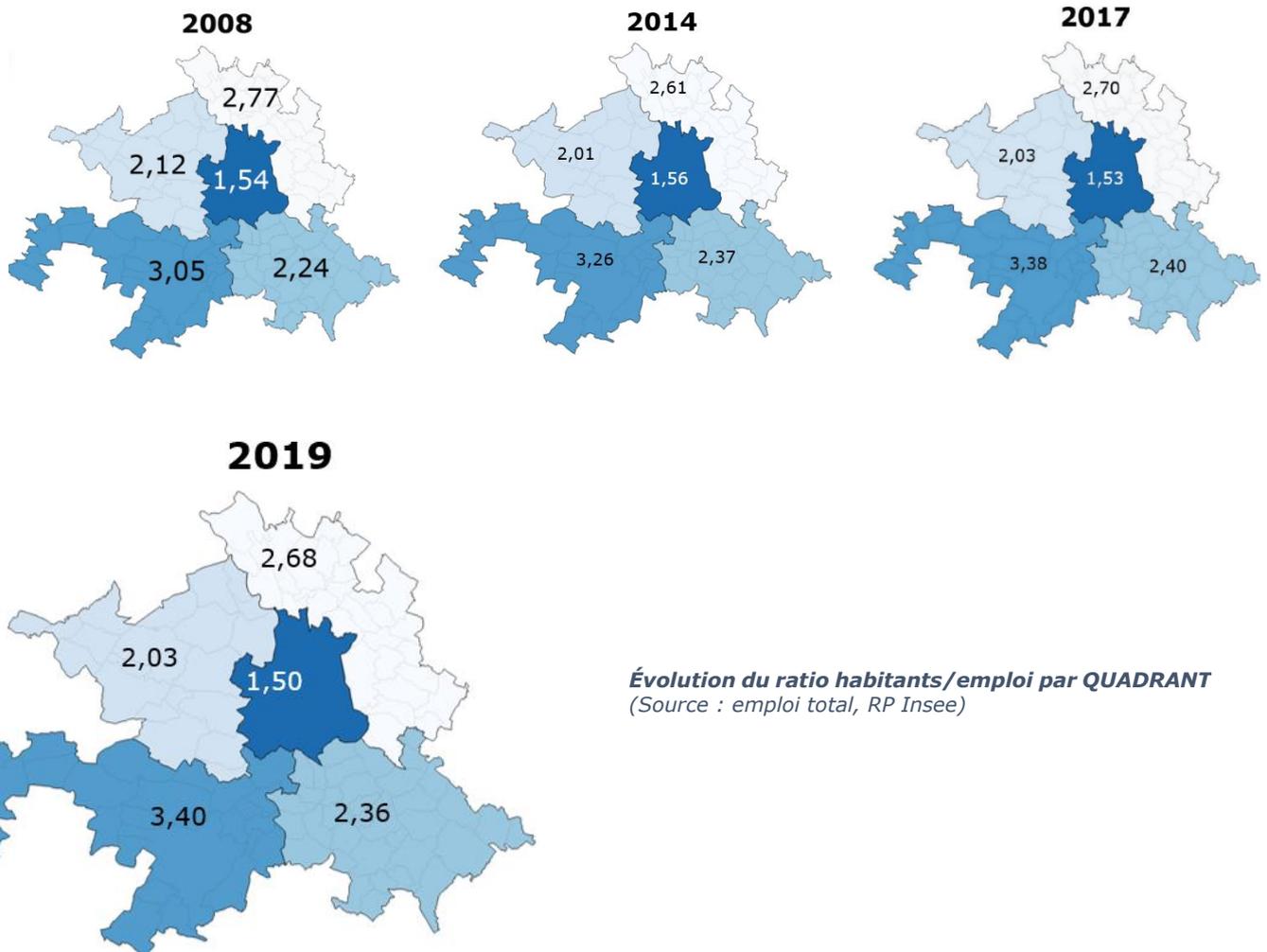
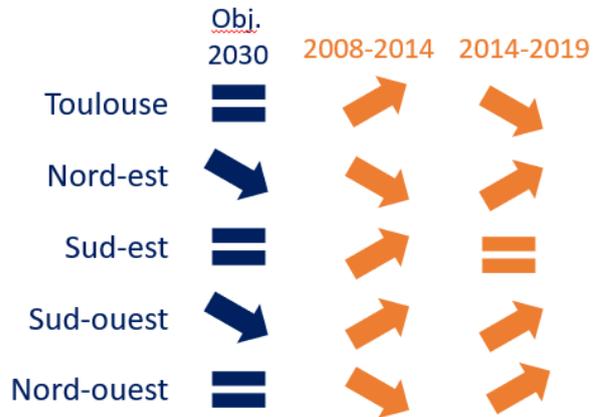
dire porté par des entreprises déjà implantées sur le territoire

Une concentration de l'emploi toujours à l'œuvre

À l'échelle du SCoT, le développement démographique s'accompagnant d'un fort dynamisme en matière d'emploi, le **ratio d'1,92 habitant/emploi** constaté en 2008 et 2017 **se maintient**.

Les **disparités du ratio habitants/emploi** au sein du territoire se maintiennent, **certain déséquilibres déjà constatés en 2008 tendent à se renforcer** : le ratio s'est ainsi dégradé au Sud-ouest de l'agglomération (Muretain) ainsi qu'au Nord-est.

A noter que ce ratio témoigne d'un double mouvement : celui de l'emploi et celui de la population.



Évolution du ratio habitants/emploi par QUADRANT
 (Source : emploi total, RP Insee)

Le SCoT établissait des objectifs par quadrants, correspondant à un fonctionnement lié aux mobilités, notamment domicile-travail. Il est intéressant d'observer les mêmes indicateurs à l'échelle des intercommunalités. Ainsi la dégradation de ce ratio au sein du Muretain agglo, du Grand Ouest Toulousain et des Coteaux Bellevue reflète que ces territoires ont pris part à l'accueil démographique tout en étant plus marginalement des territoires de développement de l'emploi.

A noter que les données sur l'emploi salarié privé, plus récentes⁸ donnent à voir des dynamiques plus positives entre 2017 et 2021 pour ces trois intercommunalités. En parallèle, la dynamique de l'emploi salarié privé ralentit à Toulouse Métropole (en lien avec la crise sanitaire évoquée plus haut) ainsi qu'au SICOVAL, dans une proportion plus importante.

	ratio 2008	ratio 2014	ratio 2019	Part dans la dynamique démographique 2014-2019	Part dans la dynamique emploi 2014-2019
Sicoval	2,24	2,37	2,36	10%	8%
Muretain Agglo	3,07	3,26	3,40	10%	-1%
Grand Ouest T.	5,49	5,05	5,46	6%	1%
Coteaux Bellevue	5,22	4,73	4,78	2%	1%
Toulouse Métropole	1,70	1,70	1,67	72%	91%
Total général	1,90	1,92	1,90	100%	100%

Évolution du ratio habitant/emploi par EPCI (2008-2019) (Source : emploi total, RP Insee)

Intercommunalités	2017		2021		Evol. 08-21	Evol. 17-21
Toulouse Métropole	332 063	84,1%	351 744	84,2%	1,7%	1,5%
CA de Sicoval	30 142	7,6%	30 620	7,3%	0,8%	0,4%
CA le Muretain Agglo	24 594	6,2%	26 267	6,3%	1,1%	1,7%
CC de la Save au Touch	4 933	1,2%	6 053	1,4%	4,7%	5,7%
CC des Coteaux Bellevue	2 998	0,8%	3 295	0,8%	2,7%	2,5%
Total	394 730	100%	417 979	100%	1,6%	1,5%

*Évolution de l'emploi salarié privé (évolution annuelle sur la période 2017-2021)
 Source : Urssaf Caisse Nationale*

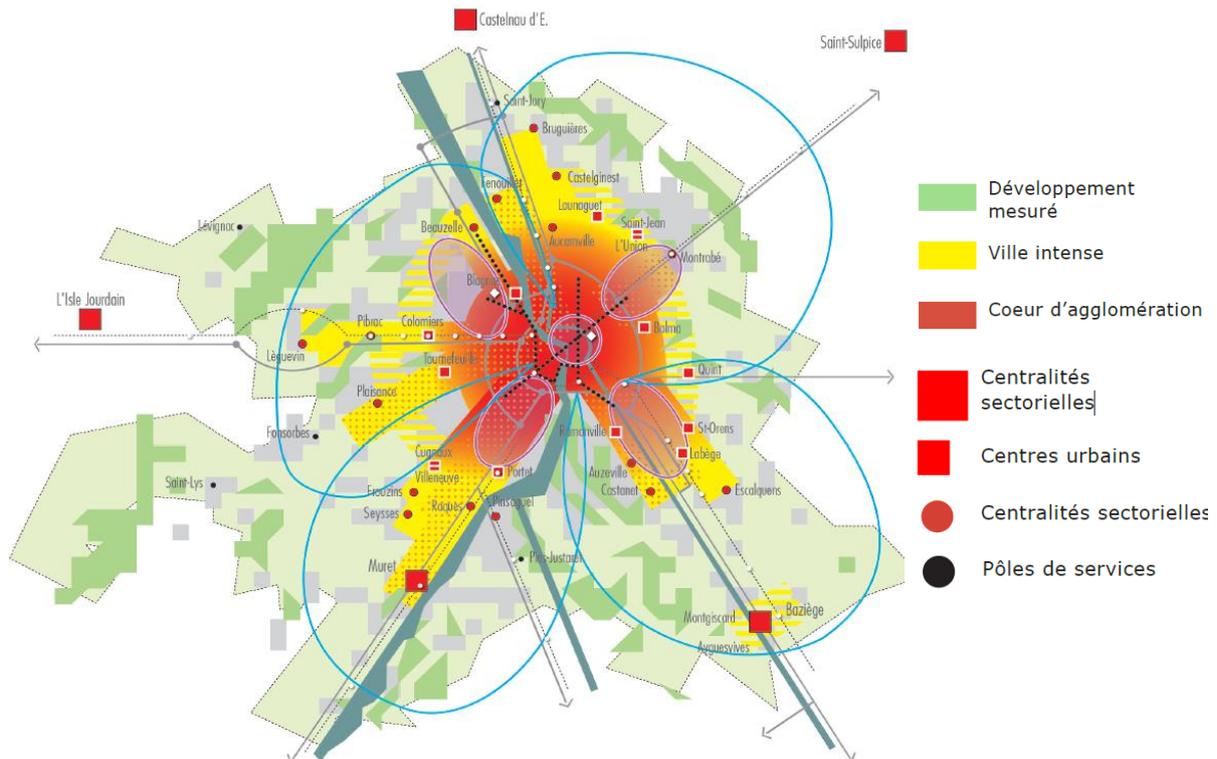
⁸

Organisation territoriale : quel était le cap à suivre ?

→ Polariser : promouvoir un modèle **urbain polycentrique et hiérarchisé**

→ Promouvoir une **organisation harmonieuse** et cohérente du territoire, en favorisant prioritairement le développement des territoires urbains déjà structurés en matière de diversité et de mixité urbaine

↓ ci-dessous, carte de l'armature territoriale (PADD du SCoT)



Des centres urbains qui peinent à maintenir leur poids de population

Les centres urbains accueillent **la majorité du développement**, qu'il s'agisse de nouveaux habitants et encore plus des emplois. Néanmoins, alors qu'ils comptent 67% de la population, ils n'ont accueilli « que » 61% des nouveaux habitants entre 2014 et 2020. A l'inverse, les centres urbains totalisent 84% des emplois du territoire mais ont concentré 88% des nouveaux emplois entre 2014 et 2019.

Ainsi **se poursuit le mouvement parallèle de concentration de l'emploi et de dépoliarisation de la démographie.**

A noter qu'en ville intense les pôles secondaires, moins équipés que les centres urbains ont renforcé leur poids démographique (12% de la population, 16% de l'accueil démographique).

Au sein du territoire de Développement mesuré, ce sont **les communes « hors pôles », les moins équipées, qui se renforcent en accueillant 2 nouveaux habitants sur 10** (alors qu'elles ne représentent que 14% de la population), ce qui va à l'encontre du principe de polarisation prôné par le SCoT.

Enfin, le **renforcement des Centralités sectorielles et des Pôles de services n'est pas encore observé.**

Répartition de la population entre les différents niveaux de l'armature du SCoT et répartition de l'accueil des nouveaux habitants

Source : INSEE

	Centres urbains	Pôles secondaires	Pôles de services	Centralités sectorielles	Hors pôles
Population 2008	68%	11%	3.5%	3.5%	14%
Population 2017	67%	12%	3.5%	3%	14,5%
Population 2020	67%	12.5%	3.5%	3%	14%
Gains population 08-17	59%	16%	2.5%	2.5%	20%
Gains population 14-20	61.5%	16%	2.5%	0.5%	19.5%
Gains population 08-20	61%	16%	2.5%	1.5%	19%

Répartition de l'emploi entre les différents niveaux de l'armature du SCoT et répartition de l'accueil des nouveaux emplois

Source : INSEE

	Centres urbains	Pôles secondaires	Pôles de services	Centralités sectorielles	Hors pôles
Emplois 2008	85%	6%	1.5%	2.5%	5%
Emplois 2017	84%	6%	1.5%	2.5%	6%
Emplois 2019	84%	6%	1.5%	2.5%	6%
Gains emplois 08-17	81%	6%	1%	2%	10%
Gains emplois 14-20	88.5%	3.5%	1.5%	1.5%	5%
Gains emplois 08-20	82%	6%	1.5%	2%	8.5%

Répartition des résidences principales entre les différents niveaux de l'armature du SCoT et répartition des autorisations de logements

Sources : INSEE – Sit@del

	Centres urbains	Pôles secondaires	Pôles de services	Centralités sectorielles	Hors pôles
Rés. principales 2008	73.5%	10%	2.7%	3%	10.8%
Rés. principales 2017	71.6%	11%	2.7%	2.9%	11.8%
Rés. principales 2019	71.4%	11.1%	2.8%	2.8%	11.9%
Autorisations logts 08-17	67%	14%	3.5%	1.5%	14%
Autorisations logts 17-21	60%	15%	5%	3%	17%
Autorisations logts 08-21	64%	14%	4%	2%	15%

Commerce : quel était le cap à suivre ?

→ **Polariser la fonction commerciale** au sein des centralités : les niveaux d'offre commerciale sont associés au maillage urbain déterminé par le PADD, visant à répondre aux enjeux de proximité, de desserte et de polarisation.

Un maillage en grandes surfaces arrivé à maturité dans un contexte de changement des comportements d'achat

Depuis le début des années 2000, l'agglomération toulousaine a connu un développement soutenu des grandes surfaces (+ **241 000 m² de surface commerciale entre 2009 et 2018**).

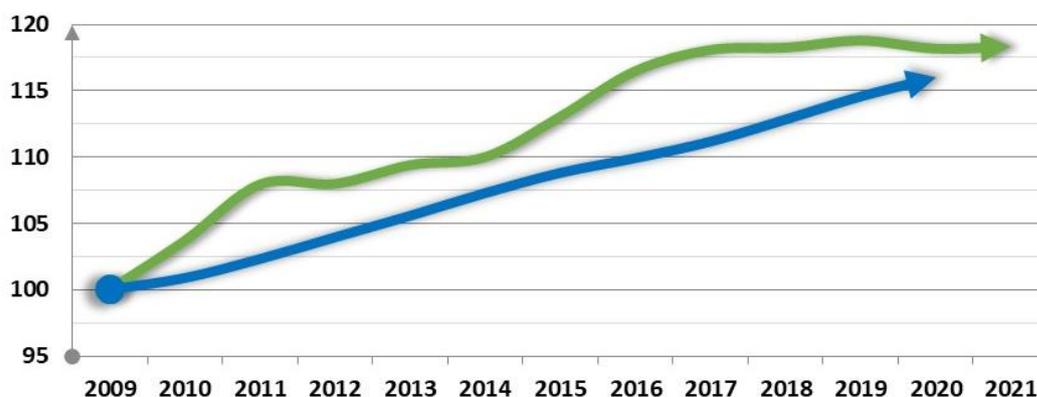
Ce développement a été alimenté par de nombreuses autorisations commerciales et par la concrétisation de projets qui avaient été autorisés antérieurement.

Cette dynamique était depuis plusieurs années décorrélée de la croissance démographique observée sur le territoire.

Or, depuis 2018, l'offre commerciale en grandes surfaces a très peu évolué et reste à 1 560 000 m² de surface commerciale.

La saturation du marché, les contraintes réglementaires, et les évolutions du comportement d'achat des ménages (e-commerce, drives, circuits courts, baisse de la consommation, ...), semblent inscrire l'urbanisme commercial dans un nouveau cycle.

En parallèle, le stock des autorisations s'est lui aussi fortement contracté passant de 232 000m² en 2014 à 112 000m² en 2021.



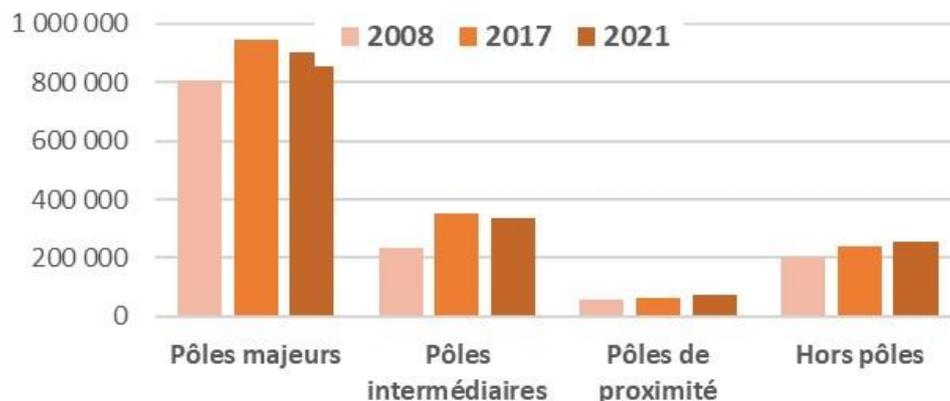
Évolution comparée (base 100) des surfaces commerciales ouvertes et de la population du SCoT de la Grande Agglomération (Source OP2C AUAT – INSEE)

Des pôles commerciaux qui se maintiennent

Les pôles commerciaux continuent de concentrer l'accueil de grandes surfaces, cependant l'offre est en baisse au sein des pôles majeurs (forte concurrence du e-commerce, désaffection pour les zones commerciales monofonctionnelles) et des pôles intermédiaires, alors que les pôles de proximité connaissent un accueil renforcé.

Concernant les pôles intermédiaires, c'est principalement la fermeture du pôle commercial de l'Hippodrome (presque 15 000 m²) qui a provoqué la baisse de la surface commerciale de cette catégorie.

En parallèle, l'accueil de grandes surfaces hors pôles (principalement des commerces dit « de flux », localisés par exemple à proximité de giratoires) se renforce depuis 2008 ; ce qui va à l'encontre de l'objectif de polarisation porté par le SCoT.



Répartition de la Surface Commerciale ouverte au sein des pôles commerciaux (entre 2008 et 2021)

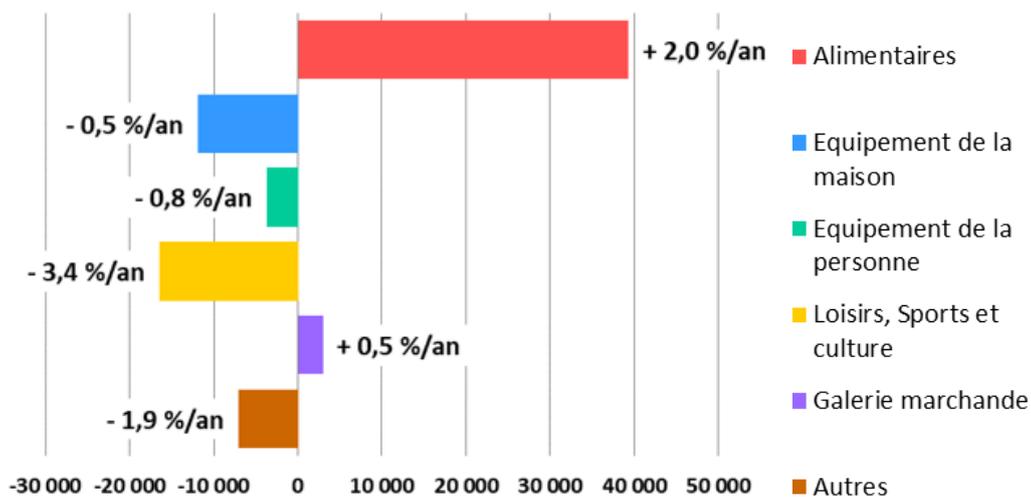
Un repli des ouvertures de grandes surfaces depuis 2017

Entre 2008 et 2017, l'offre de grandes surfaces s'est étoffée notamment grâce à l'ouverture de grandes surfaces de plus de 2 500 m² de surface commerciale. Sur cette période, les ouvertures commerciales étaient largement dominées par le développement de l'alimentaire (porté par le discount et le bio) et des galeries marchandes. Bien que moins dynamiques, les autres activités connaissent également une croissance de l'offre.

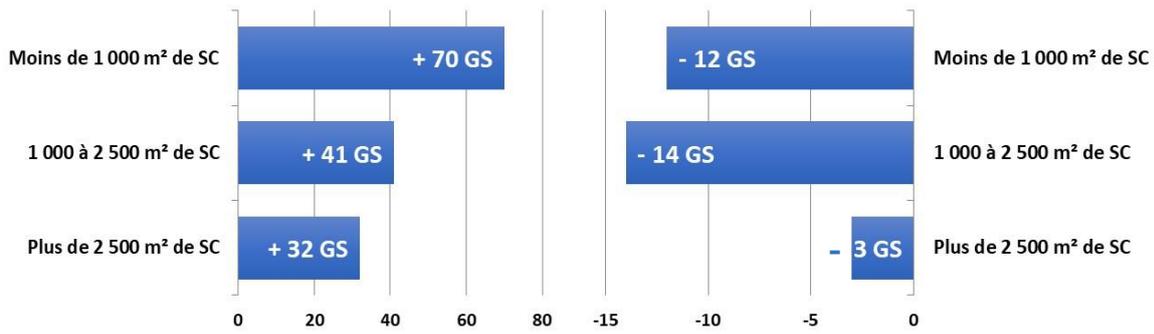
Depuis 2017, les commerces alimentaires sont les seuls à connaître une progression. Les autres segments du commerce sont en repli, souffrant de la concurrence avec le e-commerce (tout particulièrement en ce qui concerne l'équipement de la maison et de la personne).

Ainsi, le nombre des grandes surfaces baisse, quel que soit leur format et **la hausse globale des surfaces s'explique par la multiplication des extensions de commerces existants plus que par de nouveaux projets.**

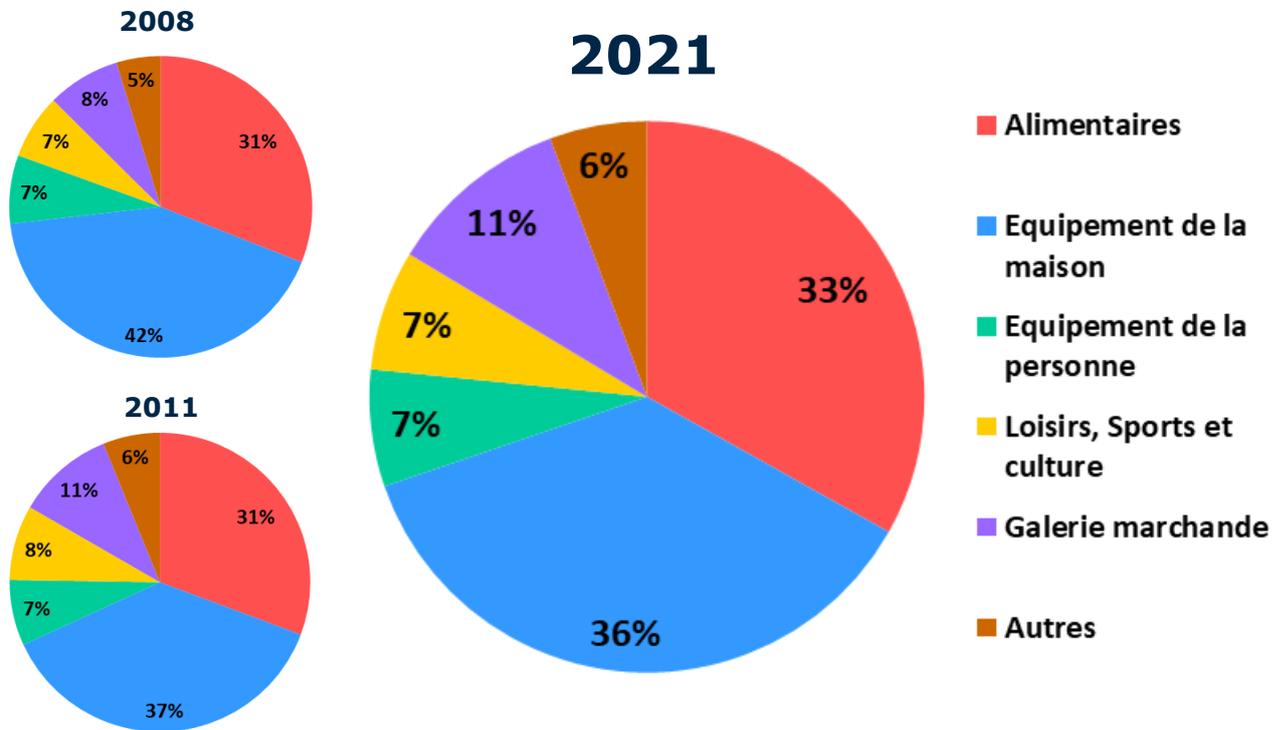
Les fermetures constatées (20 000 à 25 000 m² par an) trouvent rapidement une réaffectation et limitent, pour l'instant, le phénomène des friches commerciales.



Répartition des ouvertures commerciales entre 2017 et 2021 en surface commerciale (source OP2C-AUAT)



Nombre d'ouvertures de grandes surfaces, par classes de surfaces commerciales (source : OP2C-AUAT)



État de l'offre commerciale des grandes surfaces (répartition de la surface commerciale)
(source OP2C-AUAT)

Relier

Mobilité : quel était le cap à suivre ?

→ À l'horizon 2030, l'ensemble du territoire de la **Ville intense** doit être desservi à un niveau de service en transports collectifs d'excellente qualité, qui implique un **cadencement minimal « au quart d'heure »** en moyenne, toute la journée.

→ **Phaser la desserte en TC** performante et l'ouverture à l'urbanisation.

→ Contribuer à l'harmonisation des politiques publiques, en mettant en œuvre les recommandations du SCoT.

Un développement limité de la ville du ¼ d'heure et de la ville maillée

Avant 2017, de nombreux projets de transports collectifs en site propre prévus par le SCoT ont été mis en service : projets RD120, LMSE, Tramway T1/T2, VCSM, avenue Tolosane à Ramonville... avec également la mise en service des Lineo 1 et 2.

Depuis 2017, le réseau de transports collectifs s'est développé, avec la mise en service des Lineos (3,4,5,6,8,9,10 et 11), du Téléo et également le doublement de la ligne A du métro.

La mise en service des Lineo a permis des aménagements de la voirie ponctuels en faveur des bus.

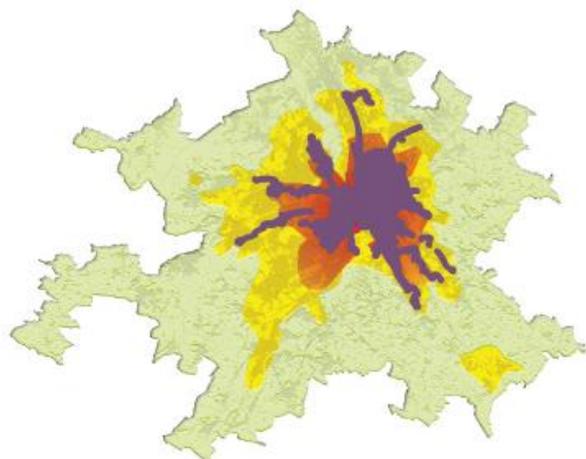
La surface de la **ville desservie au ¼ d'heure a progressé entre 2017 et 2022, de 136 à 154 km² par un développement en étoile** au-delà du Cœur d'agglomération. Cette évolution s'inscrit dans la même dynamique que celle suivie depuis 2010 puisqu'à cette date, la ville au quart d'heure ne couvrait que 108 km², on constate donc une **évolution nette de la couverture du territoire desservi au ¼ d'heure**.

Il n'est pas possible d'évaluer la part de la population desservie au ¼ d'heure⁹, cependant, il est possible de faire le parallèle avec l'évolution démographique constatée : ainsi, la ville intense a continué d'accueillir la majorité des nouveaux habitants, qui ont pu bénéficier de l'offre de mobilités, mais la poursuite de l'étalement urbain hors des polarités identifiées a continué d'éloigner des habitants des transports collectifs.

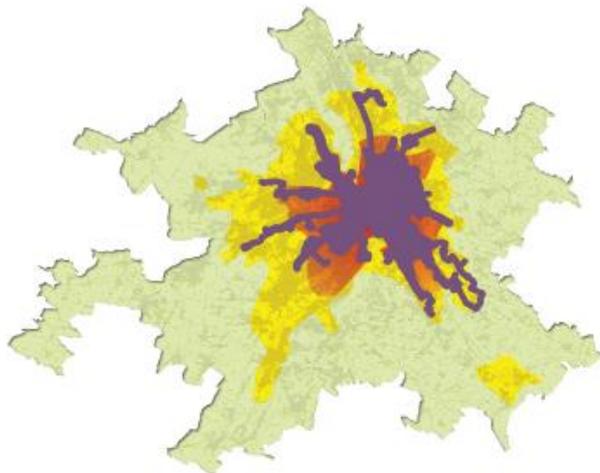
La **ville maillée** reste quant à elle centrée sur le Cœur d'agglomération, soit **82 km²**, et ce sans évolution notable entre 2010, 2017 et 2022.

⁹ Les données INSEE carroyées, permettant d'éditer des données sur des périmètres à façon (comme la ville intense) n'ont pas été rééditées depuis 2015.

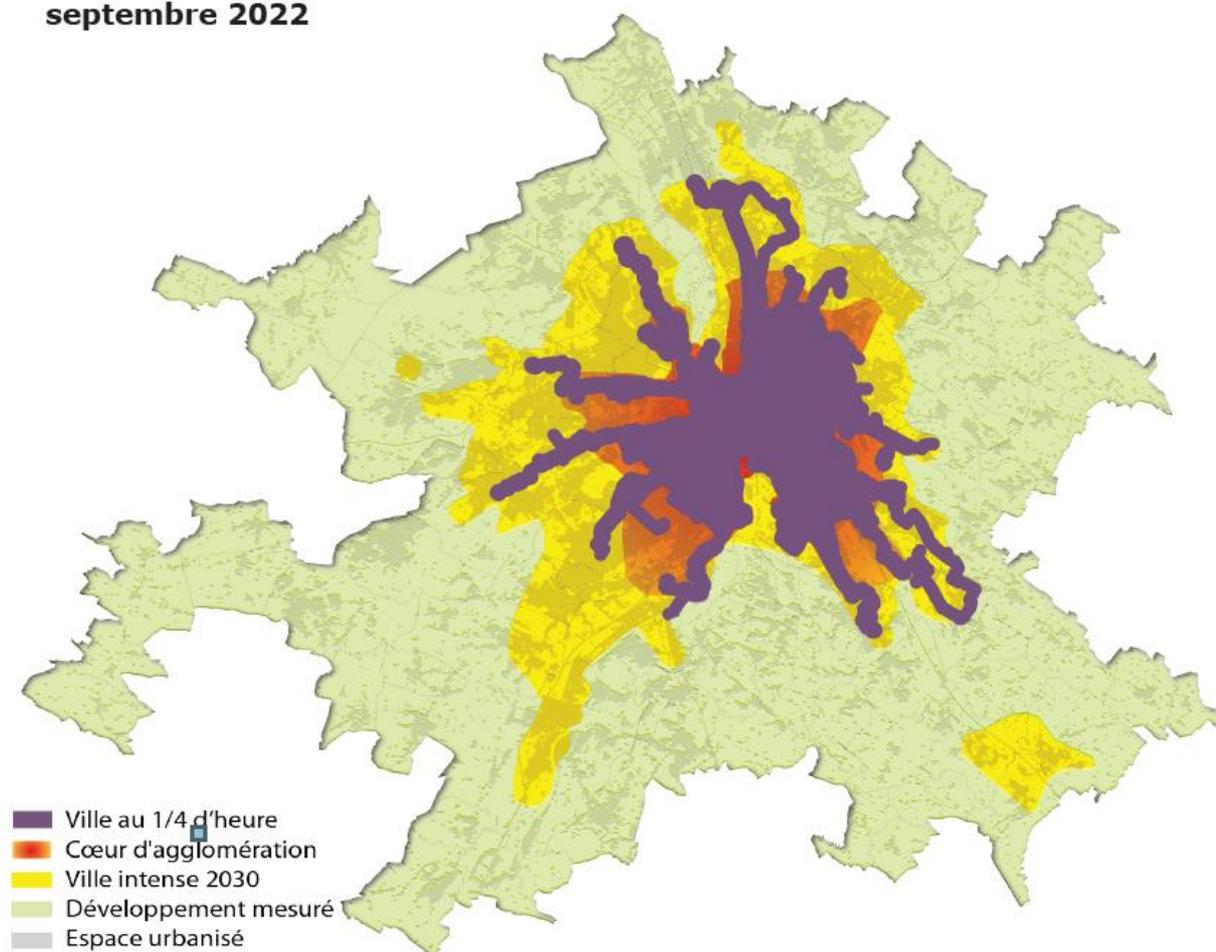
janvier 2010



janvier 2017



septembre 2022



Évolution de la ville au quart d'heure (Source : OVA-AUAT)

Maitriser

Environnement : quel était le cap à suivre ?

→ Veiller, via les documents d'urbanisme (POS/PLU/i), à **la préservation des fonctions naturelles et écologiques des espaces naturels** inventoriés dans les territoires d'extension urbaine identifiés

→ **Garantir la pérennité des continuités écologiques** en préservant une largeur minimale de **50 mètres** et un **caractère inconstructible dans les espaces non urbanisés** permettant d'assurer le maintien, le renfort ou la restauration des continuités écologiques

Des espaces protégés par le SCoT globalement protégés par les PLU(i)

Les espaces naturels et agricoles protégés par le SCoT en vigueur sont en très grande majorité classés en zonages naturels et agricoles par les documents d'urbanisme locaux¹⁰, lesquels ont par ailleurs classés d'autres espaces, non protégés par le SCoT en vigueur, dans ces zonages.

La préservation des fonctionnalités agricoles et naturelles telles que fixées par le SCoT est donc respectée. Reste que le zonage seul ne donne pas à voir les règles fixées par chaque document d'urbanisme, plus ou moins contraignantes.

¹⁰ source Géoportail de l'urbanisme 2019

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

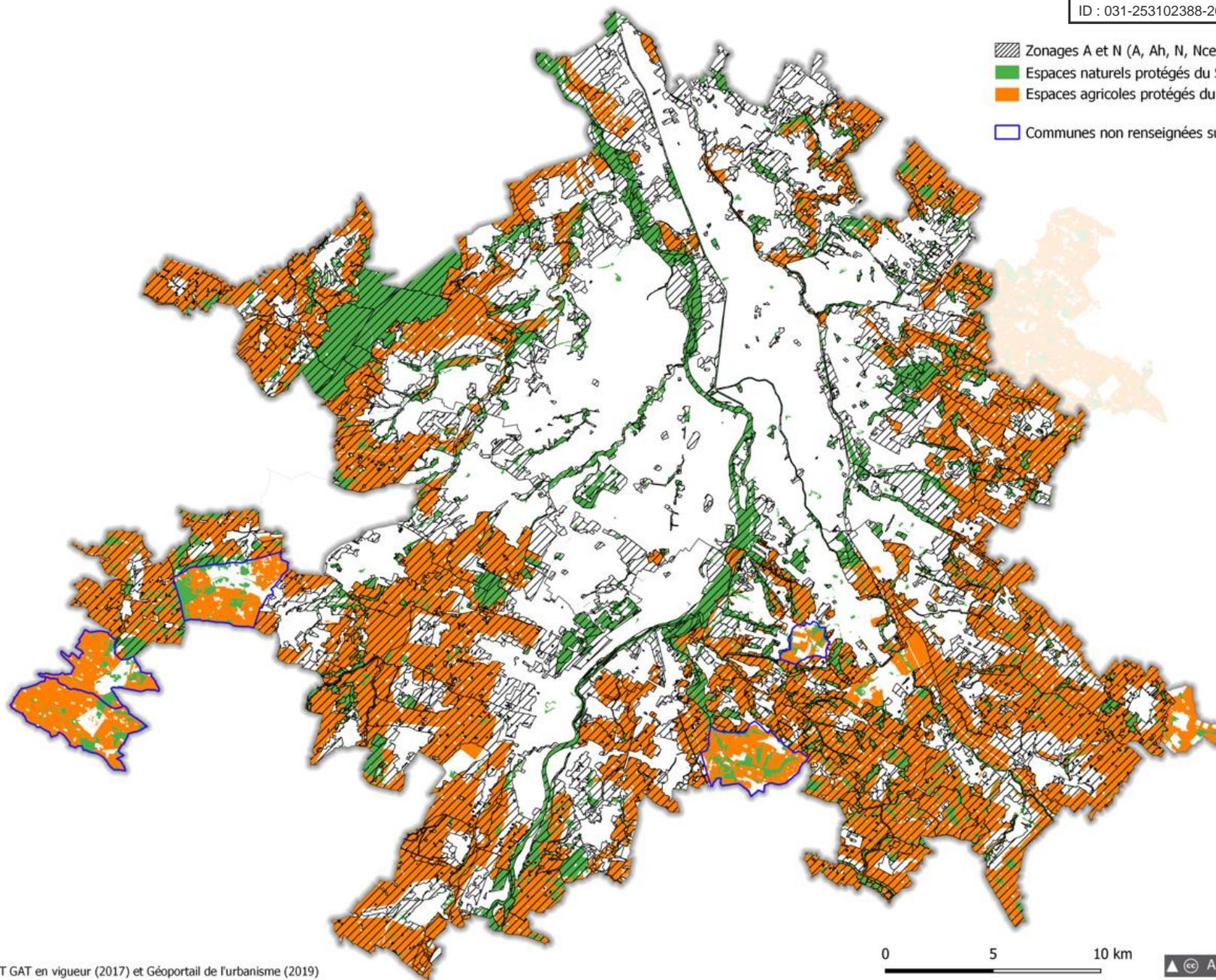
Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le

ID : 031-253102388-20250707-D_20250707_3_2-DE



-  Zonages A et N (A, Ah, N, Nce, Nh)
-  Espaces naturels protégés du SCoT en vigueur
-  Espaces agricoles protégés du SCoT en vigueur
-  Communes non renseignées sur GPU



Sources : SCoT GAT en vigueur (2017) et Géoportail de l'urbanisme (2019)

0 5 10 km

 AUAT 2023

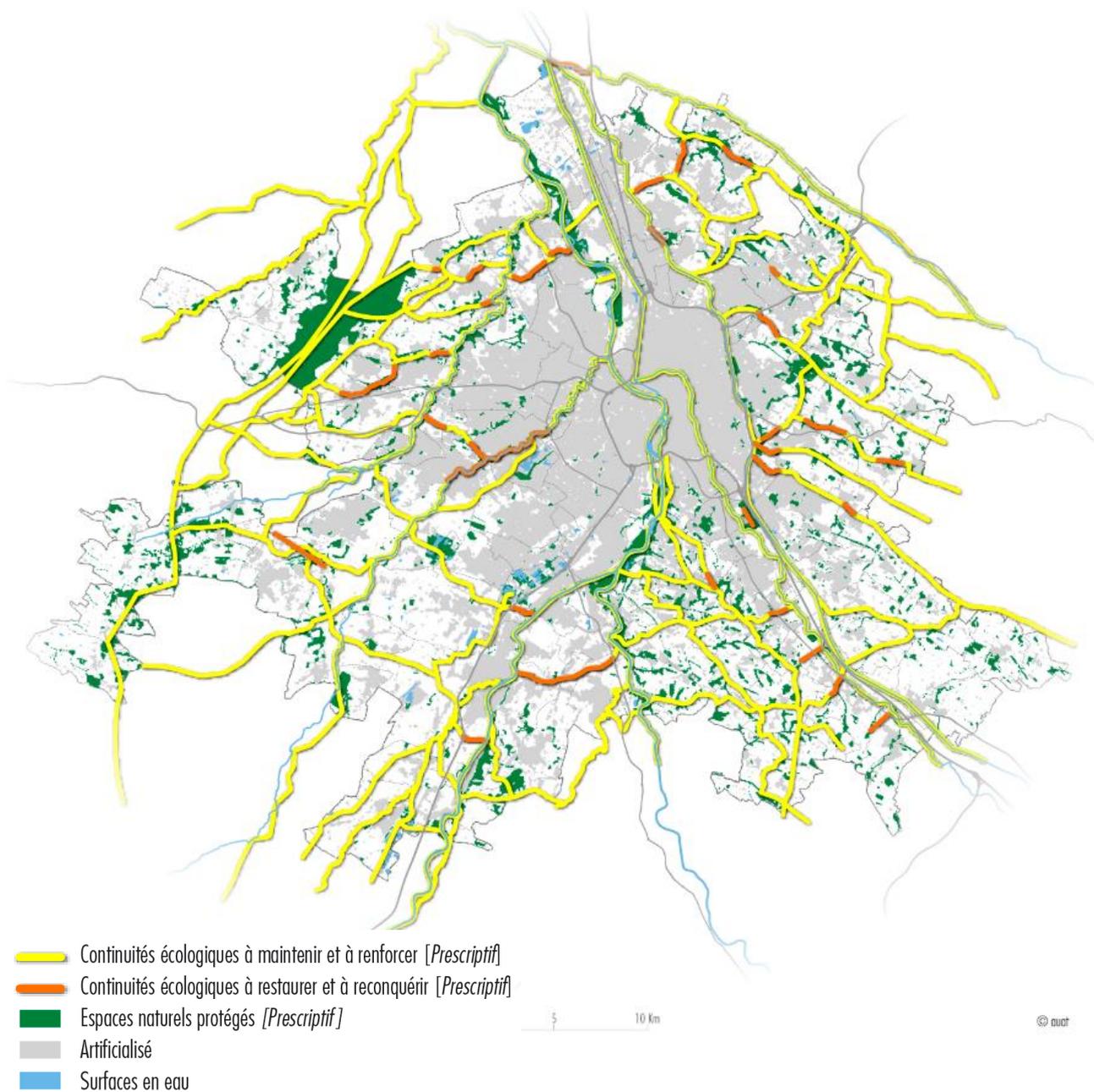
Continuités écologiques : une traduction réglementaire à suivre dans les années futures

Le croisement entre le tracé des « **continuités écologiques à maintenir** » identifiées par le SCoT et zonage des documents d'urbanisme révèle que depuis 2010 le **classement en A/N de ces continuités écologiques** inscrites au SCoT a légèrement progressé (93% en 2019) tandis qu'il diminuait pour les zones urbanisables. Néanmoins ces évolutions apparaissent mineures puisqu'elles ne concernent qu'une dizaine d'hectares.

En se focalisant sur **les continuités à restaurer, les plus fragiles, 25% de leur surface est toujours classée en U ou en AU en 2019**. Ces continuités se situent souvent au contact direct de l'urbanisation et ne peuvent pas toujours trouver de traduction en A ou N dans les PLU. Dans ces cas de figures, les continuités trouvent des **traductions très diverses** d'un document à l'autre (A/N, EBC, OAP...), qui permettent, le plus souvent, de concilier projet urbain et biodiversité.

Continuités à maintenir		
	2010	2019
A et N	92.8 %	93.4 %
AU	3.2 %	2.2 %
U	4.0 %	4.4 %

Continuités à restaurer		
	2010	2019
A et N	70.4 %	74.9 %
AU	21.6 %	13.1 %
U	8.1 %	12.0 %



Carte des continuités écologiques du SCoT en vigueur

Foncier : quel était le cap à suivre ?

→ Une **consommation foncière** ne devant pas excéder 315 hectares en moyenne annuelle à l'échelle du territoire de la Grande agglomération

→ Limiter, dans les territoires de **Développement mesuré**, l'ouverture des capacités foncières en extension de chaque commune à hauteur de **50 % des pixels inscrits au SCoT 2012 avant 2020 et 50 % après 2020**

Avertissement sur les données utilisées

L'objectif de limitation de la consommation foncière à 315ha par an a été établi à partir de l'observation de l'évolution de la tache urbaine dont la méthode repose sur de la photo-interprétation à partir de campagnes de photographies satellitaires du territoire menées régulièrement (millésimes 2007 / 2010 / 2013 / 2016).

Depuis, pour suivre de façon plus précise l'évolution de la consommation d'espace, la source de données a évolué : c'est dorénavant l'OCSGE (Occupation du Sol à Grande Echelle) qui est utilisée. Cette source IGN a commencé à être utilisée à partir de 2019, en mettant à disposition des millésimes antérieurs (2009, 2013 et 2016). Malgré cette rétopolation possible, évaluer un objectif établi à partir d'une source de données (tache urbaine) avec une autre source de données (OCSGE) constitue un réel biais méthodologique.

C'est pourquoi, malgré la complexité de lecture, sont données à voir les 2 sources d'observation afin de dégager des tendances communes.

Une réduction de la consommation d'espaces qui s'inscrit dans l'objectif fixé par le SCoT

Entre 2007 et 2016, la **consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers s'affiche en nette diminution** est passée de 400 à 230 ha consommés chaque année sur le territoire, soit une consommation moyenne d'environ 300 hectares/an¹¹.

Cette réduction résulte de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le SCoT en vigueur, dans un contexte législatif qui a accru les obligations en matière de justification de la consommation d'espace.

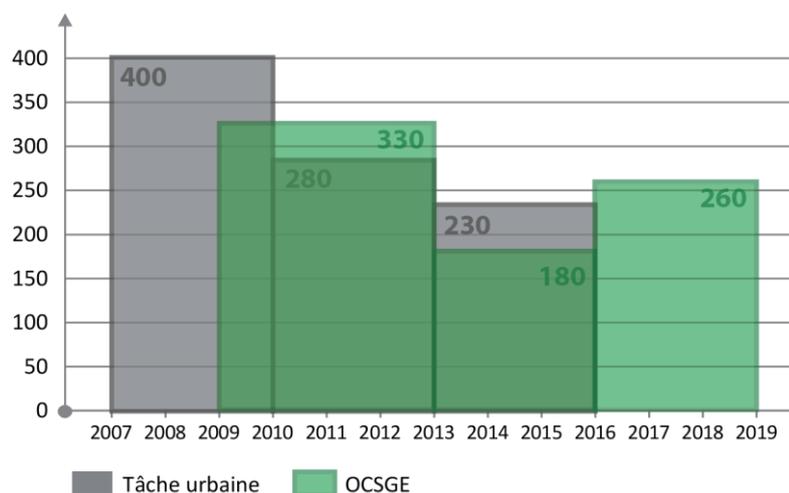
La réduction de la consommation d'espace est sans doute aussi le fait d'un contexte qui a évolué : la loi ALUR a supprimé le COS, le minimum parcellaire... entraînant une densification forte de certains secteurs. Dans le même temps l'augmentation du prix du foncier a de fait œuvré à l'optimisation foncière.

Les tendances constatées avant 2016 sont corroborées par la source OCSGE, laquelle fait état d'une consommation foncière de 330 ha par an en moyenne entre 2009 et 2013, de 180 ha par an en moyenne entre 2013 et 2016.

Entre 2016 et 2019, la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers est **repartie à la hausse** (260 ha consommés en moyenne par an), sans qu'il soit possible de comparer ce chiffre avec l'objectif du SCoT.

¹¹ Source donnée Tâche urbaine

Moyenne annuelle de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers par période triennale (Sources : Tâche urbaine / OCSGE)



Une urbanisation qui s'est opérée pour moitié entre Ville Intense et Développement mesuré sur les 10 dernières années

Territoires	Période 2007-2010	Période 2010-2013	Période 2013-2016	Période 2007-2016
Coeur d'agglomération	230 ha (19%)	175 ha (21%)	100 ha (15%)	505 ha (19%)
Ville intense (hors coeur d'agglomération)	345 ha (29%)	295 ha (35%)	225 ha (33%)	865 ha (32%)
Développement Mesuré	630 ha (52%)	365 ha (44%)	345 ha (52%)	1340 ha (49%)
Totaux	1205 ha	835 ha	670 ha	2710 ha

Prélèvements à des fins d'urbanisation

Annexes

Rappel des indicateurs

Démographie

Croissance démographique : taux et nombre d'habitants supplémentaires
Répartition de la croissance démographique : nombre d'habitants et évolution

Logement

Construction de logements : nombre et répartition des autorisations de logements

Logement social

Logements sociaux : taux de logements sociaux des communes au regard de la loi SRU (art. 55)

Emploi

Croissance de l'emploi : taux et nombre d'emplois supplémentaires
Équilibre habitants/emplois : nombre d'habitants pour un emploi

Démographie, logement, emploi

Développement du territoire au regard de la typologie de polarités définie par le SCoT

Commerce

Implantations commerciales : surfaces autorisées et autorisées non ouvertes
Suivi de l'offre commerciale : évolution des surfaces commerciales dans les pôles

Mobilité

Suivi des projets de voiries et TCSP
Surface desservie au 1/4 d'heure : évolution du périmètre
Part de la population bénéficiant d'une desserte au 1/4 d'heure

Environnement

Traduction des continuités écologiques dans les documents d'urbanisme locaux

Foncier

Occupation des sols : part des surfaces urbanisées
Ouverture de zones à l'urbanisation (mobilisation des pixels)

Glossaire du SCoT approuvé en 2017

Centralités sectorielles

Ces centralités jouent un rôle de transition entre la Ville intense et les secteurs périurbains, ainsi qu'entre l'InterSCoT et les territoires extérieurs. La diversification de leur gamme d'équipements et de services contribuera à renforcer l'offre au sein de vastes territoires périurbains, et à limiter les déplacements vers le Coeur d'agglomération, y compris par le développement de services rares et rayonnants. La connexion à un réseau efficace et cadencé de transports en commun sera recherchée, et leur rôle d'échanges renforcé. Le développement urbain futur comprendra des objectifs ambitieux en termes d'accueil économique et démographique. Il devra conforter la proximité et la mixité des fonctions (emplois, habitat, services), l'accessibilité des territoires urbains, leur densification et la prise en compte des enjeux environnementaux et qualitatifs.

Centres urbains

Principales communes situées au contact de Toulouse et participant fortement de la « Ville intense », en offrant un haut niveau de services et équipements. Ces communes constituent des lieux par excellence, de mixité fonctionnelle et sociale, à conforter en tant que territoires d'accueil des populations.

Grandes surfaces

Commerce de détail de plus de 300 m² de surface de vente, au sens de l'article R.752-3 du Code du commerce

Pôles de services

Ces bourgs constituent des relais locaux de l'armature urbaine, contribuant à la création d'un « territoire des proximités ». Ils complètent le maillage urbain et organisent le renforcement des fonctions, en complémentarité avec les autres polarités : offre de services et d'emplois, accueil de tous les habitants, offre améliorée en transports collectifs.

Pôles secondaires

Les centres urbains sont complétés par des pôles secondaires, communes situées le long des axes forts de transports en commun (TCSP, desserte ferrée de banlieue), et qui disposent d'un bon niveau d'équipements. Le développement urbain devra rechercher l'équilibre des fonctions, la qualité, l'économie de l'espace, et s'articulera avec l'offre la plus performante en transports en commun.

Quadrants

Au sein du SCot de la Grande agglomération toulousaine, les comportements des habitants (mobilité quotidienne, consommation, relations domicile travail) esquissent un fonctionnement en quatre quadrants, ayant un ancrage fort sur le Coeur d'agglomération. Ils constituent de nouvelles échelles auxquelles devront être appréhendées les politiques publiques (Plan des Déplacements Urbains, urbanisme commercial...).

Surface de vente

Surface ouverte au public, à l'exclusion de surfaces de stockage et des services propres aux magasins.

Surface Commerciale (SC)

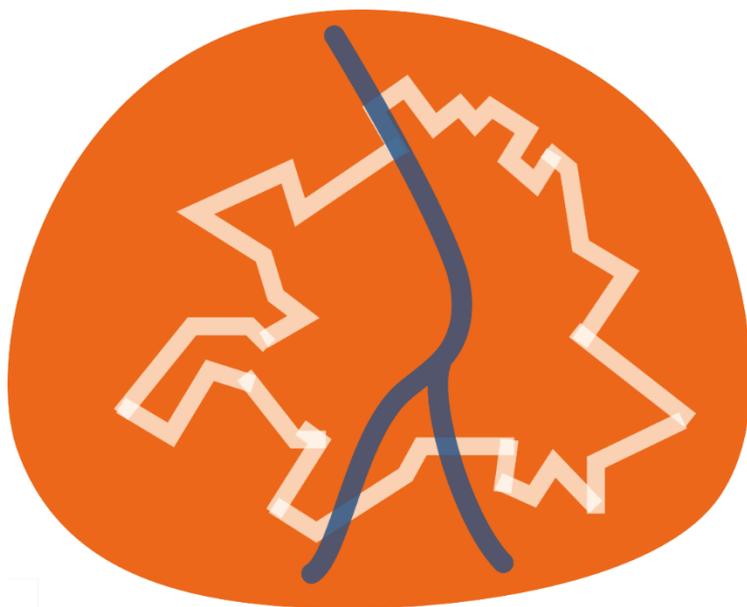
La Surface Commerciale (SC) comprend la surface de vente, les surfaces de stockage et les locaux propres aux magasins (surface de plancher), et la surface de vente extérieure.

Territoire de Développement mesuré

Territoires de projet possédant des espaces naturels et agricoles à valoriser, ce qui implique une maîtrise forte de l'urbanisation au-delà de la Ville intense. Un objectif de Développement mesuré pourra y avoir lieu, s'appuyant sur un principe de structuration des territoires en bassins de proximité, permettant d'offrir à la population un niveau essentiel d'équipements, de services et de commerces, répondant aux besoins quotidiens. Cet objectif engage une prise en compte forte des enjeux environnementaux, et la qualité de l'urbanisation comme contrepartie à une constructibilité éventuelle : interdiction du mitage, urbanisation en continuité stricte des bourgs existants, objectifs de compacité urbaine, potentiel d'urbanisation maximal, valorisation du patrimoine naturel, paysager et agricole.

Ville intense

La Ville intense inclut le Coeur d'agglomération et s'étend au-delà, le long des axes forts de transports en commun, intégrant ainsi les communs pôles secondaires. Elle constitue le lieu privilégié d'accueil de la population et de l'emploi, dans les zones les mieux desservies et équipées, en veillant à un développement économe en ressources, respectant les équilibres habitants-emplois (quartiers mixtes) et favorisant la mixité sociale. Un objectif de densité élevé est défini, en contrepartie du niveau d'équipement offert.



D.2023.07.11.5.1**Extrait du registre des délibérations du Syndicat mixte d'études
pour entreprendre et mettre en œuvre le schéma de cohérence territoriale
de la grande agglomération toulousaine****Séance du 11 juillet 2023****5 – PILOTAGE DU SCOT****5.1 : INTEGRATION DE FONTENILLES A LA PROCEDURE DE REVISION N°2 DU SCOT**

L'an deux mille vingt-trois, le onze juillet à neuf heures trente, s'est réuni, sous la présidence de Madame Annette LAIGNEAU, Présidente, le Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande agglomération toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse, après une deuxième convocation en date du cinq juillet deux mille vingt-trois, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du quatre juillet deux mille vingt-trois.

Délégués présents :

TOULOUSE METROPOLE	
FOUCHIER Dominique	LAIGNEAU Annette
LE MURETAIN AGGLO	
SÉVERAC Philippe	SUTRA Jean-François
SICOVAL	
LAGARDE Dominique	SANGAY Dominique
GRAND OUEST TOULOUSAIN CC	
ALEGRE Raymond	
COTEAUX BELLEVUE	

Délégués titulaires ayant donné pouvoir**FERRER** Isabelle, représentée par M. Raymond ALEGRE**OBERTI** Jacques, représenté par Mme Dominique SANGAY**TRAVAL-MICHELET** Karine, représentée par M. Dominique FOUCHIER**URSULE** Béatrice, représentée par Mme Annette LAIGNEAU



Délégués titulaires excusés

ALENÇON Alain
ANDRE Christian
ANDRE Gérard
ARSAC Olivier
BARRAQUÉ-ONNO Véronique
BERGIA Jean-Marc
BEUILLÉ Michel
BEZERRA Gil
BOLZAN Jean-Jacques
CARLES Joseph
CARLIER David-Olivier
CASTERA Didier
CHOLLET François
COGNARD Gaëtan
COLL Jean-Louis
DELPECH Patrick
DELSOL Alain
DESCHAMPS Gilbert
DOITTAU Véronique

DUHAMEL Thierry
ESPIC Bruno
ESQUERRE Diane
FAURE Dominique
FERNANDEZ Marc
FOUCHOU-LAPEYRADE Jean-Pierre
FOURCASSIER Thierry
GASC Jean-Pierre
GRIMAUD Robert
GUYOT Philippe
KARMANN Thomas
LATTARD Pierre
MANDEMENT André
MARTY Souhayla
MEDINA Robert
MOGICATO Bruno
MOUDENC Jean-Luc
NOUVEL Honoré
PERE Marc

PLANTADE Philippe
PORTARRIEU Jean-François
RODRIGUES Patrice
ROUGÉ Michel
RUSSO Ida
SEBI Jacques
SEGERIC Jacques
SERP Bertrand
SIMON Michel
SOURZAC Jean-Gervais
SUAUD Thierry
SUSIGAN Alain
TERRAIL-NOVES Vincent
TOPPAN Alain
TOUZET Sophie
VAILLANT Romain
ZANATTA Thierry

Délégués suppléants excusés

ARDERIU François
BAUDEAU Fabrice
CARRAL Alain
ESPIC Xavier

LALANNE Marjorie
LAY Sophie
MILHAU Claude
NORMAND Xavier

ROUSSEL Jean-François
TAUZIN Christian
TRONCO Jean-Luc

Nombre de délégués

En exercice : 66

Présents : 7

Votants : 11

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 11

La commune de Fontenilles est depuis le 1^{er} mai 2023 membre de la Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain.

En application de l'article L 143-12 du code de l'urbanisme, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain a délibéré pour emporter extension du périmètre du SMEAT à la commune de Fontenilles.

En application de l'article L 143-10 du code de l'urbanisme, cette décision emporte également extension du périmètre du schéma de cohérence territoriale (SCoT).

Le SCoT en vigueur a été approuvé le 27 avril 2017 et une révision est actuellement en cours, décidée par délibération du Comité Syndical du SMEAT en date du 8 janvier 2018.

La commune de Fontenilles se retrouve de fait en « zone blanche » d'application d'un schéma de cohérence territoriale.

La présente délibération est proposée afin de permettre au SMEAT de pouvoir décider d'achever la procédure de révision du schéma de cohérence territoriale, engagée avant l'adhésion de Fontenilles à la Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain, en intégrant la commune de Fontenilles.

Dans ce cadre, les modalités de concertation telles que prévues à la délibération de mise en révision du SCoT de la grande agglomération toulousaine seront élargies et accessibles aux représentants élus et aux habitants de la commune de Fontenilles. Une réunion publique supplémentaire sera prévue sur la Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain.

Les mesures de publicité de la présente délibération consisteront en l'affichage à la mairie de Fontenilles, au siège de la Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain, du SMEAT et des autres intercommunalités membres, ainsi qu'une insertion dans la presse locale en application des articles R 143-14 et R 143-15 du code l'urbanisme.

Un nouveau débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique du schéma de cohérence territoriale étant programmé pour débattre des évolutions à apporter au projet politique, l'intégration de Fontenilles à la procédure de révision sera considérée.

**Le Comité Syndical
Entendu l'exposé de Madame la Présidente
Après en avoir délibéré,**

ARTICLE 1 : DECIDE d'intégrer la commune de Fontenilles à la procédure de révision n°2 du schéma de cohérence territoriale de la grande agglomération toulousaine, selon les modalités décrites dans la présente délibération.

ARTICLE 2 : DIT que cette délibération sera transmise à :

- A Monsieur le Maire de Fontenilles pour notification et affichage.
- A Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain pour notification et affichage.
- Aux intercommunalités locales membres du SMEAT pour notification et affichage.
- A Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité de l'Etat.

Reçu à la Préfecture de la Haute-Garonne le 12 juillet 2023

**Ainsi fait et délibéré, les jour
Mois et an que dessus**

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

La Présidente

Signé

Annette LAIGNEAU



D.2023.10.02.3.3
Extrait du registre des délibérations du Syndicat mixte d'études
pour entreprendre et mettre en œuvre le schéma de cohérence territoriale
de la grande agglomération toulousaine

Séance du 2 octobre 2023

3 – PILOTAGE DU SCOT

3.3 : INFORMATION SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DE LA PROCEDURE DE REVISION N°2 DU SCOT

L'an deux mille vingt-trois, le deux octobre deux mille vingt-trois à seize heures, s'est réuni, sous la présidence de Madame Annette LAIGNEAU, Présidente, le Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande agglomération toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse, après une deuxième convocation en date du vingt-six septembre deux mille vingt-trois, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du vingt-cinq septembre deux mille vingt-trois.

Délégués présents :

TOULOUSE METROPOLE	
GASC Jean-Pierre LAIGNEAU Annette	TOPPAN Alain
LE MURETAIN AGGLO	
BERGIA Jean-Marc DESCHAMPS Gilbert	SUTRA Jean-François
SICOVAL	
OBERTI Jacques	
GRAND OUEST TOULOUSAIN	
GUYOT Philippe	ALEGRE Raymond
COTEAUX BELLEVUE	

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

DELSOL Alain, représenté par M. DESCHAMPS
 FOUCHIER Dominique, représenté par Mme LAIGNEAU
 NOUVEL Honoré, représenté par M. ALEGRE
 SUAUD Thierry, représenté par M. BERGIA
 URSULE Béatrice, représentée par M. GASC

Délégués titulaires excusés

ALENÇON Alain
ANDRE Christian
ANDRE Gérard
ARSAC Olivier
BARRAQUÉ-ONNO Véronique
BEUILLÉ Michel
BEZERRA Gil
BOLZAN Jean-Jacques
CARLES Joseph
CARLIER David-Olivier
CASTERA Didier
CHOLLET François
COGNARD Gaëtan
COLL Jean-Louis
DELPECH Patrick
DOITTAU Véronique
DUHAMEL Thierry
ESPIC Bruno

ESQUERRE Diane
FAURÉ Dominique
FERNANDEZ Marc
FERRER Isabelle
FOUCHOU-LAPEYRADE Jean-Pierre
FOURCASSIER Thierry
GRIMAUD Robert
KARMANN Thomas
LAGARDE Dominique
LATTARD Pierre
MANDEMENT André
MARTY Souhayla
MEDINA Robert
MOGICATO Bruno
MOUDENC Jean-Luc
PERE Marc
PLANTADE Philippe

PORTARRIEU Jean-François
RODRIGUES Patrice
ROUGÉ Michel
RUSO Ida
SANGAY Dominique
SEBI Jacques
SEGERIC Jacques
SERP Bertrand
SÉVERAC Philippe
SIMON Michel
SOURZAC Jean-Gervais
SUSIGAN Alain
TERRAIL-NOVES Vincent
TOUNTEVICH Christophe
TOUZET Sophie
TRAVAL-MICHELET Karine
VAILLANT Romain
ZANATTA Thierry

Délégués suppléants excusés

ARDERIU François
BAUDEAU Fabrice
CARDEILHAC-PUGENS Etienne
CARRAL Alain

ESPIC Xavier
LAY Sophie
MILHAU Claude
NORMAND Xavier

ROUSSEL Jean-François
TAUZIN Christian
TRONCO Jean-Luc

Nombre de délégués

En exercice : 67

Présents : 9

Votants : 14

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 14

Pour rappel, les travaux de révision du SCoT, pilotés par le Bureau du Comité Syndical et un dispositif interne de « Bureau élargi », ont été les suivants :

- En 2018 et 2019 : des ateliers contributifs pour partager avec l'ensemble des acteurs concernés le fonctionnement du territoire et pour établir les bases du diagnostic.
- En 2020 et 2021 : l'identification des défis à relever et des premières orientations nécessaires au débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) : modèle d'organisation territoriale, trame agro-naturelle, armature économique, commerciale et logistique, scénarios démographiques et économiques, besoins en mobilité, préservation des ressources.
- En 2022 : des temps d'échanges avec les personnes publiques associées et consultées, un premier débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), lors du comité syndical du 5 avril 2022, suivi du travail sur les orientations du DOO.
- En 2023 : des séances de travail du Bureau avec un objectif d'arbitrage politique sur plusieurs points du DOO (armature territoriale, urbanisme commercial, mobilités, protection des espaces naturels et agricoles).

Depuis la décision de prescrire la révision du SCoT en janvier 2018, plusieurs faits sont à considérer.

D'une part, la promulgation de la loi Climat et Résilience engage les territoires sur une trajectoire de zéro artificialisation nette à l'horizon 2050.

Il convient de considérer dans ce cadre le SRADDET en cours de révision, lequel doit territorialiser les objectifs de la trajectoire ZAN et fixer des objectifs chiffrés au SCoT de la grande agglomération toulousaine. A ce jour, les travaux du SRADDET prévoient pour le SCoT de la grande agglomération toulousaine un taux de 52,9 % de réduction de la consommation des espaces pour la période 2021/2031. Ce chiffre devra être confirmé dans le document qui sera arrêté par la Région Occitanie et soumis à la consultation des personnes publiques associées puis à enquête publique, avant une adoption par la Région puis approbation par le Préfet de Région.

D'autre part, les données de mesure de la consommation foncière et de l'artificialisation, essentielles pour la finalisation de la rédaction du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), vont évoluer en raison :

- o De changements de nomenclatures (tant pour les espaces agricoles, naturels et forestiers que pour l'artificialisation) actés par l'Etat, devant mieux refléter la réalité de l'occupation des sols. Les décrets d'application n'ont néanmoins pas encore été promulgués.
- o De l'actualisation des données de mesure (OCSGE) par un millésime 2022, (les données antérieures étant de 2019) permettant de répondre à l'exigence réglementaire de présenter les mesures de la consommation d'ENAF et de l'artificialisation des sols pour la période 2011-2021.

A ce jour :

- Le DOO n'est pas finalisé et les phases de concertation avec les EPCI, avec le grand public, avec les personnes publiques associées (Etat, Région, Département, intercommunalités, autorités organisatrices de la mobilité, chambres consulaires, SCoT limitrophes) et consultées (associations agréées de protection de l'environnement et associations locales d'usagers), nécessaires pour partager le projet avant son arrêt et les phases de consultation puis d'enquête publique, n'ont pas pu être préparées et menées.
- Le Programme d'Actions, document facultatif mais servant à la mise en œuvre ultérieure du SCoT, souhaité par les élus lors de la réinstallation du Comité syndical en 2020, n'a pas été examiné.

Afin d'être en capacité d'arrêter et d'approuver le projet de révision n°2 du SCoT de la grande agglomération toulousaine sous l'actuelle mandature, il est nécessaire :

- Dans un premier temps de cibler un nouveau débat sur le PAS lors du prochain comité syndical en décembre 2023, permettant notamment de considérer l'intégration de la commune de Fontenilles au périmètre du SCoT et au processus de révision, de considérer l'organisation de l'armature territoriale, de mettre à jour les dernières données les objectifs chiffrés de lutte contre l'étalement urbain et l'artificialisation des sols.
- Dans un second temps de démarrer, sur la base du PAS, du DOO et du Programme d'Actions finalisés et portés par les élus du SMEAT, la phase de concertation (concertation des intercommunalités membres intégrant une conférence des élus, concertation du public, concertation des personnes publiques associées et consultées).

La Présidente du SMEAT formule le souhait que chaque intercommunalité désigne un représentant d'une part pour poursuivre et faire aboutir le travail sur les documents d'urbanisme du SCoT, d'autre part pour l'accompagner lors des différentes procédures de concertation.

Pour rappel, et en application de la loi Climat et Résilience, la date limite de révision ou modification d'un SCoT est fixée à février 2027. Au-delà de cette date, les ouvertures à l'urbanisation seront suspendues jusqu'à l'entrée en vigueur du SCoT révisé en vertu de l'article L. 142-4 du code de l'urbanisme.

Le Comité Syndical

Entendu l'exposé de Madame la Présidente

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : PREND CONNAISSANCE du point d'information sur l'état d'avancement de la procédure de révision n°2 du SCoT de la grande agglomération toulousaine.

ARTICLE 2 : DIT que cette délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré, les jour
Mois et an que dessus

Pour extrait conforme

La Présidente

Annette LAIGNEAU



D.2023.12.04.3.1

**Extrait du registre des délibérations du Syndicat mixte d'études
pour entreprendre et mettre en œuvre le schéma de cohérence territoriale
de la grande agglomération toulousaine**

Séance du 4 décembre 2023

3 – MISE EN ŒUVRE DU SCOT
3.1 : 2^{ème} REVISION DU SCOT : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT STRATEGIQUE

L'an deux mille vingt-trois, le quatre décembre à quatorze heures, s'est réuni, sous la présidence de Madame Annette LAIGNEAU, Présidente, le Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande agglomération toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse.

Délégués présents :

TOULOUSE METROPOLE	
ANDRE Christian	KARMANN Thomas
BARRAQUÉ-ONNO Véronique	LAIGNEAU Annette
BEUILLÉ Michel	MEDINA Robert
CASTERA Didier	NOUVEL Honoré
DOITTAU Véronique	PERE Marc
DUHAMEL Thierry	RODRIGUES Patrice
FERNANDEZ Marc	RUSSO Ida
FOUCHIER Dominique	SUSIGAN Alain
FOUCHOU-LAPEYRADE Jean-Pierre	TOPPAN Alain
GASC Jean-Pierre	URSULE Béatrice
GRIMAUD Robert	VAILLANT Romain
LE MURETAIN AGGLO	
COLL Jean-Louis	SUAUD Thierry
SÉVERAC Philippe	SUTRA Jean-François
SICOVAL	
SANGAY Dominique	TRONCO Jean-Luc
MOGICATO Bruno	BAUDEAU Fabrice
LAGARDE Dominique	
GRAND OUEST TOULOUSAIN CC	
GUYOT Philippe	ALEGRE Raymond
COTEAUX BELLEVUE	
LAY Sophie	

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

ANDRE Gérard, représenté par M. DUHAMEL
BEZERRA Gil, représenté par M. FOUCHOU-LAPEYRADE
FAURE Dominique, représentée par M. GASC
MOUDENC Jean-Luc, représenté par Mme LAIGNEAU
OBERTI Jacques, représenté par M. MOGICATO
PCRTARRIEU Jean-François par M. CASTERA
SEPP Bertrand, représenté par Mme URSULE
TOUNTEVICH Christophe, représenté par M. GUYOT
TRAVAIL-MICHELLE Karine, représentée par M. FOUCHIER

Délégués titulaires excusés

ALENÇON Alain
ARSAC Olivier
BERGIA Jean-Marc
BOLZAN Jean-Jacques
CARLES Joseph
CARLIER David-Olivier
CHOLLET François
COGNARD Gaëtan
DELPECH Patrick

DELSOL Alain
DESCHAMPS Gilbert
ESPIC Bruno
ESQUERRE Diane
FERRER Isabelle
FOURCASSIER Thierry
LATTARD Pierre
MANDEMENT André
MARTY Souhayla

PLANTADE Philippe
ROUGÉ Michel
SEBI Jacques
SEGERIC Jacques
SIMON Michel
SOURZAC Jean-Gervais
TERRAIL-NOVES Vincent
TOUZET Sophie
ZANATTA Thierry

Délégués suppléants excusés

ARDERIU François
CARDEILHAC-PUGENS Etienne
CARRAL Alain

ESPIC Xavier
MILHAU Claude
NORMAND Xavier

ROUSSEL Jean-François
TAUZIN Christian

Nombre de délégués

En exercice : 66

Présents : 34

Votants : 43

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 43

La 2ème révision du SCoT a été prescrite par délibération en date du 8 janvier 2018.

Lors de la réinstallation de ses instances fin 2020, le SMEAT a souhaité se saisir de la faculté de placer cette 2ème révision du SCoT sous le régime de la loi du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (loi ELAN) et de ses ordonnances d'application, en vue de renforcer le caractère de projet de territoire stratégique du document de SCoT.

En application de l'article 143-18 du Code de l'urbanisme, « un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 sur les orientations du projet d'aménagement stratégique au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma ».

Un premier débat a eu lieu lors du Comité Syndical du 5 avril 2022.

Néanmoins deux nouveaux éléments sont à considérer :

- D'une part l'intégration de Fontenilles à la révision du SCoT, par délibération D.2023.07.11.5.1 votée en comité syndical du 11 juillet 2023.
- D'autre part l'évolution de l'organisation de l'armature territoriale, avec la mise en place d'une trame dite « pôles urbains » et le repositionnement de quelques communes sur des strates différentes.

Un nouveau débat doit avoir lieu sur ces nouvelles orientations.

A cet effet, le diaporama joint à la présente délibération, exposant les grandes orientations proposées pour le Projet d'Aménagement Stratégique a été communiqué aux membres du Comité syndical, puis présenté et débattu au cours de la présente séance du Comité Syndical du SMEAT.

Le Comité Syndical

Entendu l'exposé de Madame la Présidente

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : PREND ACTE du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique intervenu au cours de la présente séance du Comité Syndical du SMEAT.

ARTICLE 2 : DIT que cette délibération sera transmise à :

- A Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité de l'Etat.

**Ainsi fait et délibéré, les jour
Mois et an que dessus**

Pour extrait conforme

La Présidente



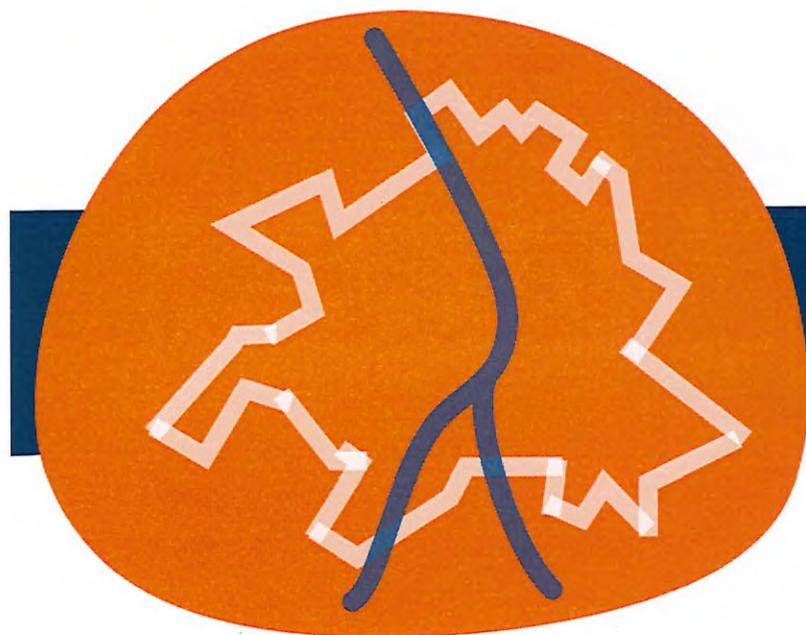

Annette LAIGNEAU

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le

ID : 031-253102388-20250707-D_20250707_3_2-DE



Révision SCoT

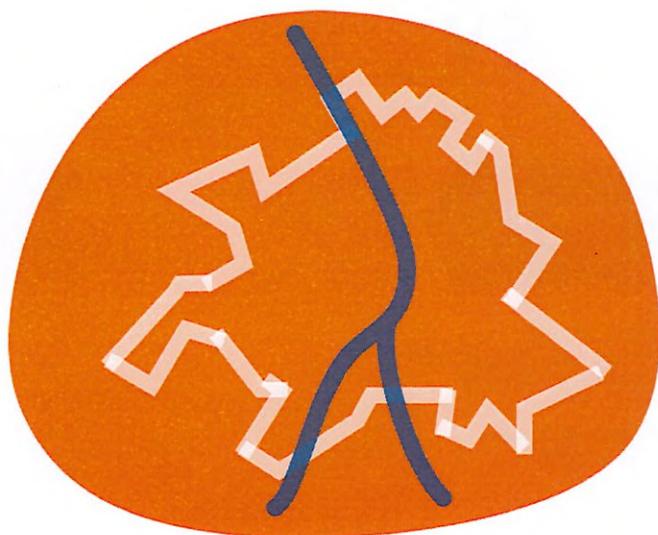
Comité Syndical SMEAT
Débat sur les orientations du
Projet d'Aménagement Stratégique
4 décembre 2023

avec l'appui technique
de **AUAT**

smeat
www.scot-toulouse.org

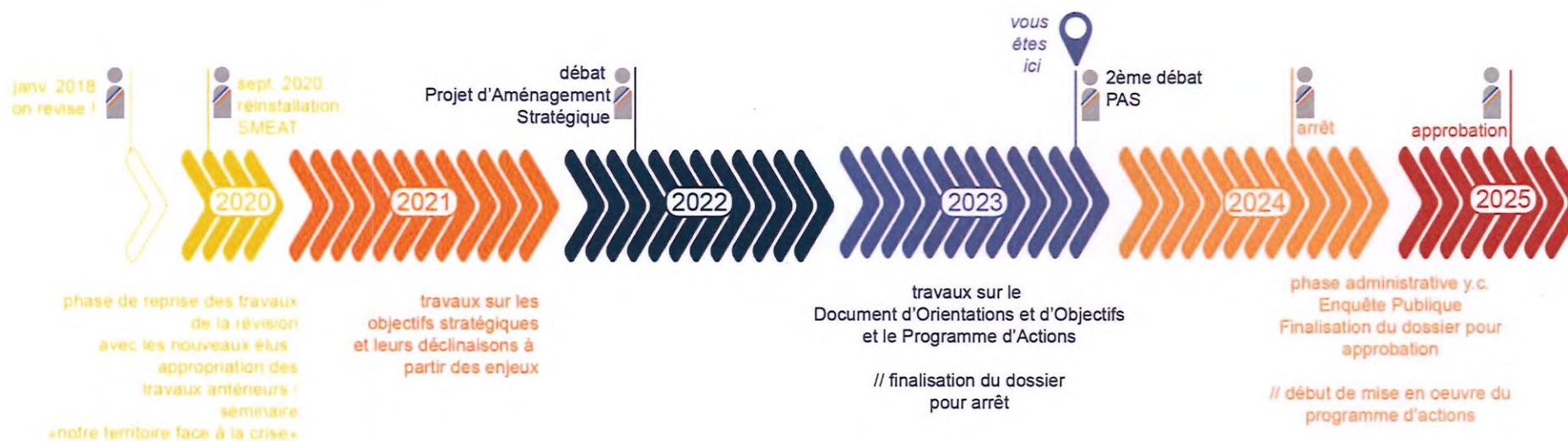
La logique interne des documents du SCoT et l'opposabilité du SCoT



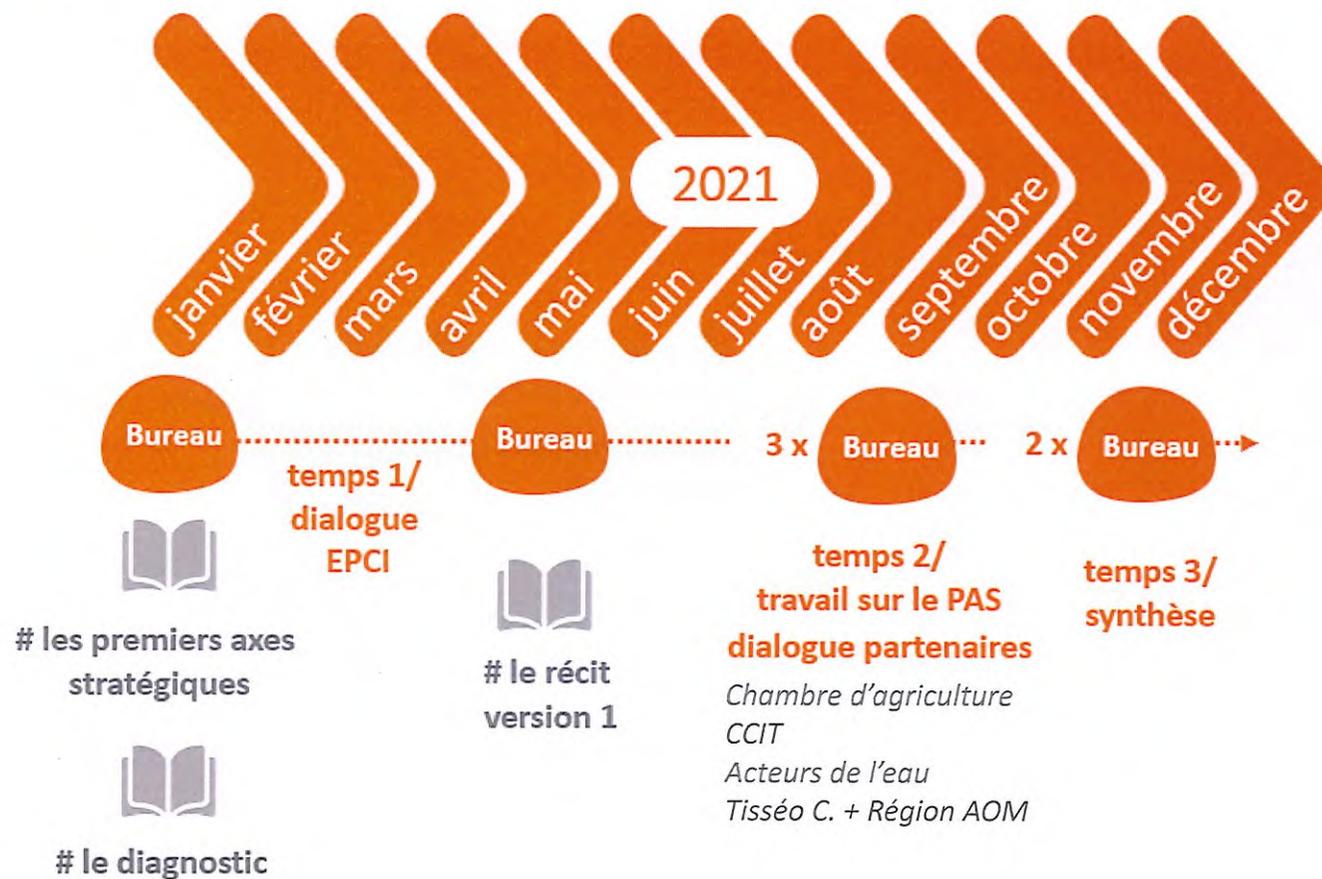


La procédure de révision : calendrier & méthode

| Feuille de route



| L'élaboration du PAS : fruit d'un dialogue avec les territoires et acteurs





La concertation sur le PAS en préalable du 1^{er} débat



| 2022 / 2023 : nécessités d'ajuster le PAS... et de redébattre

● Changement de **périmètre du SCoT**

Suite à l'adhésion de la commune de Fontenilles au Grand ouest toulousain le 30/03/2023, au CC du GOT approuvant l'extension du périmètre du SMEAT et au CS du SMEAT du 11/07/2023 étendant le périmètre d'application du SCoT

● Travaux sur le DOO et le DAACL

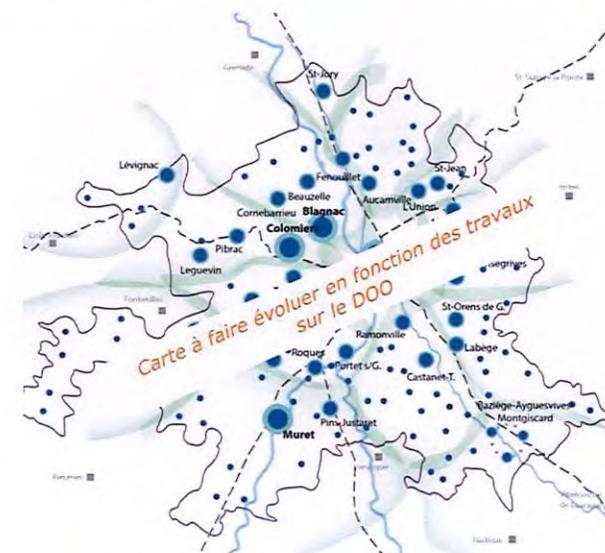
Des modifications de forme sur le chapitrage

Des éléments du PAS relevant plutôt du DOO

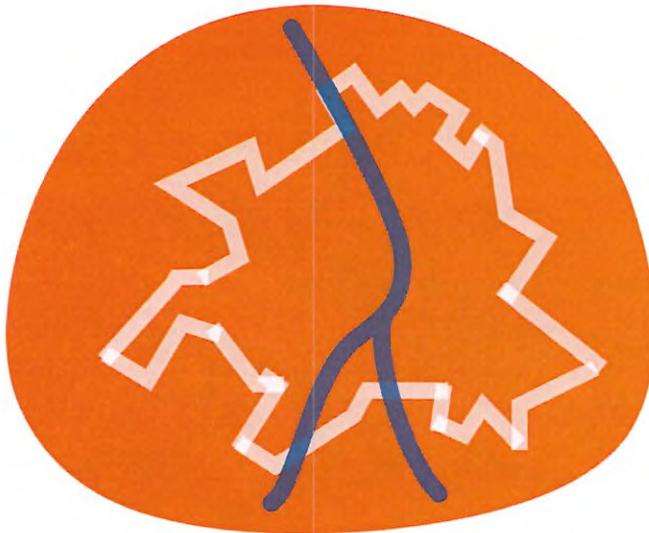
● Actualisation des projections chiffrées

Accueil démographique, besoins en logements

● Finalisation des travaux sur **l'armature territoriale**



Carte présentée le 5 avril 2022 –
1^{er} débat PAS



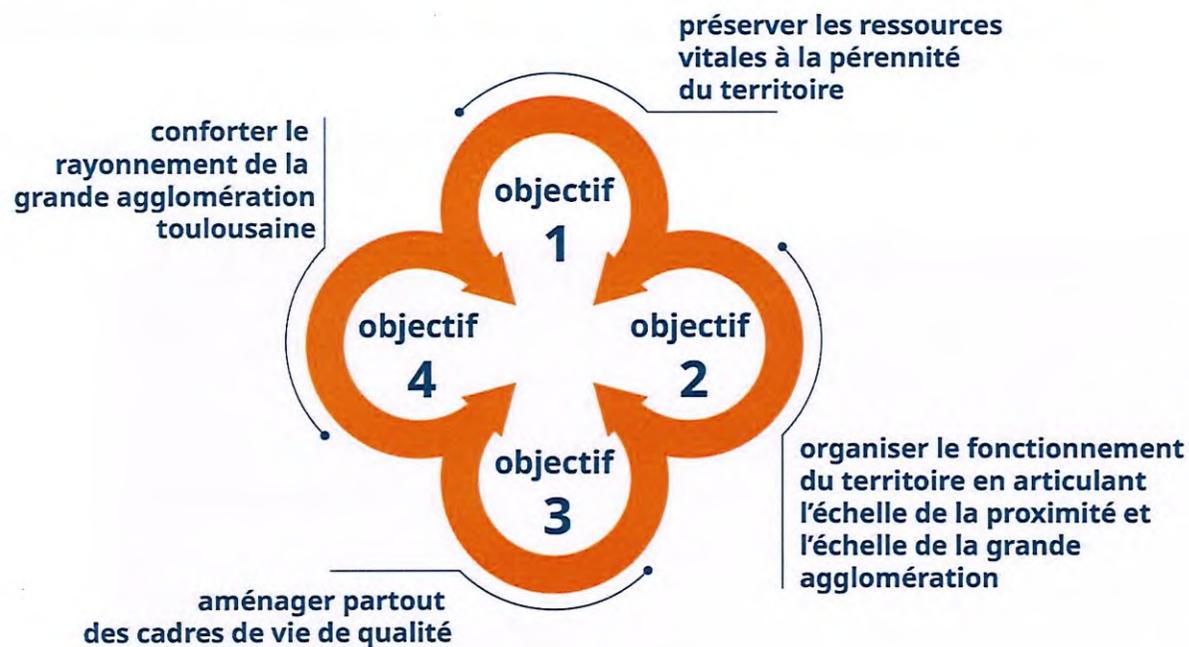
Débat sur les orientations du PAS au sens de l'article L. 143-18 CU

« Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 sur les orientations du projet d'aménagement stratégique au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma »

| Le Projet d'Aménagement Stratégique

INTRODUCTION POLITIQUE : LES GRANDES AMBITIONS DU PROJET DE TERRITOIRE

LES OBJECTIFS STRATÉGIQUES ET LES ORIENTATIONS DU PAS



| Introduction politique : les grandes ambitions du projet de territoire

Affirmation de la volonté des élus :

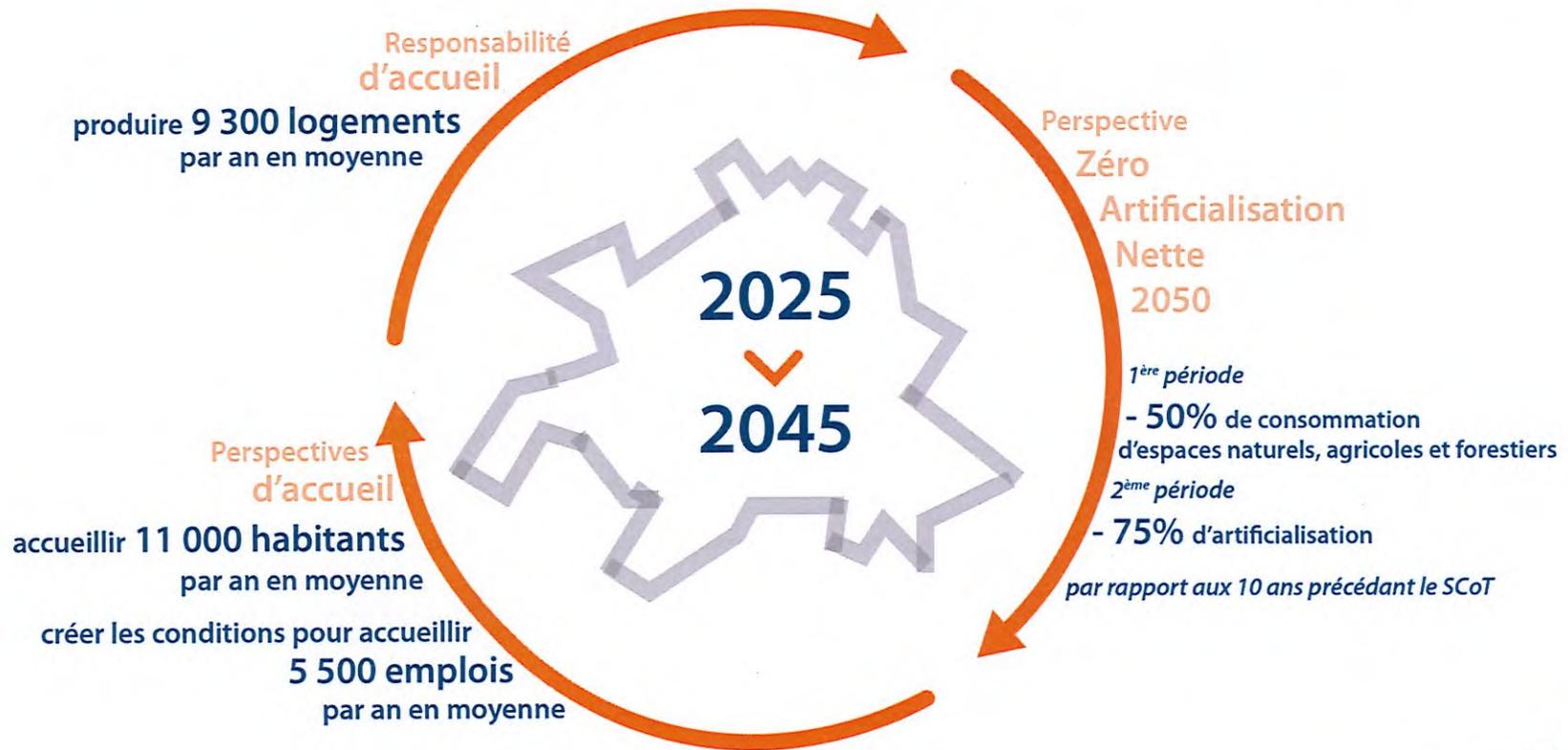
- Pour un SCoT plus stratégique et plus opérant
- D'une « *ambition de poursuite de l'accueil pour leur territoire, mais conditionnée à un aménagement plus maîtrisé, tant pour répondre qualitativement aux besoins et aux souhaits des habitants que pour respecter les écosystèmes et les ressources du territoire* »
- De « *positionner plus fortement la puissance publique dans son rôle d'aménageur du territoire* »

5 ambitions politiques transversales :

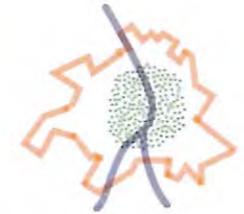
- Continuer d'accueillir
- Favoriser l'équilibre entre accueil de population et accueil d'emplois
- Conditionner l'accueil au respect des écosystèmes et ressources naturelles
- Conditionner l'accueil au niveau d'équipements et de services, y compris en termes de mobilités
- Accueillir dans un cadre de vie de qualité



Introduction politique : les grandes ambitions du projet de territoire



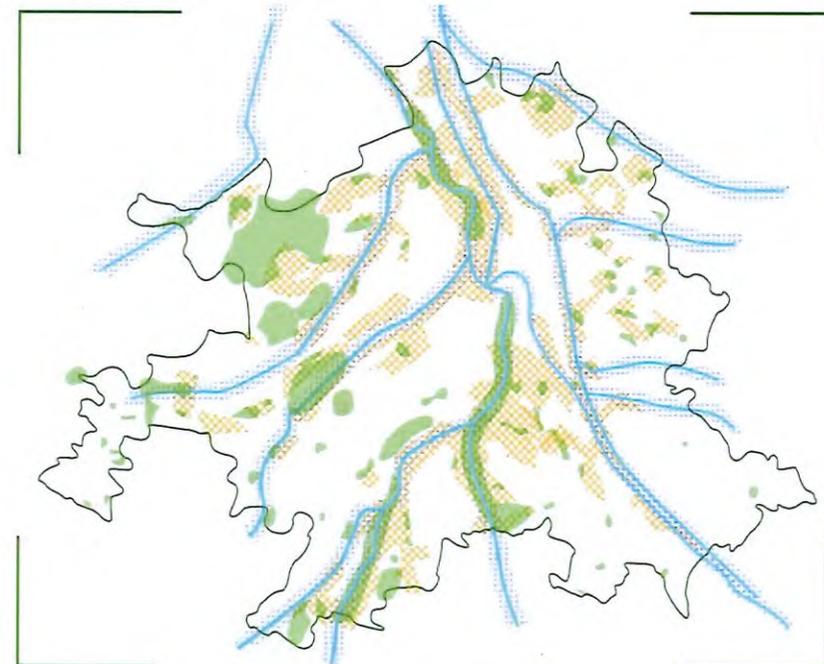
| Le Projet d'Aménagement Stratégique



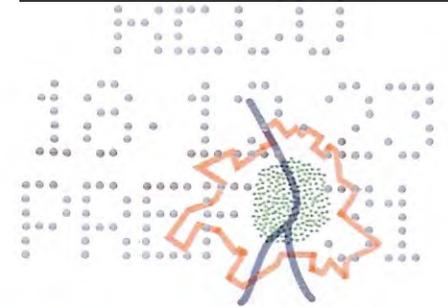
Objectif 1/ Préserver les ressources vitales à la pérennité du territoire

1.1 Améliorer la fonctionnalité écologique des milieux naturels et leur mise en réseau

- Préserver les réservoirs de biodiversité
- Préserver et améliorer les corridors écologiques
- Maintenir la continuité écologique des cours d'eau par leur entretien et la préservation de leurs abords



Le projet de trame verte et bleue de la grande agglomération toulousaine



Le Projet d'Aménagement Stratégique

Objectif 1/ Préserver les ressources vitales à la pérennité du territoire

1.2 Préserver les capacités agricoles et favoriser le développement d'une agriculture de proximité

- Protéger les secteurs agricoles fonctionnels et à bon potentiel
- Accompagner les nécessaires mutations de l'agriculture



Préserver les espaces agricoles fonctionnels et à bon potentiel agronomique

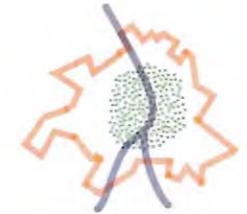


Structurer une agriculture à destination des consommateurs locaux



Le projet d'armature agricole de la grande agglomération toulousaine

| Le Projet d'Aménagement Stratégique



Objectif 1/ Préserver les ressources vitales à la pérennité du territoire

1.3 Réduire fortement la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et l'artificialisation des sols

- Inscrire le territoire dans la perspective du « Zéro Artificialisation Nette » des sols
- Polariser le développement en cohérence avec l'armature territoriale
- Prioriser le développement au sein des tissus déjà urbanisés, autour des centralités urbaines
- Réunir les conditions d'une densité acceptée par les habitants et les usagers

Perspective

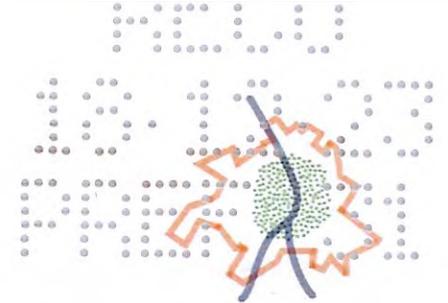
Zéro Artificialisation Nette 2050

Réduction de la **consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers** :

> **-50% pour la période 2021-2031**
(par rapport à la période de référence 2011-2021)

Réduction de l'**artificialisation des sols** :

> **-75% pour la période 2031-2045**
(par rapport à la période de référence 2011-2021)



| Le Projet d'Aménagement Stratégique

Objectif 1/ Préserver les ressources vitales à la pérennité du territoire

1.4 Atténuer les facteurs et conséquences du changement climatique

- Tendre vers la sobriété énergétique et lutter contre le changement climatique
- Développer les énergies renouvelables sur le territoire dans les espaces les plus appropriés
- Développer les solutions d'adaptation face au changement climatique
- Préserver et sécuriser la ressource en eau



Le Projet d'Aménagement Stratégique

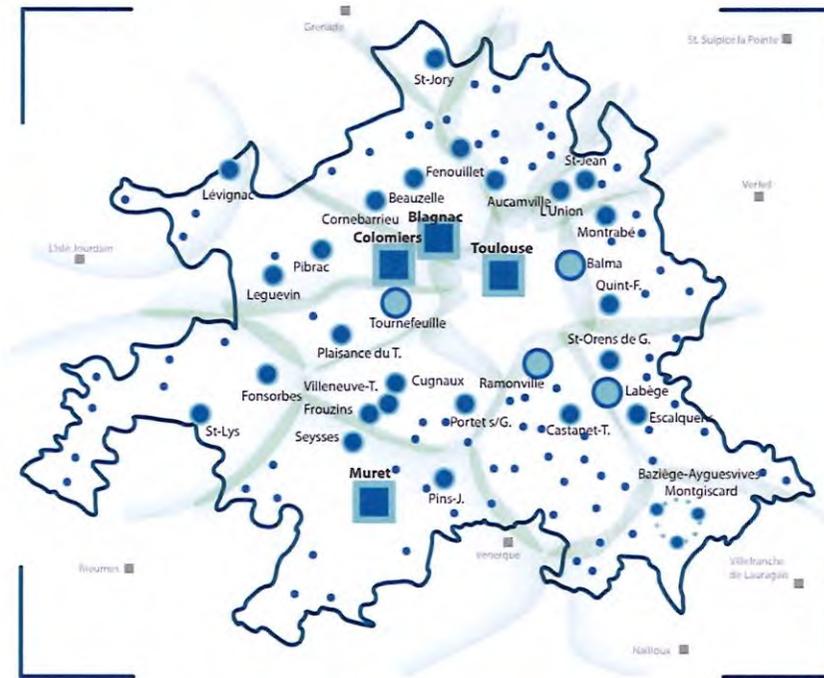
Objectif 2/ Organiser le fonctionnement du territoire en articulant l'échelle de la proximité et l'échelle de la grande agglomération

2.1 Ancrer le fonctionnement de la grande agglomération toulousaine sur l'armature territoriale

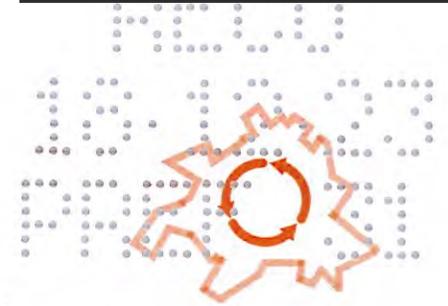
- Organiser le développement en cohérence avec l'armature territoriale
- Renforcer les centralités urbaines à toutes les échelles
- L'armature territoriale pour guider l'accueil démographique

	4 communes	4 communes	27 communes	79 communes
Communes de proximité	✓	✓	✓	✓
Communes relais	✓	✓	✓	
Pôles urbains	✓	✓		
Grands pôles urbains	✓			

- Commune de proximité
- Commune-relais
- Pôle urbain
- Grand pôle urbain
- Bassin de vie
- Polarité extérieure



Le projet d'armature territoriale de la grande agglomération toulousaine

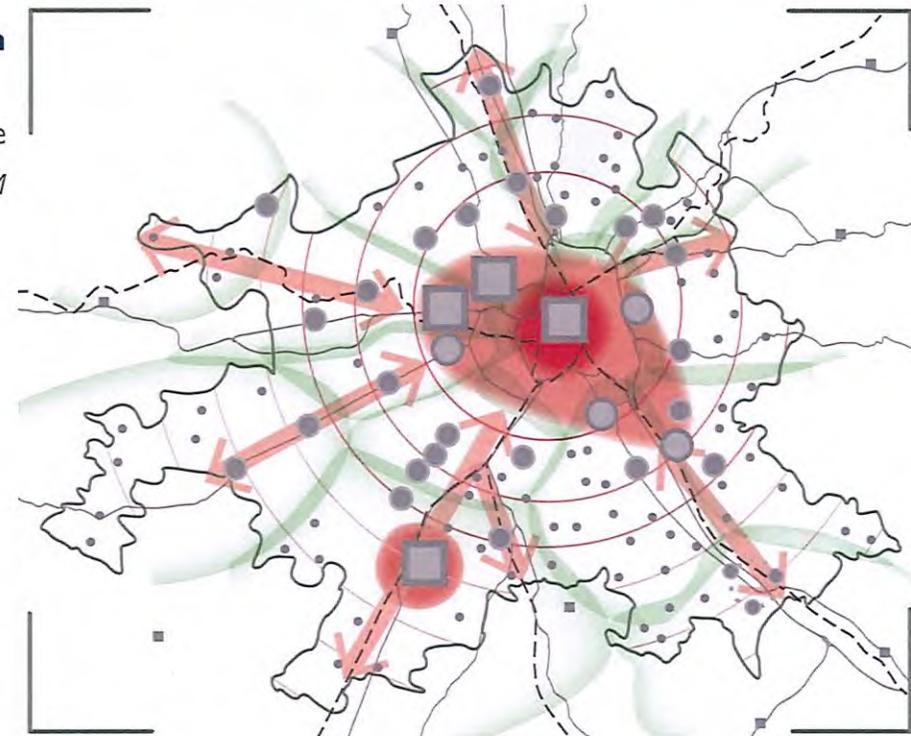
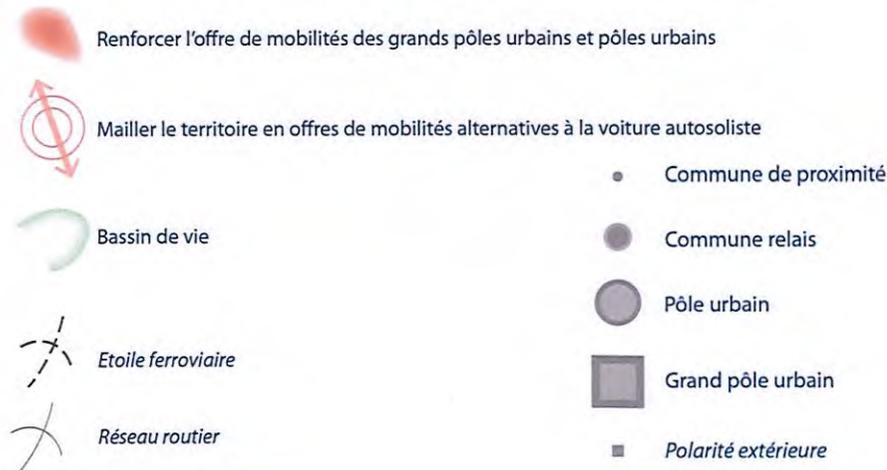


| Le Projet d'Aménagement Stratégique

Objectif 2/ Organiser le fonctionnement du territoire en articulant l'échelle de la proximité et l'échelle de l'agglomération

2.2 Développer des solutions de mobilités adaptées à la diversité territoriale

- Amplifier les offres de mobilités alternatives à la voiture autosoliste (en appui sur déploiement du SERM notamment)
- Garantir la cohérence urbanisme-mobilités
- Réduire l'impact du transport de marchandises



Le projet d'amélioration des mobilités de la grande agglomération toulousaine



Le Projet d'Aménagement Stratégique

Objectif 2/ Organiser le fonctionnement du territoire en articulant l'échelle de la proximité et l'échelle de l'agglomération

2.3 Rééquilibrer les offres commerciales au service de l'animation des centralités urbaines

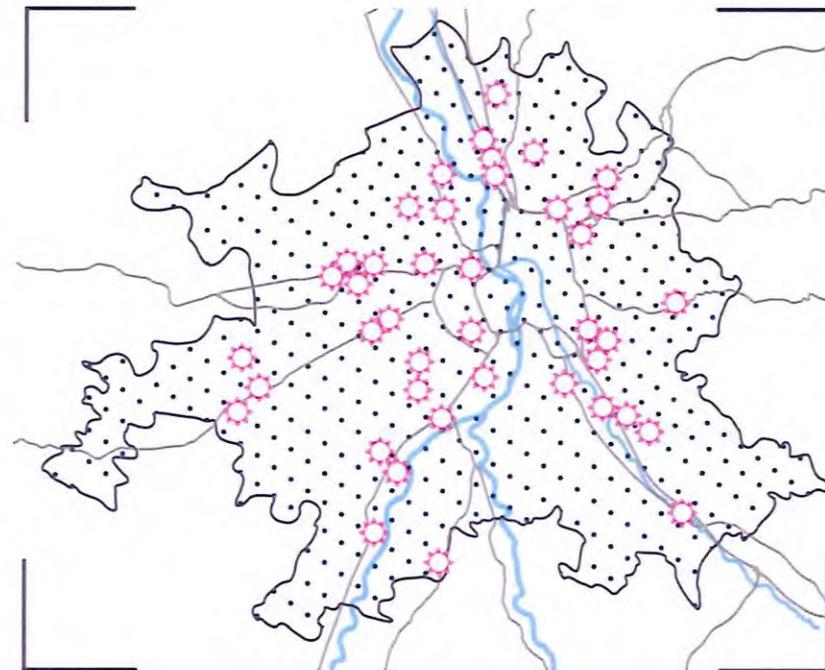
- Renforcer l'animation commerciale des centralités urbaines
- Engager des mutations fortes dans les pôles commerciaux périphériques
- Limiter et encadrer l'implantation des commerces hors des centralités urbaines et pôles commerciaux périphériques
- Prendre en compte les besoins de la logistique commerciale du territoire



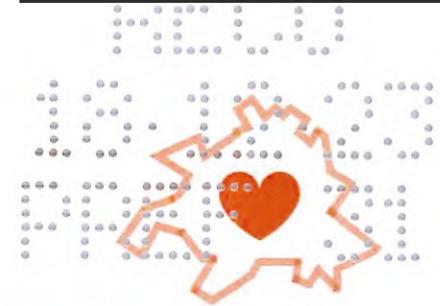
Renforcer l'animation commerciale des centralités urbaines



Engager des mutations fortes dans les pôles commerciaux périphériques



Le projet d'armature commerciale de la grande agglomération toulousaine



| Le Projet d'Aménagement Stratégique

Objectif 3/ Aménager partout des cadres de vie de qualité

3.1 Développer un parc de logement qualitatif et adapté à la diversité des besoins

- Répondre aux besoins en termes de production de logements
- Poursuivre les efforts de diversification du parc de logements
- Insérer le logement dans son environnement pour mieux habiter
- Améliorer la qualité des logements existants
- Maîtriser les programmes de logements

Responsabilités d'accueil

Produire **9 300 logements par an en moyenne**

> 40% pour les besoins des habitants en place

> 60% pour les besoins liés à l'accueil de nouveaux habitants

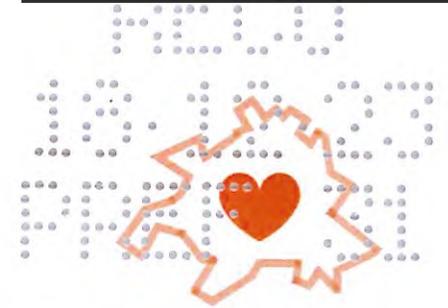
} Le Projet d'Aménagement Stratégique

Objectif 3/ Aménager partout des cadres de vie de qualité

3.2 Répondre aux besoins des habitants en équipements et services

- Garantir le maillage du territoire en équipements et services
- Garantir l'accès aux équipements et services
- Garantir le maillage en espaces de nature accessibles au public



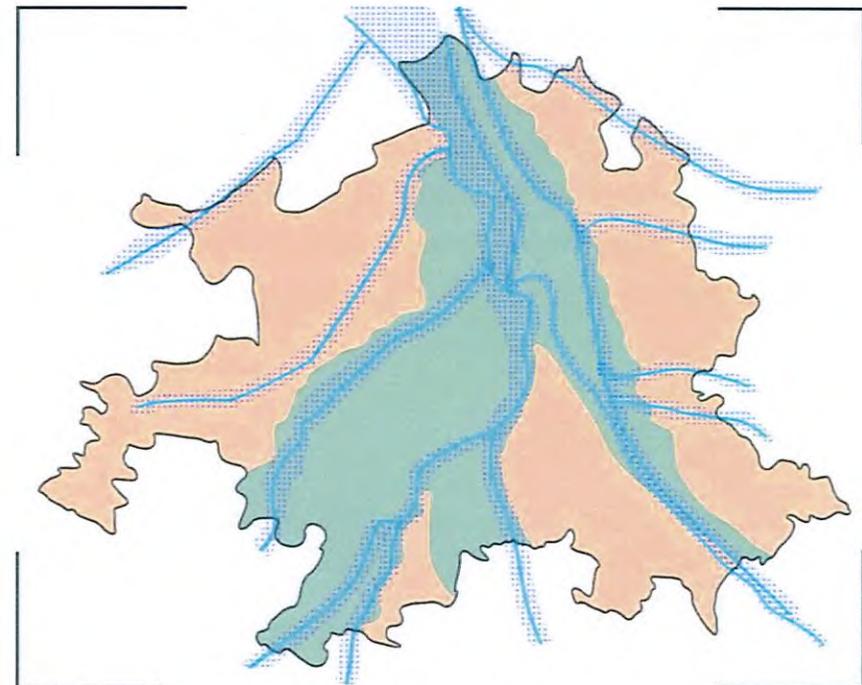


| Le Projet d'Aménagement Stratégique

Objectif 3/ Aménager partout des cadres de vie de qualité

3.3 Protéger les marqueurs paysagers de la grande agglomération

- Préserver les éléments remarquables des paysages toulousains
- Préserver les vues sur les grands paysages emblématiques du territoire
- Qualifier les entrées de ville et les lisières urbaines



Le projet d'armature paysagère de la grande agglomération toulousaine

| Le Projet d'Aménagement Stratégique



Objectif 3/ Aménager partout des cadres de vie de qualité

3.4 Réduire la vulnérabilité des habitants face aux risques, pollutions et nuisances

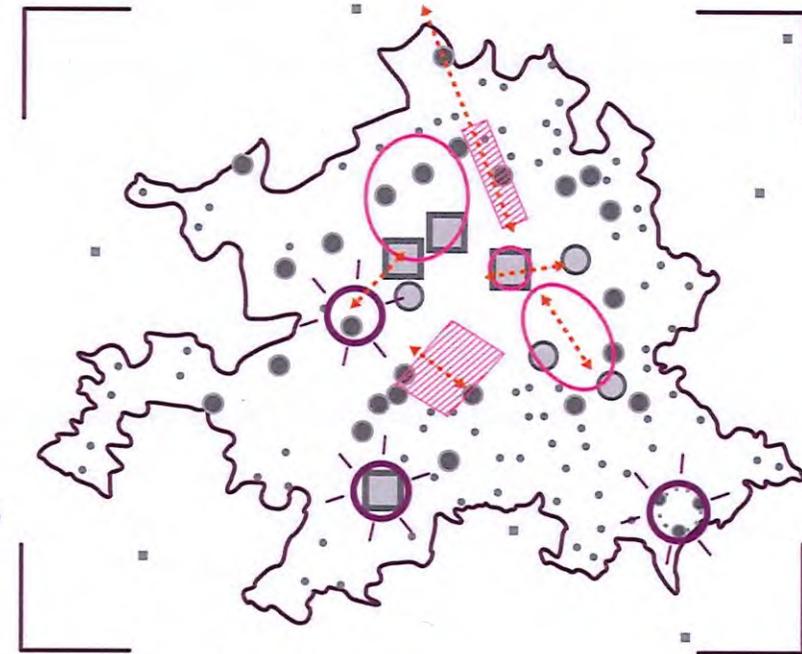
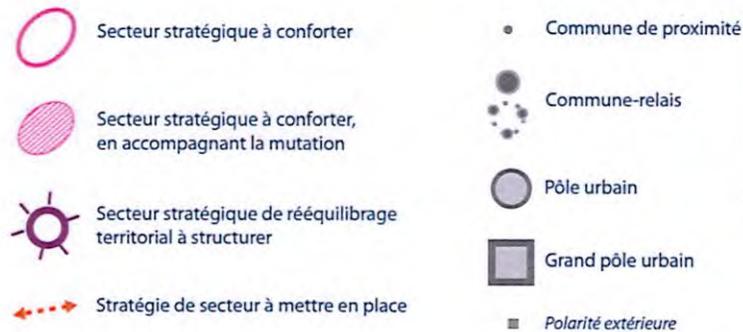
- Limiter l'exposition des populations aux risques naturels, aggravés par le changement climatique
- Limiter l'exposition des populations face aux risques, nuisances et pollutions induits par les activités économiques
- Limiter les émissions de polluants atmosphériques et l'exposition des populations à ces polluants
- Maîtriser les nuisances sonores pour « pacifier » l'environnement urbain
- Limiter les pollution et nuisances induites par la production de déchets

| Le Projet d'Aménagement Stratégique

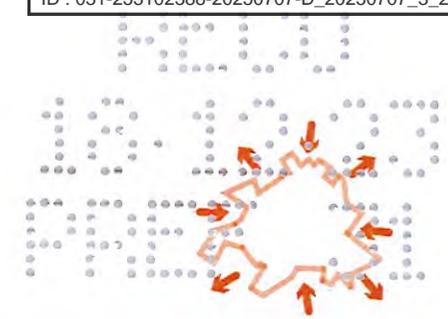
Objectif 4/ Conforter le rayonnement de la grande agglomération toulousaine

4.1 Ancrer le développement économique dans tous les territoires

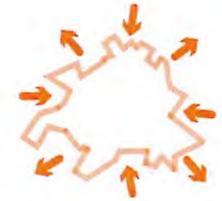
- Conforter un maillage de secteurs stratégiques pour le rayonnement de l'agglomération
- Assurer le développement économique au sein des espaces urbanisés à vocation mixte
- Structurer la filière agricole
- Développer les compétences et l'innovation
- Accompagner la restructuration, la densification et la qualification des zones d'activités existantes



≃ projet d'armature économique de la grande agglomération toulousaine



Le Projet d'Aménagement Stratégique



Objectif 4/ Conforter le rayonnement de la grande agglomération toulousaine

4.2 Coopérer pour continuer à rayonner et organiser les solidarités

- Renforcer les coopérations à l'échelle du grand sud-ouest
- Renforcer la gouvernance de la grande agglomération toulousaine
- Construire une stratégie économique à l'échelle de la grande agglomération toulousaine
- Renforcer les solidarités interterritoriales
- Renforcer et valoriser l'image de marque du territoire

4.3 Renforcer la grande accessibilité tous modes au territoire

- Renforcer la grande accessibilité par de nouvelles infrastructures
- Mieux articuler grandes infrastructures de mobilité et aménagement du territoire

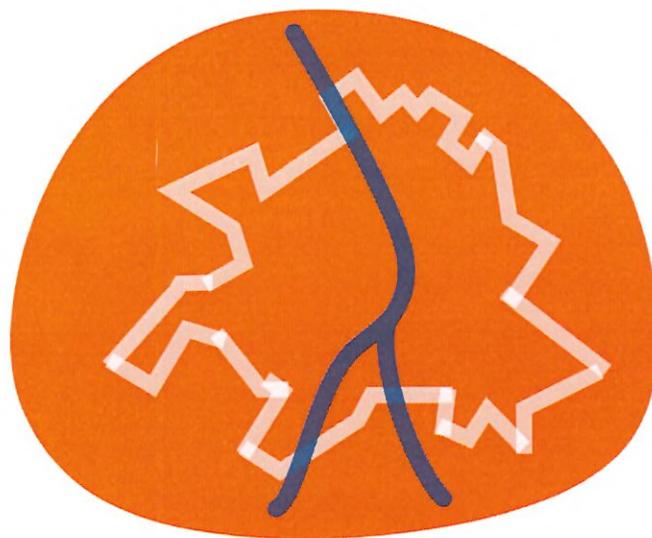
Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le

Berser
Levrault

ID : 031-253102388-20250707-D_20250707_3_2-DE



smeat avec l'appui technique
www.scot-toulouse.org de **AUAT**

I.2023.10.02.3.3

**Extrait du registre des délibérations du Syndicat mixte d'études
pour entreprendre et mettre en œuvre le schéma de cohérence territoriale
de la grande agglomération toulousaine**

Séance du 4 décembre 2023

3 – PILOTAGE DU SCOT
3.2 : INFORMATION SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DE LA PROCEDURE DE REVISION N°2 DU SCOT

L'an deux mille vingt-trois, le quatre décembre à quatorze heures, s'est réuni, sous la présidence de Madame Annette LAIGNEAU, Présidente, le Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande agglomération toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse.

Délégués présents :

TOULOUSE METROPOLE	
ANDRE Christian	KARMANN Thomas
BARRAQUÉ-ONNO Véronique	LAIGNEAU Annette
BEUILLÉ Michel	MEDINA Robert
CASTERA Didier	NOUVEL Honoré
DOITTAU Véronique	PERE Marc
DUHAMEL Thierry	RODRIGUES Patrice
FERNANDEZ Marc	RUSSO Ida
FOUCHIER Dominique	SUSIGAN Alain
FOUCHOU-LAPEYRADE Jean-Pierre	TOPPAN Alain
GASC Jean-Pierre	URSULE Béatrice
GRIMAUD Robert	VAILLANT Romain
LE MURETAIN AGGLO	
COLL Jean-Louis	SUAUD Thierry
SÉVERAC Philippe	SUTRA Jean-François
SICOVAL	
SANGAY Dominique	TRONCO Jean-Luc
MOGICATO Bruno	BAUDEAU Fabrice
LAGARDE Dominique	
GRAND OUEST TOULOUSAIN CC	
GUYOT Philippe	ALEGRE Raymond
COTEAUX BELLEVUE	
LAY Sophie	

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

ANDRE Gérard, représenté par M. DUHAMEL
BEZERRA Gil, représenté par M. FOUCHOU-LAPEYRADE
FAURE Dominique, représentée par M. GASC
MOUDENC Jean-Luc, représenté par Mme LAICNEAU
OBERTI Jacques, représenté par M. MOGICATC
PORTARRIEU Jean-François par M. CASTERA
SERP Bertrand, représenté par Mme URSULE
TOUNTEVICH Christophe, représenté par M. GUYOT
TRAVAL-MICHELET Karine, représentée par M. FOUCHIER

Délégués titulaires excusés

ALENÇON Alain
ARSAC Olivier
BERGIA Jean-Marc
BOLZAN Jean-Jacques
CARLES Joseph
CARLIER David-Olivier
CHOLLET François
COGNARD Gaëtan
DELPECH Patrick

DELSOL Alain
DESCHAMPS Gilbert
ESPIC Bruno
ESQUERRE Diane
FERRER Isabelle
FOURCASSIER Thierry
LATTARD Pierre
MANDEMENT André
MARTY Souhayla

PLANTADE Philippe
ROUGÉ Michel
SEBI Jacques
SEGERIC Jacques
SIMON Michel
SOURZAC Jean-Gervais
TERRAIL-NOVES Vincent
TOUZET Sophie
ZANATTA Thierry

Délégués suppléants excusés

ARDERIU François
CARDEILHAC-PUGENS Etienne
CARRAL Alain

ESPIC Xavier
MILHAU Claude
NORMAND Xavier

ROUSSEL Jean-François
TAUZIN Christian

Nombre de délégués

En exercice : 66

Présents : 34

Votants : 43

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 43

Le Comité Syndical du 25 septembre 2023 puis lors de sa nouvelle séance du 2 octobre 2023 a été informé de l'état d'avancement de la révision n° 2 du SCoT.

Afin d'être en mesure de finaliser la révision n°2 du SCoT sous la actuelle mandature, en considérant les étapes administratives d'arrêt et d'approbation, les élus ont échangé sur la nécessité :

- De cibler un nouveau débat sur le PAS lors du comité syndical du 4 décembre 2023, permettant notamment de considérer l'intégration de la commune de Fontenilles au périmètre du SCoT et au processus de révision, de considérer les évolutions de l'armature territoriale.
- De démarrer, sur la base du PAS, du DOO et du Programme d'actions finalisés et portés par les élus du SMEAT, la phase de concertation (concertation des EPCI membres intégrant une conférence des élus, concertation des PPA et PPC, concertation du public).

Pour rappel, et en application de la loi Climat et Résilience, la date limite de révision ou modification d'un SCoT est fixée au 22 février 2027. Au-delà de cette date, les ouvertures à l'urbanisation sont suspendues jusqu'à l'entrée en vigueur du SCoT en application de l'article L. 142-4 du code de l'urbanisme.

Aussi, il a été proposé et validé la mise en place d'un dispositif de travail avec les élus des 5 intercommunalités membres du SMEAT, dans l'objectif de poursuivre et faire aboutir le travail sur les documents d'urbanisme du SCoT, d'autre part pour accompagner le SMEAT lors des différentes procédures de concertation :

- Finalisation du DOO.
- Elaboration du Programme d'Actions.
- Nouveau débat sur les orientations du PAS.
- Accompagnement à la phase de concertation et participation aux réunions.
- Accompagnement à la phase de consultation et d'enquête publique et participation aux réunions.

Le groupe de travail s'est réuni à 5 reprises les 10, 17 et 24 octobre, les 7 et 14 novembre.

Trois autres séances de travail sont programmées les 5, 12 et 19 décembre 2023.

Les séances de travail se sont déroulées aux sièges des intercommunalités ainsi qu'au SMEAT.

Pour chaque séance il a été préparé un fil conducteur de réunion et une note méthodologique sur le sujet traité.

Chaque séance de travail a permis de traiter d'un sujet particulier et de trouver un accord sur la formulation des orientations, dont certaines ont nécessité un examen juridique plus particulier, notamment celles portant sur la protection des espaces naturels et agricoles.

Participent à ces séances de travail les membres du Bureau et Comité Syndical suivants :

- Toulouse Métropole : Annette Laigneau, Béatrice Ursule, Dominique Fouchier.
- Muretain Agglo : Gilbert Deschamps, Philippe Séverac (participation supplémentaire de Gilles Vacher).
- Sicoval : Dominique Sangay, Dominique Lagarde.
- Grand Ouest Toulousain : Raymond Alègre, Philippe Guyot.
- Coteaux Bellevue : Sophie Lay, Jean-Gervais Sourzac.

Les chapitres traités à ce jour sont les suivants :

Objectif 1/ Préserver les ressources vitales à la pérennité du territoire :

1. Améliorer la fonctionnalité écologique des milieux naturels et leur mise en réseau.
2. Préserver les capacités agricoles et favoriser le développement d'une agriculture de proximité.
3. Réduire fortement la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et l'artificialisation des sols.
4. Atténuer les facteurs et conséquences du changement climatique.

Objectif 2/ Organiser le fonctionnement du territoire en articulant l'échelle de la proximité et l'échelle de l'agglomération :

1. Ancrer le fonctionnement de la grande agglomération toulousaine sur l'armature territoriale.
2. Développer des solutions de mobilités adaptées à la diversité territoriale.
3. Rééquilibrer les offres commerciales au service de l'animation des centralités urbaines.

Les chapitres à traiter lors des séances à venir sont les suivants :

Objectif 3/ Aménager partout des cadres de vie de qualité :

1. Développer un parc de logements qualitatif et adapté à la diversité des besoins
2. Répondre aux besoins des habitants en équipements et services.
3. Protéger les marqueurs paysagers de la grande agglomération.
4. Réduire la vulnérabilité des habitants face aux risques, pollutions et nuisances.

Objectif 4/ Conforter le rayonnement de la grande agglomération toulousaine :

1. Ancrer le développement économique dans tous les territoires.
2. Coopérer pour continuer à rayonner et organiser les solidarités.
3. Renforcer la grande accessibilité tous modes au territoire.

Un bureau sera programmé en janvier 2024 pour acter de l'ensemble des orientations du DOO et permettre ainsi l'enclenchement de la phase de concertation.

Le Comité Syndical **PREND CONNAISSANCE** du point d'information sur l'état d'avancement de la procédure de révision n°2 du SCoT de la grande agglomération toulousaine.

I.2024.02.09.3.2

**Extrait du registre des délibérations du Syndicat mixte d'études
pour entreprendre et mettre en œuvre le schéma de cohérence territoriale
de la grande agglomération toulousaine**

Séance du 9 février 2024

3 – PILOTAGE DU SCOT

**3.2 : INFORMATION SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DE LA PROCEDURE DE REVISION N°2 DU SCOT :
INFORMATION MODIFIEE SUITE A ERREUR MATERIELLE**

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf février à quatorze heures, s'est réuni, sous la présidence de Madame Annette LAIGNEAU, Présidente, le Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande agglomération toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse, après une deuxième convocation en date du six février deux mille vingt-quatre, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du cinq février deux mille vingt-quatre.

Délégués présents :

TOULOUSE METROPOLE	
LAIGNEAU Annette	RUSSO Ida
LE MURETAIN AGGLO	
SUTRA Jean-François	
SICOVAL	
OBERTI Jacques	
GRAND OUEST TOULOUSAIN CC	
GUYOT Philippe	ALEGRE Raymond
COTEAUX BELLEVUE	

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

FERRER Isabelle, représentée par Mme RUSSO
MOUDENC Jean-Luc, représenté par Mme LAIGNEAU
SUAUD Thierry, représenté par M. SUTRA

Délégués titulaires excusés

ALENÇON Alain
ANDRE Christian
ANDRE Gérard
ARSAC Olivier
BARRAQUÉ-ONNO Véronique
BERGIA Jean-Marc
BEUILLE Michel
BEZERRA Gil
BOLZAN Jean-Jacques
CARLES Joseph
CARLIER David-Olivier
CASTERA Didier
CHOLLET François
COGNARD Gaëtan
COLL Jean-Louis
DELPECH Patrick
DELSOL Alain
DESCHAMPS Gilbert
DOITTAU Véronique
DUHAMEL Thierry

ESPIC Bruno
ESQUERRE Diane
FAURE Dominique
FERNANDEZ Marc
FOUCHIER Dominique
FOUCHOU-LAPEYRADE Jean-
Pierre
GASC Jean-Pierre
GRIMAUD Robert
KARMANN Thomas
LAGARDE Dominique
LATTARD Pierre
MANDEMENT André
MARTY Souhayla
MEDINA Robert
MOGICATO Bruno
NOUVEL Honoré
PERE Marc
PLANTADE Philippe
PORTARRIEU Jean-François

RODRIGUES Patrice
ROUGÉ Michel
SANGAY Dominique
SEBI Jacques
SEGERIC Jacques
SERP Bertrand
SÉVERAC Philippe
SIMON Michel
SOURZAC Jean-Gervais
SUSIGAN Alain
TERRAIL-NOVES Vincent
TOPPAN Alain
TOUNTEVICH Christophe
TOUZET Sophie
TRAVAIL-MICHELET Karine
URSULE Béatrice
VAILLANT Romain
ZANATTA Thierry

Délégués suppléants excusés

ARDERIU François
BAUDEAU Fabrice
CARDEILHAC-PUGENS Etienne
CARRAL Alain

ESPIC Xavier
LAY Sophie
MILHAU Claude
NORMAND Xavier

ROUSSEL Jean-François
TAUZIN Christian
TRONCO Jean-Luc



Le Comité Syndical du 25 septembre 2023 puis lors de sa nouvelle séance du 2 octobre 2023 a été informé de l'état d'avancement de la révision n° 2 du SCoT.

Afin d'être en mesure de finaliser la révision n°2 du SCoT sous l'actuelle mandature, en considérant les étapes administratives d'arrêt et d'approbation, les élus ont échangé sur la nécessité :

- De cibler un nouveau débat sur le PAS lors du comité syndical du 4 décembre 2023, permettant notamment de considérer l'intégration de la commune de Fontenilles au périmètre du SCoT et au processus de révision, de considérer les évolutions de l'armature territoriale.
- De démarrer, sur la base du PAS, du DOO et du Programme d'actions finalisés et portés par les élus du SMEAT, la phase de concertation (concertation des EPCI membres intégrant une conférence des élus, concertation des PPA et PPC, concertation du public).

Pour rappel, et en application de la loi Climat et Résilience, la date limite de révision ou modification d'un SCoT est fixée au 22 février 2027. Au-delà de cette date, les ouvertures à l'urbanisation sont suspendues jusqu'à l'entrée en vigueur du SCoT en application de l'article L. 142-4 du code de l'urbanisme.

Un dispositif de travail a été mis en place avec les élus des 5 intercommunalités membres du SMEAT, dans l'objectif de poursuivre et faire aboutir le travail sur les documents d'urbanisme du SCoT, d'autre part pour accompagner le SMEAT lors des différentes procédures de concertation :

- Finaliser l'écriture du DOO.
- Elaborer le Programme d'Actions.
- Préparer la phase de concertation.

Le groupe de travail s'est réuni à 11 reprises : les 10, 17 et 24 octobre 2023, les 7 et 14 novembre 2023, les 5, 12 et 19 décembre 2023, les 9, 16 et 30 janvier 2024.

Les séances de travail se sont déroulées aux sièges des intercommunalités ainsi qu'au SMEAT.

Participent à ces séances de travail les membres du Bureau et Comité Syndical suivants :

- Toulouse Métropole : Annette Laigneau, Béatrice Ursule, Dominique Fouchier.
- Muretain Agglo : Gilbert Deschamps, Philippe Séverac (participation supplémentaire de Gilles Vacher).
- Sicoval : Dominique Sangay, Dominique Lagarde.
- Grand Ouest Toulousain : Raymond Alègre, Philippe Guyot.
- Coteaux Bellevue : Sophie Lay, Jean-Gervais Sourzac.

Pour chaque séance il a été préparé un fil conducteur de réunion et une note méthodologique sur le sujet traité.

Chaque séance de travail a permis de traiter d'un sujet particulier et de trouver un accord sur la formulation des orientations, dont certaines ont nécessité un examen juridique plus particulier.

A la suite du nouveau débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique qui s'est tenu lors du Comité Syndical du 4 décembre 2023, les élus participant au groupe de travail ont été destinataire de la nouvelle version du PAS et du DOO avec le suivi des amendements résultant des travaux.

La dernière version du DOO et le projet de Programme d'Actions ont été présenté aux élus du Bureau du 22 janvier 2024.

Ainsi, sur la base des trois documents Projet d'Aménagement Stratégique, Document d'Orientation et d'Objectifs et Programme d'Actions, la phase de concertation peut se mettre en place :

- Apprès des intercommunalités membres avec une séance de lancement « Conférence des élus » et un mois de concertation pour que les intercommunalités puissent partager avec leurs communes membres le projet de révision du SCoT, le SMEAT pouvant être sollicité.
- Apprès du Grand Public avec une réunion d'information par intercommunalité.
- Apprès des Personnes Publiques Associées et Consultées.
- Apprès des associations.

Les Bureaux et Comités Syndicaux du SMEAT permettront des restitutions de cette phase de concertation et de prendre des décisions sur d'éventuels ajustements des documents.

Cette phase de concertation s'inscrit avant l'arrêt du projet de révision du SCoT et de la phase de consultation des PPA de trois mois.

Le Comité Syndical **PREND CONNAISSANCE** du point d'information sur l'état d'avancement de la procédure de révision n°2 du SCoT de la grande agglomération toulousaine.